



1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	8	5	NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE	128
1.1	Chiffres clés	10	5.1	Démarche générale et méthodologie	130
1.2	Présentation des activités	11	5.2	Notre modèle d'affaires	131
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	19	5.3	Les risques et enjeux RSE d'ECA	132
1.4	Analyse des performances consolidées et des secteurs	21	5.4	L'innovation au service de la protection des personnes et des biens	133
1.5	Activité et résultat de la société ECA SA	25	5.5	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	134
1.6	Facteurs de risques	29	5.6	Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	135
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	32	5.7	Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs	136
2.1	Information sur la gouvernance	34	5.8	Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	140
2.2	Politique de Rémunération des mandataires sociaux	41	5.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	142
2.3	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	49	6	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2019	144
2.4	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	50	6.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2019	146
2.5	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L. 225-37-4 2° du Code de commerce	51	6.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2019	152
2.6	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	53	6.3	Rapport des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale du 6 juin 2019	161
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	56	6.4	Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 6 juin 2019	166
3.1	États financiers consolidés 2018	58	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	168
3.2	États financiers individuels 2018	102	7.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	170
4	INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	116	7.2	Responsable de l'information	171
4.1	Informations sur la Société	118	7.3	Tables de concordance	172
4.2	Le capital	121			
4.3	L'actionnariat	125			
4.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	126			



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17/04/2019, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2018 (numéro de dépôt D.18-0326) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2016 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 (numéro de dépôt D.17-0326).

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 262 rue des Frères Lumière – 83130 La Garde, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.ecagroup.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

Le mot du Président



« Je suis convaincu que la stratégie d'ECA déployée au cours des dernières années sera porteuse de croissance rentable et durable. »

2018

L'année 2018 a été marquée par un très bon niveau de prise de commandes et plusieurs succès commerciaux dans la Robotique, dont la commande SMINEX pour les robots terrestres IGUANA. L'année 2018 se termine avec un carnet de commandes record pour la Robotique.

Malgré un chiffre d'affaires en retrait, le Groupe a atteint son objectif d'amélioration de la rentabilité grâce aux effets des mesures d'amélioration de l'efficacité opérationnelle mises en œuvre fin 2017.

Cette année, ECA a continué de préparer le futur en poursuivant ses investissements dans la recherche et le développement des solutions de demain. Le pôle Aérospatial a ainsi développé l'AWAP, un wifi pour l'aviation commerciale et d'affaires. Le pôle Robotique a également poursuivi le lancement de nouveaux produits, notamment les navires porteurs de drones OCTOPODA ou les bateaux-drones démineurs de la gamme INSPECTOR, lancés cette année en coopération avec BUREAU D'ÉTUDES MAURIC. À ces innovations dédiées au déminage en mer s'ajoute également le sonar tracté T18-M (développé à base d'une solution éprouvée, à savoir le drone sous-marin A18-M) ainsi qu'une suite logicielle permettant de constituer et exploiter des systèmes de drones collaborant au sein d'une même mission.

Ces produits développés au cours des dernières années ont joué un rôle déterminant dans l'attribution début 2019 d'un contrat avec NAVAL GROUP pour la fourniture de 12 navires de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise. Ce contrat d'environ 450 millions d'euros pour ECA, qui devrait être signé au deuxième trimestre, présente une étape majeure du développement du Groupe : il est l'aboutissement d'une stratégie menée depuis de nombreuses années et axée sur le développement de systèmes de drones collaborant au sein d'une même mission.

Grâce à ces bons résultats, nous sommes heureux de pouvoir proposer à nos actionnaires une reprise du versement d'un dividende, associée à une hausse de 0,10 € par action pour 2018. Ainsi, le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale un dividende de 0,40 € par action.

Je suis convaincu que la stratégie d'ECA déployée au cours des dernières années sera porteuse de croissance rentable et durable.

Raphaël GORGÉ,
Président du Conseil d'administration

Faits marquants 2018

10

Janvier



- Un contrat supérieur à 30 M€ pour la fourniture de robots terrestres de déminage IGUANA au ministère des Armées

19

avril



- 3 commandes en robotique navale pour un montant supérieur à 12 M€

18

juin



- Plusieurs contrats pour un montant total de 6 M€ pour la fourniture de convertisseurs statiques auprès de plusieurs marines

18

juillet



- 2 contrats pour près de 9 M€ pour la fourniture d'équipements spécifiques dans le secteur de la Défense

02
octobre



- ECA et BUREAU D'ÉTUDES MAURIC présentent un nouveau USV de la gamme INSPECTOR à l'occasion du salon Euronaval

28
septembre



- ECA livre à une marine asiatique ses systèmes de déminage en mer pour une mise en œuvre depuis un USV

25
septembre



- STERNA prend son envol pour la marine indonésienne – La première mission de mesure magnétique par un drone

20
septembre



- Nouvelle vente de robot sous-marin A18

08
octobre



- ECA et BUREAU D'ÉTUDES MAURIC dévoilent OCTOPODA – concept de navires porte-drones, une rupture dans le domaine de la guerre des mines robotisée

09
octobre



- NAVAL GROUP et ECA proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas

16
octobre



- Contrat de 4M€ auprès de Sonatrach

23
octobre



- ECA dévoile son sonar remorqué à base de l'AUV A18

102,1 M€

Chiffre d'affaires

14,5 M€

EBITDA

7%

du chiffre d'affaires investi en R&D

Chiffres clés 2018

30
novembre



- ECA s'installe en Belgique et crée la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM

24
octobre



- Contrat de plus de 12 M€ pour la fourniture d'équipements pour les sous-marins français Barracuda

Présentation du Groupe

 **54 %**

 Chiffre d'affaires
sécurité et défense

Reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés, la simulation et les processus industriels, ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour les missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

«L'innovation et le service client, deux valeurs fortes, au cœur de notre ADN.»

Notre objectif est d'avoir constamment un regard tourné vers l'avenir pour développer aujourd'hui les systèmes robotiques de demain. Nous élaborons **des solutions performantes et fiables** qui s'adressent à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, issue des secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, de la simulation, de l'industrie et de l'énergie.



Les engagements de fiabilité et d'efficacité d'ECA sont portés par l'ensemble de ses **614 collaborateurs présents dans 3 pays** et se résument par le slogan du Groupe : **Make Sure**



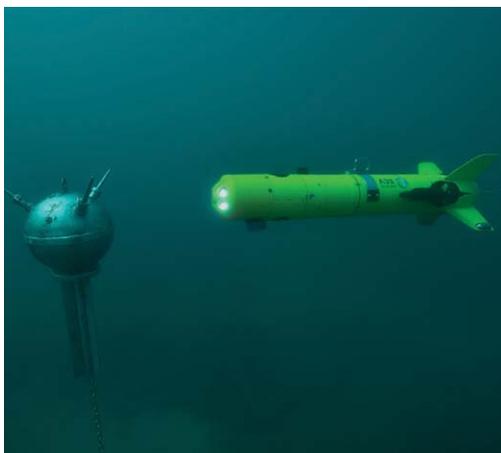
Un actionnariat stable et de long terme



Depuis 1992, ECA est une filiale de GROUPE GORGÉ, un groupe industriel présent dans les industries de haute technologie. GROUPE GORGÉ est l'actionnaire majoritaire d'ECA dont il détient 61%. ECA et GROUPE GORGÉ sont cotés sur EURONEXT Paris.

3 pôles d'activité

Robotique



9 des 10 plus grandes armées sont équipées de solutions développées par ECA. Le Groupe est un spécialiste des drones navals et l'un des leaders mondiaux dans ce domaine depuis 50 ans.

ECA maîtrise aussi bien les drones sous-marins, que les drones de surface ou les drones aériens ce qui lui permet de proposer une gamme très large et complète de systèmes de drones adaptés aux besoins de ses clients dans les secteurs de la Défense, du naval ou de l'énergie.

chiffres clés

347

collaborateurs

59 M€

chiffre d'affaires

58%

part du CA Groupe

Aérospatial



ECA accompagne ses clients de l'aéronautique civile et militaire tout au long du cycle de vie de l'aéronef.

Le Groupe offre performance et sécurité de la conception (lignes d'assemblage) au vol (équipements embarqués et balises de détresse) jusqu'à la maintenance (outillages de diagnostic).

Simulation



ECA est présent dans la simulation aérienne et terrestre.

Le Groupe fournit des simulateurs développés pour l'entraînement au vol, à la conduite et à la maintenance ainsi que des simulateurs tactiques pour des missions terrestres.

chiffres clés

202

collaborateurs

33 M€

chiffre d'affaires

32%

part du CA Groupe

chiffres clés

55

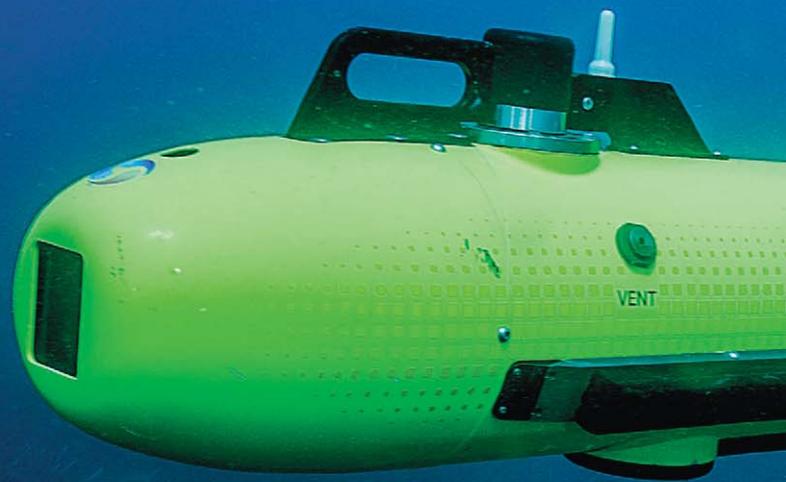
collaborateurs

10 M€

chiffre d'affaires

10%

part du CA Groupe



PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



1.1 CHIFFRES CLÉS	10	1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS	21
1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	10	1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	21
1.1.2 Principales données financières	10	1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux)	24
1.1.3 Effectifs	10		
1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	11	1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA	25
1.2.1 Historique et évolution de la Société	11	1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe	25
1.2.2 Activités, marchés et concurrence	12	1.5.2 Activité et résultats	25
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 17 avril 2019	17	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	25
1.2.4 Faits marquants	18	1.5.4 Délais de paiement usuels	26
		1.5.5 Autres informations financières et comptables	27
1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D	19	1.6 FACTEURS DE RISQUES	29
1.3.1 Stratégie	19	1.6.1 Risques juridiques	29
1.3.2 Perspectives d'avenir	19	1.6.2 Risques opérationnels	29
1.3.3 Politique d'investissement et de R&D	19	1.6.3 Risques financiers	31
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	20	1.6.4 Risques industriels et environnementaux	31

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2017 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2018 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

Les chiffres 2016 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2017 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2018	2017	2016
Carnet de commandes fin d'année	120 267	96 505	121 422
Chiffre d'affaires	102 063	113 490	112 488
EBITDA ⁽¹⁾	14 510	14 228	14 641
Résultat opérationnel	7 150	(1 212)	12 512
Charges et produits financiers	668	(454)	22
Impôt	(1 908)	(1 359)	(2 036)
RÉSULTAT NET	5 909	(3 026)	10 497
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE	5 831	(2 998)	10 537

(1) Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières à caractère non strictement comptable dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Des informations détaillées sont disponibles en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.2 Principales données financières

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Capitaux propres ⁽¹⁾	77,8	71,7	77,7
Trésorerie disponible (a)	6,1	10,6	10,4
Dettes financières (b)	(19,8)	(25,1)	(15,6)
Autocontrôle (c)	0,8	1,5	1,9
Trésorerie nette incluant l'autocontrôle (a) + (b) + (c)	(12,9)	(13,0)	(3,4)

(1) Intérêts minoritaires inclus.

1.1.3 Effectifs

	2018	2017	2016
Aérospatial	202	231	236
Robotique	347	412	400
Simulation	55	61	62
Structure	10	10	7
Effectif total	614	714	705

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

1.2.1 Historique et évolution de la Société

1936	Création d'une société de brevets dénommée ECA (mise en sommeil pendant la guerre)
1946	Création de la société ECA, société industrielle chargée d'exploiter les brevets de la précédente société
1970	Création du premier robot sous-marin anti-mines PAP 104 (DGA)
1979	Conception et réalisation du premier robot sous-marin libre pour l'IFREMER
1980	Création de la société CSIP (UK)
1983	Succès à l'exportation du PAP MK5 auprès de la marine britannique
1992	Acquisition d'ECA par FINUCHEM (deviendra GROUPE GORGE)
1995	FINUCHEM cède 51 % d'ECA à l'allemand STN ATLAS
1996	Contrat de licence du PAP MK5 pour la marine japonaise
1998	Livraison de PAP Plus pour la marine turque
1999	FINUCHEM reprend le contrôle d'ECA à STN ATLAS fin décembre Livraison de la première machine spéciale pour l'assemblage de l'A340
2000	Rachat par FINUCHEM du solde détenu par STN fin décembre Prise de participation au capital d'HYTEC et de l'activité Systèmes & Information de MATRA Développement d'OLISTER
2001	Première commande pour l'AIRBUS A380
2002	OLISTER vendu à la Malaisie Développement du robot K-STER
2003	Programme A380 Développement et commercialisation d'un véhicule autonome grande profondeur ALISTAR 3000 Commande MINIROC de développement de robots de combat urbain
2004	Introduction d'ECA sur le second marché d'EURONEXT Paris Développement du robot d'intervention H1000 dans le cadre d'un contrat pour la marine nationale. Ce robot, dédié à l'observation et aux petites interventions jusqu'à 1 000 mètres de profondeur, sera commercialisé dans différents pays. Montée au capital d'HYTEC – 92 % du capital contrôlé par ECA via la holding COFINADIC dont ECA a racheté le solde du capital au fondateur d'HYTEC
2005	Commande ERCT de drones de surface Commandes PEA REA et VAMA d'AUV (<i>Autonomous Underwater Vehicles</i>) de défense Commande BFR de démantèlement nucléaire pour FRAMATOME Accord de partenariat AUV THALES – ECA
2006	Acquisition d'ECA FAROS, de la branche terrestre de CYBERNETIX (SACLAY), d'ELECTRONATEC, d'une activité d'assemblage aéronautique et d'ECA SINTERS Accord de partenariat ECA CYBERNETIX
2007	Développement et commercialisation du simulateur mixte A320/B737 Développement des solutions autonomes : drones de surface et robots sous-marins
2008	Commande majeure de robots K-STER Commande importante de la DGA dans la lutte contre le terrorisme en Afghanistan Cession de la participation dans BERTIN Technologies Commande importante de simulateurs pour l'armée américaine Commandes significatives dans le domaine du nucléaire Fusion-absorption avec la société ECA HYTEC
2009	FINUCHEM devient GROUPE GORGÉ 2 commandes majeures de robots K-STER Commandes majeures sur l'A350 XWB chez AIRBUS (Préfal, Keelbeam) Notification du PEA Espadon relatif au Système de Lutte Anti-Mines du Futur Acquisition de TRITON IMAGING INC
2010	Accord pour la fourniture de l'ensemble des systèmes d'essais au sol A350 XWB avec EADS Test et Services Signature du contrat de maintien en conditions opérationnelles des équipements de la CEPHISMER
2011	Commande majeure de simulateurs aéronautiques pour la Russie Contrat de fourniture d'un ROV 2000 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 100 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 200 pour les garde-côtes japonais

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation des activités

- 2012 Commande majeure de développement et de fourniture d'équipements sous-marins
Contrat de fourniture de robots terrestres cobra MK2 à la DGA
Raphaël GORGÉ, PDG de GROUPE GORGÉ, prend la présidence du Groupe
Émission d'une OCEANE de 13,5 millions d'euros, souscrite à 99 % par GROUPE GORGÉ
- 2013 Nomination d'un nouveau Directeur général
GROUPE GORGÉ convertit ses OCEANES et monte à plus de 63 % du capital
Nouvelle commande importante de simulateurs aéronautiques pour la Russie
Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à l'armée canadienne
- 2014 Acquisition d'INFOTRON (drones aériens)
Contrat de fourniture d'un système de déminage par robots au Kazakhstan
Contrat pour la fourniture de drones navals à la Russie
Lancement du développement du robot autonome sous-marin A18
Livraison de la 2^{de} ligne d'assemblage final pour ATR à Toulouse
Contrat de fourniture de simulateurs tactiques terrestres pour le Moyen-Orient
- 2015 Premier succès commercial pour le robot sous-marin A18
Validation d'une technologie unique de localisation de pilotes de drones malveillants
Signature d'un contrat de plus de 10 millions d'euros pour fournir une nouvelle ligne d'assemblage des tronçons avant de l'A320
Prise de participation minoritaire dans la société WANDERCRAFT
Lancement d'innovations techniques au salon Milipol (drone IGUANA et simulateur de conduite pour les véhicules militaires légers)
- 2016 Livraison de trois systèmes de drones de lutte anti-mine téléopérés pour un contrat avoisinant les 10 millions d'euros
Livraison de premiers systèmes de robots pour le déminage sous-marin
ECA reçoit le trophée de l'innovation au salon Euronaval pour « STERNA », une application du drone aérien IT180 dans le domaine naval de défense
ECA annonce la vente de six véhicules autonomes sous-marins (AUV) de type AUV A27-M sur le programme MMCM FR/UK
Acquisition de 60 % du capital de BUREAU D'ETUDES MAURIC
Acquisition d'ELTA par le pôle Aéronautique, renommé Aérospatial
- 2017 ECA sélectionné par IFREMER pour développer un véhicule sous-marin autonome ultra-profond (AUV) innovant pour la cartographie et l'inspection
Plusieurs contrats pour équiper 680 avions avec ses balises de détresse (ELTs)
Lancement de la nouvelle gamme de balises de détresse « ELiTe » pour l'aviation commerciale
La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion des Universités de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover
- 2018 ECA annonce la signature d'un contrat de plus de 30 millions d'euros pour la fourniture de robots terrestres de déminage IGUANA au ministère des Armées
Nouvelle vente de robot sous-marin A18, ECA poursuit par ailleurs le développement de ses AUV grandes profondeurs afin de se positionner sur le marché des services et de l'offshore
NAVAL GROUP et ECA proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas
ECA remporte un contrat de plus de 12 millions d'euros pour la fourniture d'équipements pour les sous-marins français BARRACUDA
BUREAU D'ETUDES MAURIC et ECA dévoilent OCTOPODA, une nouvelle gamme de navires porteurs de systèmes autonomes pour la guerre des mines
ECA entre dans le monde des IFE (*In-Flight Entertainment*) en développant un nouveau produit AWAP (*Aircraft Wireless Access Point*) pour l'aviation commerciale et l'aviation d'affaires
ECA s'installe en Belgique et crée la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM
ECA se restructure, fermeture d'ECA SINDEL. Au sein du pôle Robotique, trois filiales fusionnent et la filiale EN MOTEURS est cédée. Au sein du pôle Simulation, le fonds de commerce de SSI est cédé.

1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans trois pôles d'activité : la Robotique, l'Aérospatial et la Simulation.

Le chiffre d'affaires du groupe ECA s'élève à 102,1 millions d'euros en 2018, soit environ 34,5 % du chiffre d'affaires global de GROUPE GORGÉ.

Pôle Robotique

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie.

Marchés de la Robotique

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes à un coût optimum.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions spécifiques. L'architecture navale, le cœur de métier de BUREAU D'ETUDES MAURIC, assure au Groupe la maîtrise du design et de la conception de sa gamme de drones de surface (USV). En parallèle, face aux exigences de plus en plus spécifiques de ses clients, la société BUREAU D'ETUDES MAURIC relève de nouveaux défis notamment dans le dessin des carènes (exigences de vitesse et de tenue à la mer), mais aussi dans le développement de nouveaux concepts utilisant des énergies combinées ou alternatives au tout gazoil (hybridation électrique, GNL, Hydrogène, la propulsion vélique). La maîtrise d'œuvre d'intégration de systèmes complexes à bord de navires, l'expertise et les capacités techniques de la société BUREAU D'ETUDES MAURIC dans ce domaine offre de belles perspectives au Groupe et assure aux clients d'ECA la meilleure intégration possible des systèmes robotisés du Groupe sur leurs navires.

Sur le volet des systèmes de robots, le groupe ECA s'appuie sur ses activités et compétences de simulations tactiques décrites au sein du pôle Simulation.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 60 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces spéciales de nombreux pays ainsi que ceux des forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 54 % de son chiffre d'affaires.

Le Groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte sous-marine (démontage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*) et de ROV (*Remotely Operated Vehicles*) équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, l'ensemble des drones du Groupe est équipé de caméras ou de bras articulés, et peut également être résistant aux radiations ou être équipé de capteurs divers.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets.

Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAÉ SYSTEMS sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAB Seaeye sur les ROV (*Remotely Operated Vehicles*) ;
- sur les drones navals, le groupe ELBIT SYSTEMS et la société L3 pour les USV (*Unmanned Surface Vehicles*) ;
- sur les robots terrestres, les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;
- sur les drones aériens, les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS, AEROVIRONNEMENT ou encore BERTIN Technologies.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation des activités

- Le PAP MK6

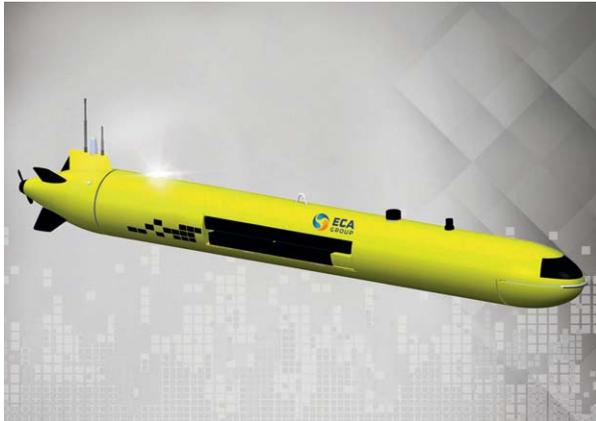
Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV (*Remotely Operated Vehicles*) automoteur, dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles.

Le système de « contrôle commande » offre des fonctions de pilotage automatique.



- Gamme des AUV

Le groupe ECA possède une gamme complète d'AUV, des plus compacts avec les A9, aux plus gros avec les A27 ou ALISTAR 3000. Tous partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Ils ont tous une grande endurance (supérieure à 30 heures pour certains) et une grosse capacité d'emport de capteurs. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 est utilisé par la marine française notamment pour l'hydrographie et les opérations de surveillance sous-marine à grand rayon d'action.



- Gamme des INSPECTOR

L'INSPECTOR est un drone de surface dédié à la protection de structures maritimes critiques telles que les plates-formes offshore. En effectuant la surveillance, la reconnaissance, la détection des menaces et leur identification, la gamme des INSPECTOR fournit aux opérateurs un état réel de la situation.



- UMIS™

ECA a développé UMIS™ un système intégré sans pilote de lutte contre les mines - MCM (*Mine Counter Measures*). UMIS™ combine la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des véhicules de surface non habités (USV), des véhicules sous-marins autonomes (AUV), des véhicules aériens sans pilote (UAV) et des véhicules télécommandés (ROV). Les avantages de l'UMIS™ par rapport au MCM traditionnel sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin de pénétrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle.

Ce système a déjà été vendu à plusieurs marines dont les marines belge et néerlandaise début 2019 pour équiper 12 bateaux de chasse aux mines.

- IGUANA E

Le robot de déminage IGUANA E est une solution complète permettant de faire face à toute situation non conventionnelle. Ce robot de nouvelle génération intègre un grand nombre d'équipements et permet d'effectuer des opérations complexes (comme par exemple d'inspecter des voitures ou des faux plafonds, d'ouvrir des colis, de récupérer des munitions, etc.).



● CAMELEON LG

Le CAMELEON LG est conçu pour être emporté dans un sac à dos en plus de l'équipement standard d'un soldat d'infanterie déployé en OPEX (opérations extérieures) et cela sans être une surcharge. CAMELEON LG est un véritable partenaire qui décuple les capacités d'une unité déployée sur le terrain sans pour cela la ralentir ou la gêner dans ses mouvements tactiques.



● IT180

Le drone aérien IT180 fait partie de la gamme des UAV (*Unmanned Autonomous Vehicle*). Il s'agit d'une solution d'inspection sans pilote. Ce drone offre une longue endurance (120 min), une capacité à être téléopéré en longue distance (10 km) tout en assurant une qualité de données élevée. Ce drone existe également en version captive.



Pôle Simulation

Le groupe ECA dispose d'une gamme très complète de simulateurs de conduite et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

Marchés de la simulation

Le groupe ECA s'adresse au marché de la simulation d'entraînement à la conduite, qu'elle soit civile ou militaire, et au marché de la simulation de missions tactiques.

La simulation d'entraînement à la conduite

L'offre du Groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes et les centres de formation et écoles de conduite ainsi que les armées de différents pays.

La simulation de missions tactiques

Le Groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées, etc., sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin).

Concurrence

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs internationaux de très grande taille et d'autre part des acteurs locaux *low-cost* :

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAE SYSTEMS, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière et aérienne afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.



Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a développé une gamme de solutions très large qui va des simulateurs de conduite terrestre et aérienne aux simulateurs de missions tactiques :

- Simulateur de conduite civile

Ce simulateur offre une cabine réaliste, un logiciel complet de formation et des visuels réalistes. Il comprend une plate-forme de mouvement qui tangue, roule et soulève toute la cabine pour simuler le mouvement d'un véhicule réel en conduite sur la route.



- Simulateur de conduite de véhicule militaire terrestre

Ce simulateur offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.



Pôle Aérospatial

Le pôle Aérospatial du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial, et industrie de Défense.

Marchés de l'Aérospatial

Le groupe ECA est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef et conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués (balises de détresse, équipements de connectivité et conversion d'énergie), et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques que des équipements mécatroniques de réparation et de maintenance (*GSE – Ground Support Equipment*) pour les exploitants d'aéronefs.

Dans le domaine spatial : le pôle offre des stations sol et des systèmes ballons (nacelle plateforme et station sol associée) ainsi que des équipements électroniques à dominante Radiofréquence, Hyperfréquence et Traitement du signal.

Concurrence

Sur un marché en pleine mutation économique, l'aéronautique exige de ses partenaires réactivité, qualité, strict respect des délais et des coûts.

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation technologique et efficacité économique à ses clients. Le Groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme GE Power Conversion sur ses solutions d'équipements de tests ; id3D sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore SEROMA et PRONOË sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure, le groupe ECA fait face à des acteurs comme le groupe français OROLIA spécialisé dans les applications GPS ou encore HONEYWELL spécialisé dans les appareils de mesure, contrôle et détection et la fourniture de boîtes noires.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

- *Manufacturing & Testing Means*

Le Groupe conçoit et fournit des lignes de production et des moyens de tests automatisés aux constructeurs d'aéronefs, ainsi que des stations de production robotisées aux grands équipementiers aéronautiques. En synergie avec le pôle Robotique, le pôle Aérospatial développe des solutions AGV (*Autonomous Ground Vehicle*) pour la logistique et le transport de sous-ensembles avions intra-usine.



● On-Board Electronics

Le Groupe développe et commercialise des balises de détresse ELT (*Emergency Locator Transmitter*) et des équipements de connectivité sans fil WAP (*Wireless Access Point*) pour le secteur de l'aviation commerciale et de l'aviation d'affaires. Le Groupe est leader pour l'aviation commerciale sur le marché des ELT (plus de 40 % du marché mondial des ELT sur les familles d'avions AIRBUS et BOEING avec ses produits ADT406 et ELITE).



● MGSE (*Mechanical Ground Support Equipment*)

ECA est fournisseur d'outillages de réparation et de maintenance pour la flotte mondiale des avions AIRBUS et ATR en exploitation, ainsi que sur les moteurs PRATT & WHITNEY Canada. Le Groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support au sol pour la maintenance des aéronefs.

● EGSE (*Electrical Ground Support Equipment*)

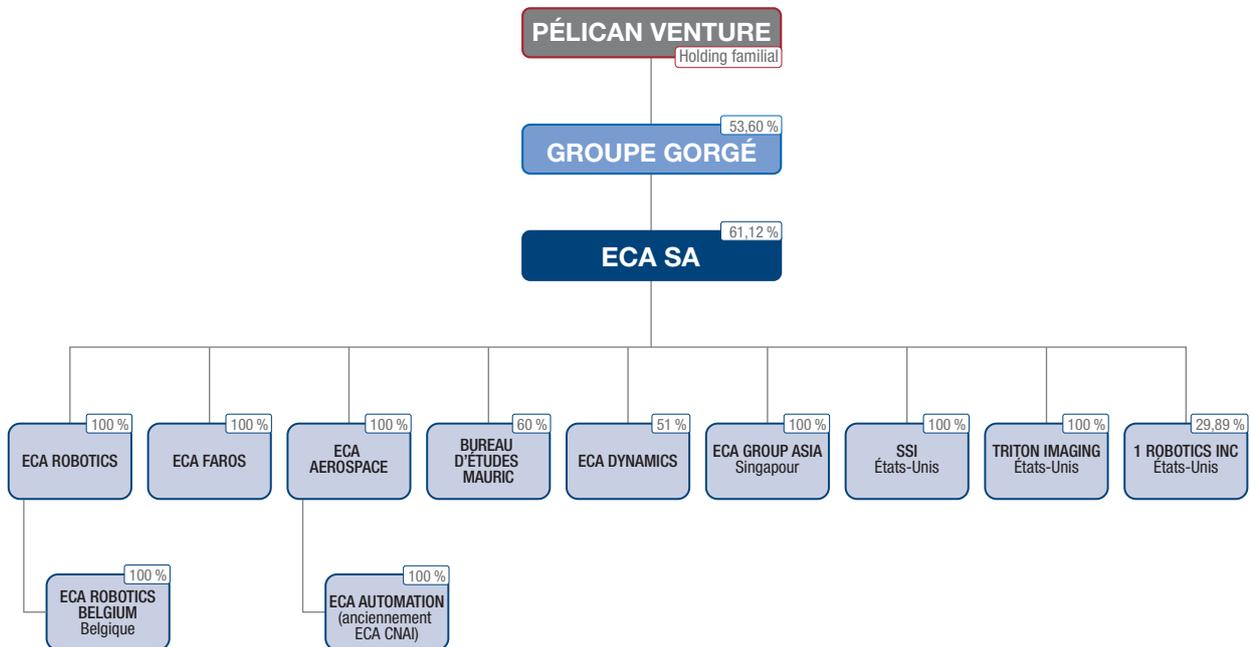
Fort de sa compétence des systèmes embarqués avions, le Groupe développe et commercialise une gamme d'outillages de trouble shooting des systèmes embarqués aéronautiques sur la base d'une technologie propriétaire (T-Cell) garantissant une disponibilité supérieure à 99 % afin de répondre aux impératifs de la maintenance de tous types d'aéronefs.

● RF EQUIPMENT (*Radiofrequency Equipment*)

Le Groupe développe et commercialise une gamme d'équipements de radio transmission *via* satellites comme des CTR (*Compact Tracking Receiver*) et des TDC (*Tracking Down-Converter*) pour équiper les stations sols de réception satellites. Fort de ses compétences en radiofréquence et traitement numérique du signal, ECA est un partenaire de référence pour THALES ALENIA SPACE sur le programme de stations sols nouvelle génération MEOLUT. En associant ses compétences RF et son expérience en développement de systèmes embarqués aéronautiques, le pôle AEROSPACE a développé depuis 2 ans une offre de développement spécifique de cartes embarquées satellites pour les acteurs du secteur spatial.



1.2.3 Principales filiales et organigramme au 17 avril 2019



Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. PÉLICAN VENTURE détient 53,60 % du capital et 68,31 % des droits de vote de GROUPE GORGÉ (avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 56,16 % et 71,19 %). GROUPE GORGÉ détient 61,12 % du capital et 75,68 % des droits de vote d'ECA.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions ou liquidations) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2018	-	ECA SINDEL Fonds de commerce de SSI EN MOTEURS
2017	-	-
2016	BUREAU D'ETUDES MAURIC ELTA	-

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 « Liste des sociétés consolidées » de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations d'ECA SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 3.1 du présent document, les comptes individuels d'ECA SA sont insérés au chapitre 3.2.

1.2.4 Faits marquants

L'année 2018 a été marquée par des succès commerciaux significatifs, notamment dans la Robotique :

- En janvier, ECA remporte un contrat de plus de 30 millions d'euros, dont une tranche ferme de 10 millions d'euros, pour la fourniture de robots terrestres de déminage IGUANA E au ministère des Armées. Ce contrat est la première vente significative de l'UGV IGUANA développé par ECA en 2015 et 2016.
- En avril, ECA signe trois commandes à l'export en robotique navale pour un montant supérieur à 12 millions d'euros. Les deux premiers contrats couvrent la fourniture de robots sous-marins pour le déminage et de systèmes de robotisation de bateaux de surface permettant de les transformer en drones de surface (*Unmanned Surface Vehicles*). Le troisième contrat concerne la fourniture de systèmes de conversion d'énergie en remplacement des systèmes existants sur des sous-marins.
- En juin, ECA remporte plusieurs contrats pour un montant total de 6 millions d'euros pour la fourniture de convertisseurs statiques auprès de plusieurs Marines.

- En juillet, ECA signe deux contrats pour près de 9 millions d'euros pour la fourniture d'équipements spécifiques dans le secteur de la Défense démontrant les capacités d'ECA à fournir des solutions sur mesure.
- En septembre, ECA conclut une nouvelle vente de robot sous-marin A18 et livre à une marine asiatique ses systèmes de déminage en mer pour une mise en œuvre depuis un USV (*Unmanned Surface Vehicles*).
- Enfin, en novembre, ECA reçoit une commande de plus de 12 millions d'euros pour la fourniture d'équipements pour les sous-marins français BARRACUDA.

En parallèle, le Groupe s'est positionné sur un appel d'offres structurant en partenariat avec NAVAL GROUP afin d'offrir une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas.

Au cours de l'année, le Groupe a continué le développement de nouveaux produits afin de compléter son offre de systèmes de robots. ECA et BUREAU D'ETUDES MAURIC ont ainsi dévoilé à l'occasion du salon Euronaval un nouvel USV de la gamme INSPECTOR et OCTOPODA un concept de navires porte-drones de rupture dans le domaine de la guerre des mines robotisée. A ces innovations dédiées au déminage en mer s'ajoute également le sonar tracté T18-M (développé à base du drone sous-marin A18-M) ainsi que la suite logicielle UMISOFT™ permettant de constituer et exploiter des systèmes de drones collaborant au sein d'une même mission.

Comme annoncé fin 2017, le Groupe a poursuivi la revue de ses actifs stratégiques qui s'est matérialisée par la fermeture d'ECA SINDEL, la cession du fonds de commerce de la filiale SSI puis celle d'EN MOTEURS.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 Stratégie

Le travail de renforcement des positions d'ECA dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots produit ses effets et le Groupe voit la taille des contrats sur lesquels il se positionne augmenter au fil des années.

- Le pôle **Robotique** renforce sa position d'acteur de premier plan dans la robotique et poursuit le développement et la commercialisation de systèmes de robots – différents et complémentaires – pour la réalisation d'une même mission. Le contrat attribué en mars 2019 par les marines belge et néerlandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant ECA ROBOTICS et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour ECA d'une stratégie menée depuis de nombreuses années axée sur le développement de systèmes de drones. Ce contrat est un atout majeur pour l'export : comme il y a 40 ans avec le programme des chasseurs de mines tripartite qui avait généré des ventes de robots PAP dans plusieurs dizaines de marines en 20 ans. Plusieurs marines importantes dont la France, l'Inde ou l'Angleterre vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Par ailleurs, ECA estime que la plupart des marines s'équiperont également de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte.
- Le pôle **Aérospatial** maintient sa position de leader sur le marché des balises de détresse en déployant la gamme ELITE et renforce ses positions sur les marchés de la connectivité, des GSE et *Test Means* tout en renforçant son positionnement d'acteur de haute technologie.
- Le pôle **Simulation** continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité.

Dans l'ensemble de ses pôles, le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée, les besoins de montée en cadence en aéronautique et le renforcement de la simulation dans les formations et l'entraînement.

1.3.2 Perspectives d'avenir

Au 31 décembre 2018, le carnet de commandes consolidé atteint 120,3 millions d'euros, contre 96,5 millions d'euros en 2017, porté par la progression de + 45,1 % du pôle Robotique dont le carnet s'établit à un niveau record de 94,5 millions d'euros.

L'activité de l'année 2018 a été marquée par un très fort niveau de prise de commandes. Dans cette continuité, l'année 2019 sera marquée par une nette progression des activités, notamment des pôles Aérospatial et Robotique, soutenues par le bon niveau du carnet en début d'année et les perspectives commerciales de ces pôles.

En 2019, le groupe vise une croissance du chiffre d'affaires supérieure à 5 %.

Informations récentes

En mars 2019, au terme d'un appel d'offres lancé à l'été 2018, la marine belge a attribué la fourniture de 12 navires de chasse aux mines équipés au total d'une centaine de drones au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS. Six navires sont destinés à la marine belge. Les six autres seront livrés à la marine néerlandaise. La part d'ECA dans ce contrat représente un montant d'environ 450 millions d'euros. Ce contrat est, de loin, le plus gros contrat jamais gagné par le groupe ECA, son montant étant supérieur à 4 années de chiffre d'affaires du Groupe et s'étalera sur 10 ans. La notification du contrat devrait intervenir à partir de fin avril 2019.

1.3.3 Politique d'investissement et de R&D

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Compte tenu des coûts que représentent le dépôt et le maintien en vigueur d'un brevet, le Groupe évalue régulièrement l'opportunité de déposer une demande de brevet pour une invention donnée, la nécessité de maintenir en vigueur ses demandes de brevets et brevets, ainsi que l'adéquation de leur couverture territoriale par rapport aux activités actuelles et/ou futures du Groupe.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

Principaux investissements réalisés en 2018

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillages pour les ateliers, d'aménagements et d'installations de locaux.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 6,4 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Recherche et développement ⁽¹⁾	4,2	4,2	4,3
Autres immobilisations incorporelles	0,2	0,2	0,5
Terrains et constructions	0,2	1,1	0,7
Installations techniques, matériel	1,8	1,2	1,4
Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾	-	0,5	0,3
Totaux	6,4	7,2	7,1

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

(2) Acomptes et immobilisations en cours.

En 2016, le Groupe a réalisé deux opérations de croissance externe : l'acquisition de la société ELTA et l'acquisition de 60 % du capital de la société BUREAU D'ETUDES MAURIC, les deux opérations réalisées en novembre 2016. En 2017 et 2018 il n'a pas été réalisé d'opération de croissance externe.

Début 2019, le Groupe a relancé un projet d'acquisition d'un terrain à Montpellier, pour construire un bâtiment destiné à l'établissement montpellierain d'ECA ROBOTICS dont les installations actuelles sont devenues inadaptées. L'acquisition du site sera effective en 2019, l'investissement total, acquisitions et construction, sera de l'ordre de 3,6 millions d'euros. Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production

industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA) et à Lannion (22, site d'ECA FAROS). Les sites actuellement en location ou des sites opérationnels similaires ne présentent pas de risque quant à la pérennité de leur disponibilité. L'ensemble des activités toulousaines d'ECA (deux sites actuellement) vont déménager au premier semestre 2019 pour se regrouper dans des locaux communs. Un projet d'investissement à Montpellier (34) permettra de déménager l'établissement d'ECA ROBOTICS dans des locaux plus adaptés à son activité.

Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes (1^{er} avril 2019) sont décrits en note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a, le 1^{er} avril 2019, arrêté les comptes consolidés 2018 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 102 063 milliers d'euros ;
- un résultat net de 5 909 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 5 831 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2018 et 2017. Il faut préciser que les chiffres 2017 ont été retraités rétrospectivement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3R et de la première application de la norme IFRS 15. Les retraitements sont détaillés en note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2018.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 102,06 millions d'euros, contre 113,49 millions d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel courant ressort à 7,06 millions d'euros, contre 4,1 millions d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel s'établit à 7,15 millions d'euros, contre -1,21 million d'euros en 2017. Les éléments non courants du résultat opérationnel représentent une charge nette de 0,09 million d'euros. Une réconciliation entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel est décrite en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires	102 063	113 490	- 10,1 %
EBITDA ⁽¹⁾	14 510	14 228	2,0%
Résultat opérationnel	7 150	(1 212)	689,9
Charges et produits financiers	668	(454)	n/s
Impôt	(1 908)	(1 359)	n/s
RÉSULTAT NET	5 909	(3 026)	294,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	5 831	(2 998)	294,0 %

(1) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les charges financières (nettes des produits financiers) s'élèvent à 0,67 million d'euros, contre une charge nette de (0,45) million d'euros en 2017.

Après prise en compte de la charge d'impôt sur les bénéfices de -1,91 million d'euros (-1,36 million d'euros en 2017), l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 5,91 millions d'euros, contre une perte nette de 3,0 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : 5,83 millions d'euros ;
- part des minoritaires : 0,08 million d'euros.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe, notamment du fait de la décision prise en 2017 de se séparer de deux filiales en 2018. La note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période. Les chiffres présentés ne sont pas ajustés, sauf quand il est expressément précisé le contraire.

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Analyse des performances consolidées et des secteurs

La performance est analysée par pôle dans les tableaux suivants.

EXERCICE 2018 - INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique ⁽¹⁾	Simulation ⁽²⁾	Structure et éliminations ⁽¹⁾	Total sectoriel	Ajustements ⁽³⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	22 788	62 893	8 606	-	94 286	2 219	96 505
Carnet de commandes fin de période	23 244	94 502	2 520	-	120 267	-	120 267
CHIFFRE D'AFFAIRES	32 626	59 201	9 970	(33)	101 765	298	102 063
Production immobilisée	952	3 624	373	6	4 955	-	4 955
Production stockée	42	1 117	219	-	1 378	7	1 385
Autres produits de l'activité	753	3 115	367	8	4 243	-	4 243
Achats consommés	(20 048)	(30 260)	(4 859)	1 552	(53 614)	(318)	(53 933)
Charges de personnel	(12 998)	(24 458)	(3 739)	(1 228)	(42 422)	(171)	(42 593)
Impôts et taxes	(414)	(639)	(146)	(128)	(1 327)	(7)	(1 334)
Autres produits et charges d'exploitation	(45)	(293)	87	33	(219)	(57)	(256)
EBITDA	869	11 406	2 274	209	14 758	(249)	14 510
% du chiffre d'affaires	2,7 %	19,3 %	22,8 %	7,6 %	14,5 %		14,2%
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(75)	(5 908)	(969)	(488)	(7 440)	(8)	(7 448)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	794	5 498	1 305	(279)	7 318	(256)	7 062
% du chiffre d'affaires ajusté	2,4 %	9,3 %	13,1 %	-10,1 %	7,2 %		6,9%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	119	6 170	1 273	(279)	7 284	(134)	7 150
% du chiffre d'affaires	0,4 %	10,4 %	12,8 %	-10,1 %	7,2 %		7,0%
Frais de R&D activés sur l'exercice	952	2 827	373	-	4 153	-	4 153
Autres investissements corporels et incorporels	240	1 694	41	151	2 126	-	2 126

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1^{er} janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions figurent dans les ajustements.

(2) La contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) figure dans les ajustements.

(3) Les ajustements concernent : la contribution de SSI, l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à SSI (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).

EXERCICE 2017* - INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique ⁽¹⁾	Simulation ⁽²⁾	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽³⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	27 448	73 685	15 380	(9)	116 504	4 918	121 422
Carnet de commandes fin de période	22 788	62 893	8 606	-	94 286	2 219	96 505
CHIFFRE D'AFFAIRES	36 870	64 400	9 667	(136)	110 800	2 690	113 490
Production immobilisée	1 003	3 239	808	-	5 049	-	5 049
Production stockée	(61)	(169)	(192)	-	(423)	3	(419)
Autres produits de l'activité	966	3 460	669	7	5 101	-	5 101
Achats consommés	(22 680)	(35 372)	(4 668)	1 640	(61 081)	(1 661)	(62 743)
Charges de personnel	(13 560)	(24 632)	(3 688)	(1 342)	(43 222)	(1 881)	(45 103)
Impôts et taxes	(379)	(704)	(134)	(130)	(1 347)	(39)	(1 386)
Autres produits et charges d'exploitation	332	414	168	236	1 150	(912)	239
EBITDA	2 490	10 634	2 628	276	16 028	(1 799)	14 228
% du chiffre d'affaires	6,8 %	16,5 %	27,2 %	9,6 %	14,5 %		12,5 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(444)	(5 371)	(972)	(496)	(7 282)	(2 828)	(10 110)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 046	5 264	1 656	(220)	8 746	(4 628)	4 118
% du chiffre d'affaires	5,5 %	8,2 %	17,1 %	-7,6 %	7,9 %		3,6 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 650	3 632	619	(220)	6 681	(7 894)	(1 212)
% du chiffre d'affaires	7,2 %	5,6 %	6,4 %	-7,6 %	6,0 %		-1,1 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	943	2 460	808	-	4 211	-	4 211
Autres investissements corporels et incorporels	430	1 543	153	810	2 936	32	2 968

(1) La contribution d'ECA SINDEL n'est pas incluse dans le pôle Robotique mais dans les ajustements.

(2) La contribution de SSI n'est pas incluse dans le pôle Simulation mais dans les ajustements, y compris la perte de valeur d'un écart d'acquisition de 0,5 million d'euros.

(3) Les ajustements concernent la contribution d'ECA SINDEL et de SSI, dont la fermeture ou la cession ont été décidées pour 2018, ainsi que 2,6 millions d'euros de provisions constituées au titre des conséquences d'un litige client majeur (ECA SINDEL) ou de l'arrêt prévu d'activité (ECA SINDEL et SSI).

* Retraité des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15) de l'annexe des comptes consolidés.

Aérospatial

Le chiffre d'affaires du pôle Aérospatial est en recul de 11,5 % à 32,6 millions d'euros en 2018, en raison essentiellement du ralentissement de l'activité lignes d'assemblage. Le chiffre d'affaires de ce pôle est réalisé à l'export à hauteur de 34 %, contre 28 % l'exercice précédent.

La baisse du chiffre d'affaires a entraîné une baisse de l'EBITDA du pôle, en retrait de 65,1 % à 0,9 million d'euros en 2018.

La prise de commandes de l'exercice est en progression de 2,4 % à 32,8 millions d'euros. À fin d'exercice le carnet de commandes est en très léger recul, il atteint 23 millions d'euros ; conjugué à la bonne prise de commandes du début d'année 2019, cela contribuera à la reprise de la croissance en 2019.

Robotique

Le chiffre d'affaires du pôle s'établit à 59,2 millions d'euros, en recul de 8,1 %. Il est réalisé pour environ 55 % à l'international (export direct uniquement), contre 48 % en 2017. Il faut noter qu'une partie des contrats du pôle sont réalisés en export indirect, avec des partenaires français. Les neuf premiers mois de l'année ont été pénalisés par le niveau insuffisant des prises de commandes de 2017. Le quatrième trimestre traduit une inflexion de cette tendance.

Dans le cadre de l'amélioration de son efficacité opérationnelle et de la revue de ses actifs stratégiques, le pôle a simplifié son organigramme juridique avec la fusion de plusieurs entités au quatrième trimestre et la cession de l'activité de fabrication de moteurs et générateurs électriques spéciaux (EN MOTEURS). Cette activité a contribué pour 2,3 millions d'euros au chiffre d'affaires 2018.

La prise de commandes ressort à 91 millions d'euros, supérieure de 72 % à celle de 2017. Cela concrétise l'importance grandissante de l'utilisation des drones dans la défense pour des applications terrestres, aériennes, navales et sous-marines.

L'EBITDA du pôle est en très nette hausse de 7,3 % à 11,4 millions d'euros en 2018, soit une marge d'EBITDA de 19,3 % contre 16,5 % en 2017, bénéficiant des gains d'efficacité grâce à des réorganisations au sein du pôle et une discipline plus grande dans l'allocation des ressources. Cette performance est réalisée malgré les coûts importants de réponse à appels d'offres, notamment environ 1 million d'euros pour le marché des marines belge et néerlandaise.

À fin d'exercice, le carnet de commandes s'élève à 94 millions d'euros, contre 63 millions d'euros en début d'exercice.

Simulation

Le chiffre d'affaires du pôle Simulation reste à un niveau élevé de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018, porté par la fin de l'exécution du second contrat pour des simulateurs de conduite de véhicules militaires au cours de l'exercice. La prise de commandes est en hausse de 27 % à 3,9 millions d'euros.

L'EBITDA du pôle s'établit à 2,3 millions d'euros, en léger recul par rapport à 2017 (2,6 millions d'euros), mais la marge reste d'un niveau élevé à 22,8% du chiffre d'affaires.

L'export direct représente environ 20 % du chiffre d'affaires mais la part de l'international est en réalité supérieure, le client final de plusieurs commandes livrées en France étant en fait à l'international.

À fin d'exercice le carnet de commandes est en recul du fait de l'avancement de la deuxième tranche du contrat de simulateurs terrestres militaires remporté fin 2016. Il s'élève à 2,5 millions d'euros.

1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux)

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 77,8 millions d'euros contre 71,7 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, la dette nette consolidée (la somme des emprunts et des dettes financières pour 19,9 millions d'euros moins les disponibilités pour 6,2 millions d'euros) s'élève à 13,7 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2018, elle s'élevait à 14,5 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 12,9 millions d'euros (contre 13,0 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

L'évolution de la dette nette s'explique notamment par le niveau des investissements de l'exercice, qui reste soutenu bien qu'en retrait par rapport à 2017, à 6,4 millions d'euros contre 7,2 millions l'année précédente. Par ailleurs le besoin en fonds de roulement a augmenté de 4,1 millions d'euros après une augmentation de 9,1 millions d'euros en 2017. En 2018 le BFR lié à des éléments hors exploitation est en baisse à - 3,8 millions d'euros (+ 3,3 millions d'euros en 2017). Le BFR d'exploitation (clients, fournisseurs et stocks) est en hausse de 7,9 millions d'euros (hausse de 5,7 millions d'euros l'exercice précédent). La hausse du BFR d'exploitation s'explique essentiellement par le niveau d'activité des derniers mois de l'exercice et notamment de décembre.

ECA dispose de deux lignes de crédit renouvelable de 10 millions d'euros chacune, confirmées jusqu'en juillet 2021 et juillet 2020. À fin décembre 2018, ces lignes de crédit sont utilisées à hauteur de 12,0 millions d'euros (17,5 millions d'euros l'année précédente).

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financement et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA

1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe

ECA et ses filiales

L'organisation du groupe ECA est la suivante :

ECA SA est une holding dont les principaux actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (politique de ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à des contrats de prestations de services conclus avec ses filiales.

ECA au sein du groupe contrôlé par GROUPE GORGÉ SA

ECA SA est également liée à GROUPE GORGÉ SA (l'actionnaire majoritaire d'ECA) et PÉLICAN VENTURE SAS (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ).

ECA est une filiale de GROUPE GORGÉ depuis 1992.

GROUPE GORGÉ est un groupe industriel spécialisé dans trois domaines de compétence : le pôle Protection des Installations à Risques, les Systèmes Intelligents dédiés à la Sûreté, et l'Impression 3D. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, de délivrer un service industriel irréprochable.

Le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté de GROUPE GORGÉ est constitué de la société ECA SA et de ses filiales. Sa vocation est d'élaborer des Systèmes Intelligents de Sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Le pôle Protection des Installations à Risques :

- réalise les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assure la maintenance. Ses activités recouvrent la robotique industrielle, l'électricité, les automatismes ; la protection incendie (conception, installation et maintenance de systèmes fixes de protection automatique par sprinklers, robinets d'incendie armés), la conception et fourniture de portes et murs anti-incendie et explosion ;
- développe des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants. Les ingénieurs du pôle réalisent aussi des missions d'ingénierie et de conseil spécialisé dans les études et la recherche pour la sûreté des installations nucléaires, mais aussi des sites pétrochimiques et de ceux des industries de l'innovation énergétique.

Le pôle Impression 3D conçoit et commercialise des logiciels, des imprimantes 3D professionnelles et les résines nécessaires à leur fonctionnement. Il a également une activité de fabrication de pièces plastiques ou métal en impression 3D.

En 2018, le sous-groupe ECA représente 34,5 % du chiffre d'affaires de GROUPE GORGÉ (40 % en 2017).

ECA a conclu avec GROUPE GORGÉ une convention de prestation de services aux termes de laquelle GROUPE GORGÉ fournit à ECA et ses filiales une assistance étendue en matière administrative, opérationnelle, juridique, comptable, financière et marketing. Au titre de ces prestations, GROUPE GORGÉ facture à ECA une rémunération forfaitaire, représentant un pourcentage du chiffre d'affaires consolidé d'ECA tel qu'il ressort du budget, avec un ajustement éventuel en fin d'exercice en fonction du chiffre d'affaires effectivement réalisé. Pour 2018, la rémunération de GROUPE GORGÉ au titre des services rendus s'est élevée à 811 milliers d'euros.

Il n'existe pas de convention de prestation de services entre ECA et PÉLICAN VENTURE.

1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2019 a arrêté les comptes sociaux de la société ECA SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 2 759 milliers d'euros ;
- un résultat net de 2 635 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,76 millions d'euros, contre 2,88 millions d'euros en 2017. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 0,7 million d'euros, contre - 6,2 millions d'euros en 2017. Le résultat courant avant impôts s'établit à 3,96 millions d'euros, contre - 7,44 millions d'euros en 2017. Le résultat financier d'ECA SA en 2018 s'élève à 4,69 millions d'euros (- 1,24 million en 2017), incluant des dividendes pour 4,40 millions d'euros (4,41 millions d'euros en 2017). Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 0,91 million d'euros (contre + 0,28 million d'euros en 2017), l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de 2,63 millions d'euros, contre une perte de 7,91 millions d'euros en 2017.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 11 585 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 3 244 euros.

1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2018 représente un bénéfice de 2 634 955,40 euros. Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration réuni le 1^{er} avril 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée générale une distribution de dividendes de 3 543 165,20 euros (0,40 euro par action), prélevé sur le résultat de l'exercice et pour le solde sur le compte de report à nouveau.

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Activité et résultat de la société ECA SA

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action <i>(en euros)</i>	Dividende distribué <i>(en euros)</i>
2015	0,30	2 657 374 ^{(1) (2) (3)}
2016	0,30	2 657 374 ^{(1) (2) (3)}
2017	néant	néant

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2018, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA s'élevait à 458 milliers d'euros (1 031 milliers d'euros au 31 décembre 2017). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2018 comme en 2017).

1.5.5 Autres informations financières et comptables

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – TITRES DE PARTICIPATION	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
BUREAU D'ETUDES MAURIC	1 305 384
ECA AEROSPACE	6 326 087
ECA FAROS	1 215 565
ECA ROBOTICS	17 554 118
WANDERCRAFT	500 008
ECA DYNAMICS	5 100
ECA DEV 1	2 000
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
SSI	-
ECA SINDEL	-
1ROBOTICS	-
ECA ASIA	153 011
TRITON IMAGING	-
TOTAL I	27 061 273
II – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	
1. Sociétés françaises	
a/Titres cotés	
Néant	
b/Titres non cotés	
Néant	
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	-
III – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
a/ SICAV et dépôts à terme	1 021
b/Actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
Néant	
d/ Actions propres	835 524
TOTAL III	836 545
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	27 897 818

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Activité et résultat de la société ECA SA

TABLEAU FINANCIER ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
Capital social	4 428 956,50	4 428 956,50	4 428 956,50	4 428 956,50	4 425 456,50
Nombre d'actions émises	8 857 913	8 857 913	8 857 913	8 857 913	8 850 913
Valeur nominale d'une action	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	5 189	5 263	63 464
Chiffre d'affaires hors taxes	2 758 867	2 879 939	3 029 851	2 871 232	2 531 367
Résultats avant impôts, participation, amortissements & provisions	5 393 015	5 383 392	4 899 404	5 840 043	4 319 956
Impôt sur les bénéfices	409 576	752 923	(312 985)	(237 525)	(729 734)
Résultats après impôts et participation mais avant amortissements & provisions	4 983 439	4 630 469	5 212 389	6 077 568	5 049 890
Résultats après impôts, participation, amortissements & provisions	2 634 955	(7 915 493)	1 976 769	5 600 427	5 217 286
Résultats distribués ^{(1) (2)}	nd	-	2 657 374	2 657 374	2 655 274
Par action résultat après impôt et participation mais avant amortissements & provisions	0,56	0,52	0,59	0,69	0,57
Par action résultat après impôt, participation, amortissements & provisions	0,30	(0,89)	0,22	0,63	0,59
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	nd	-	0,30	0,30	0,30
Effectif moyen des salariés	10	10	6	4	3
Montant de la masse salariale	753 178	797 231	512 349	333 598	428 858
Cotisations sociales et avantages sociaux	306 947	321 968	207 209	154 875	162 597

(1) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

(2) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension complète des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture des comptes consolidés et du rapport de gestion en plus de celle de ce chapitre.

1.6.1 Risques juridiques

Respect de la réglementation

De manière générale, les activités du Groupe peuvent être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts.

Afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les filiales du Groupe s'appuient sur les compétences d'un service juridique interne, qui s'est renforcé en début d'exercice 2017, ainsi que sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

Autorisations réglementaires ou administratives

Les activités du Groupe ne dépendent pas d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

Plusieurs filiales du Groupe possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité notamment en R&D avec l'armée française. Chacune de ces filiales a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

La commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportation gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre. De même, la commercialisation à l'export de certaines des technologies à caractère dual du groupe ECA nécessite l'autorisation du Ministère de l'Industrie. Les sociétés concernées doivent tenir à jour la liste de ces technologies à caractère dual et doivent obtenir ces autorisations avant toute vente.

Recherche et développement

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche (CIR). La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe veille à la conformité et la qualité de ses dossiers justificatifs et n'a jamais connu de redressement significatif en la matière.

Propriété industrielle

Le Groupe mène une politique active de valorisation de ses idées innovantes. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle et a mis en place courant 2017 une « Charte de l'Innovation ».

Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années.

Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une organisation et des procédures internes pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation, coordonnée par le service juridique, examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe en effet qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle, comme cela est déjà arrivé dans le passé (contentieux BAé, voir Document de référence 2012).

Des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations. Le Groupe détient ainsi des brevets pour différents types de produits, mais l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Litiges

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Des formations internes visant à mieux appréhender et gérer ces contentieux et litiges sont dispensées par le service juridique du Groupe. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (note 12.2 « Faits exceptionnels et litiges »).

À ce jour, à part les contentieux visés dans les annexes aux comptes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1.6.2 Risques opérationnels

Risques liés aux évolutions technologiques

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Cependant, par leur caractère innovant, plusieurs produits robotiques d'ECA emportent des équipements très novateurs qui sont parfois fournis par des entreprises de type start-up ou des fournisseurs pouvant se voir interdire leur exportation par les autorités de leur pays en fonction de la destination finale du produit. La gestion de ces risques est traitée par les équipes de projet en lien avec les services achats pour prévoir des sources alternatives en cas de défaillance d'un fournisseur fragile ou en cas d'impossibilité de réexportation d'un équipement.

Par ailleurs, de plus en plus de clients notamment dans l'aéronautique demandent que les systèmes qui leur sont fournis ne contiennent aucun composant américain soumis aux restrictions d'exportations ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*). Une organisation est mise en place dans les sociétés du Groupe concernées pour garantir que les produits visés sont ITAR free.

Risques liés à la concurrence

Depuis plusieurs années, la concurrence s'est avivée sur plusieurs de nos marchés émergents. Les concurrents américains ou européens sont encore plus présents sur nos secteurs géographiques traditionnels que sont l'Asie et le Moyen-Orient.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe et la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités. Le renforcement de la présence d'ECA sur de nouveaux territoires est aussi une réponse à cette problématique. ECA renforce donc ses positions en Europe de l'Est, Amérique du Sud et Afrique. La présence en Bourse de la société ECA, la solidité financière et la trésorerie nette du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

Risques liés à l'évolution des marchés

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

Le fait que le Groupe soit de taille moyenne constitue un réel avantage pour s'adapter en termes de structure et d'organisation pour faire face à l'évolution rapide des marchés sur lesquels il intervient.

Risques liés aux personnes clés

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

ECA veille également à ce que le succès d'une filiale ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

Risques liés à la confidentialité

Un nombre important de documents remis au Groupe par ses clients fait l'objet d'accords de confidentialité. Les techniques et procédés utilisés par le Groupe doivent également faire l'objet de confidentialité, notamment vis-à-vis de la concurrence. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées. Le Groupe a établi des règles et des procédures visant à prévenir ce risque, notamment en application de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires.

Couverture des risques d'exploitation

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être confronté à des litiges, procédures et réclamations relatifs à son activité et à ses produits. Le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les coûts liés à ces risques potentiels. Toutefois, ces assurances comportent des exclusions et exceptions qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des préjudices potentiels. De plus, le montant des dépenses pourrait excéder les limites de garantie souscrites par le Groupe.

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est réalisée *a priori* avec nos assureurs, experts et courtiers avec lesquels travaille le Groupe pour s'assurer de la bonne compréhension et couverture des risques au regard des différents contrats d'assurance souscrits par le Groupe. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

Risque de non-respect de l'obligation de résultat

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Les produits vendus par le Groupe sont complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts.

Des procédures de contrôle et de vérification sont mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés.

Certains clients demandent également qu'ECA SA garantisse les obligations contractuelles de ses filiales. Ces garanties sont octroyées sur décision du Conseil d'administration après examen de la couverture assurantielle et analyse des risques liés à la performance et aux délais sur le contrat concerné.

Risques liés aux acquisitions

Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées.

Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés.

Le Groupe procède systématiquement à des audits financiers, juridiques et techniques pour anticiper ces risques et négocie des clauses de garantie d'actif et de passif. Le Groupe prend également les mesures nécessaires pour conserver les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

Des écarts d'acquisition sont comptabilisés dans les comptes consolidés à l'occasion de la plupart des acquisitions. Des tests de valeur sont réalisés tous les ans. Si des dépréciations de certains écarts d'acquisition devaient être constatées, cela aurait un impact sur la situation financière du Groupe (résultat et capitaux propres) et cela signifierait que les perspectives de l'activité concernée ne sont pas du niveau espéré lors de l'acquisition.

1.6.3 Risques financiers

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter nos partenaires, clients et fournisseurs du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Toutefois, compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2018 (pour chacun des cinq, il est indiqué également leur pourcentage dans le chiffre d'affaires 2017) :

	2018	2017
• Client A	7,4 %	11,5 %
• Client B	7,4 %	5,7 %
• Client C	6,8 %	6,5 %
• Client D	6,3 %	10,4 %
• Client E	5,9 %	6,1 %

En 2018, les cinq premiers clients représentaient 34 % du chiffre d'affaires (40 % en 2017). Les 15 premiers clients du Groupe représentent 57 % du chiffre d'affaires consolidé (61 % en 2017). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI) avec AIRBUS. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les dépréciations des comptes clients représentent 0,5 % des créances clients, comme en 2017. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés (note 4.6 « Clients, actifs et passifs sur contrat »).

Les activités du Groupe sont réalisées principalement en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. À l'international, le Groupe contracte essentiellement avec de grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif.

L'évolution géopolitique d'un pays peut compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays. La diversité des pays dans lesquels le Groupe exporte ses produits et services permet de maîtriser les impacts d'un tel risque. En 2013-2014, le Groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait de l'embargo de l'Europe sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats. Un suivi régulier de l'évolution des sanctions contre la Russie ou ses ressortissants est effectué pour une bonne maîtrise des risques liés à cette situation.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). Il y est notamment mentionné que les principaux crédits comprennent une clause de changement de contrôle et un covenant de levier.

La situation financière du Groupe et son endettement net maîtrisé lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

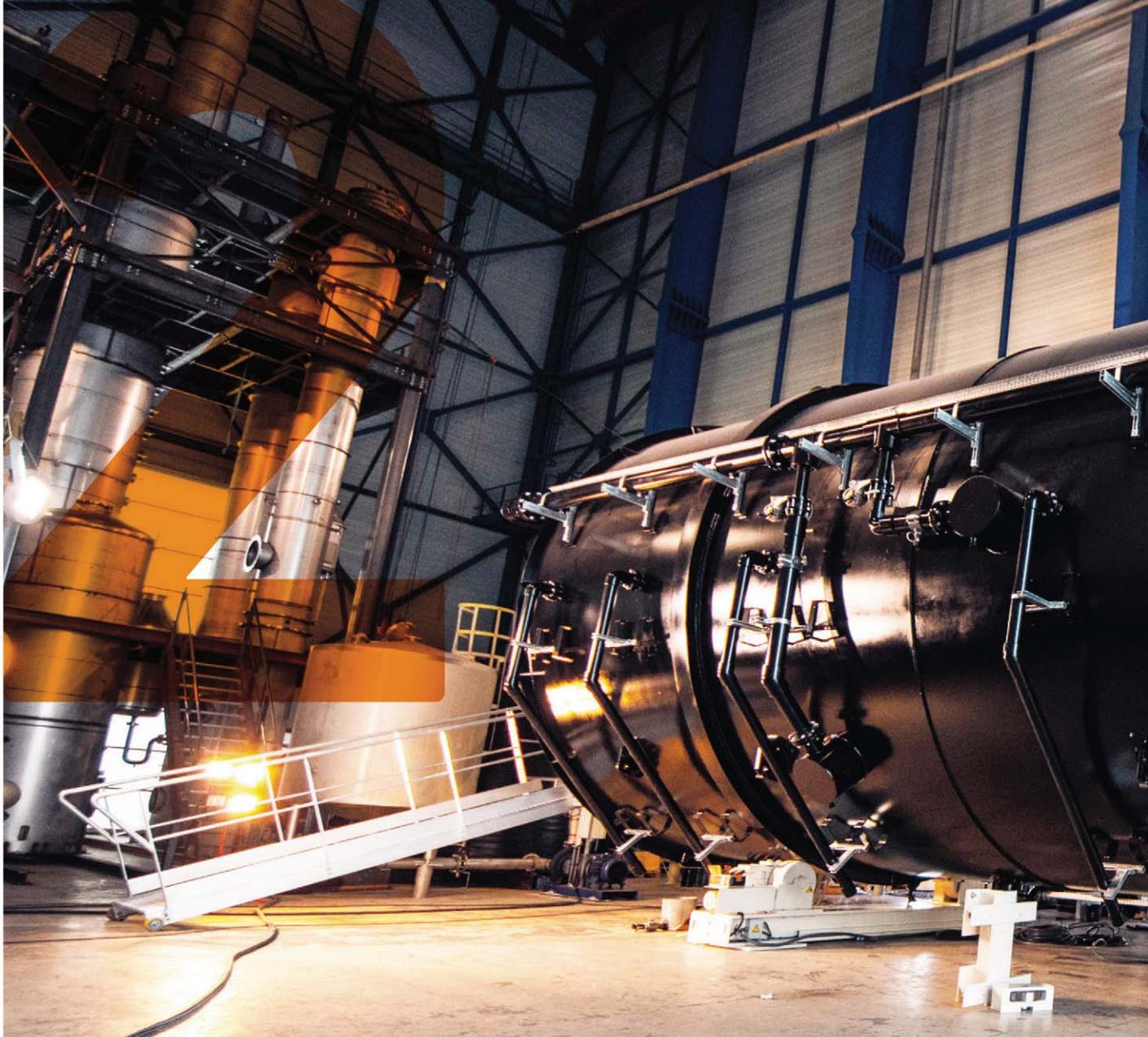
Risque de marché

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros et, pour le reste, le Groupe s'efforce d'équilibrer les dépenses d'achats en dollars par des revenus en dollars. Des ventes à terme sont mises en place quand cela est estimé souhaitable. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, il n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Si une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières, une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

1.6.4 Risques industriels et environnementaux

Les activités du Groupe ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses. Le Groupe n'est pas exposé à un risque particulier.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



2.1	INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	34		
2.2	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	41	2.5	LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE
2.3	RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ	49	2.6	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES
2.4	MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	50		53

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2019.

2.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration reflète le contrôle de GROUPE GORGÉ sur la Société.

Le Conseil d'administration d'ECA SA est composé au 31 décembre 2018 de six administrateurs, à savoir : Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration), Guénaël GUILLERME (Directeur général), Catherine GORGÉ, Jean-Pierre GORGÉ, Céline LEROY et Jean-Louis SAMBARINO.

Loïc LE BERRE est censeur de la Société.

Raphaël GORGÉ est Président-directeur général de GROUPE GORGÉ, société contrôlant ECA ; Jean-Pierre GORGÉ est son père et Catherine GORGÉ son épouse. Ils sont également administrateurs de GROUPE GORGÉ.

Les autres administrateurs et le Censeur sont des salariés ou dirigeants de GROUPE GORGÉ ou d'ECA.

Aucun administrateur n'est donc indépendant.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 ans.

Eu égard à la composition du Conseil et au contrôle exercé par GROUPE GORGÉ sur la Société, la Société ne compte pas de Comité spécialisé.

Nom	Indépendant	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise apportées
Raphaël GORGÉ Président du Conseil d'administration	Non	AG du 15 juin 2006 (nomination de GROUPE GORGÉ SA) – coopté en nom personnel le 13 novembre 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Stratégie, direction générale, finances, industrie et technologie, communication financière
Guénaël GUILLERME Directeur général	Non	AG du 5 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	Stratégie, direction générale, défense
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	AG du 25 mai 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Stratégie, direction générale, industrie, défense
Catherine GORGÉ Administratrice	Non	AG du 21 juin 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Gestion de projets
Jean-Louis SAMBARINO Administrateur	Non	AG du 17 juin 2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Défense, gestion de projets, direction générale
Céline LEROY Administratrice	Non	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Juridique
Loïc LE BERRE Censeur	Non	CA du 28 juin 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Finances, communication financière

2.1.2 Présentation des membres du Conseil

Raphaël GORGÉ
Président du Conseil
d'administration

Fonction principale : Président-directeur général de GROUPE GORGÉ*PV

Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du GROUPE GORGÉ du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général de GROUPE GORGÉ depuis 2008. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.

Première nomination : AG du 15 juin 2006 (représentant de GROUPE GORGÉ SA) ;
coopté en tant que personne physique le 13 novembre 2012

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe ECA :
Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe ECA :

Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA**
Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS
La plupart des autres sociétés dans lesquelles Raphaël GORGÉ exerce un mandat sont des sociétés holdings ou des sociétés détenant des actifs immobiliers contrôlées par PÉLICAN VENTURE ou GROUPE GORGÉ* :
Représentant légal de GROUPE GORGÉ SA* au poste de Président de VIGIANS (ex BALISCO) SAS#
Gérant de la SCI MEYSSE#
Gérant de la SCI THOUVENOT PV
Gérant de la SCI DES CARRIERES#
Gérant de la SCI AUSSONNE PV
Président de STONI SAS#
Directeur général (General Manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV#
Président du Conseil de surveillance de SOPROMECC PARTICIPATIONS SA PV
Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :

Directeur général de PRODWAYS GROUP SA** (jusqu'au 4 octobre 2018)
Président de NUCLEACTION SAS# (jusqu'au 31 janvier 2017)
Membre du Comité de Direction de LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (renommée AQUA ASSET MANAGEMENT) (jusqu'au 18 octobre 2016)
Président de PORTAFEU NUCLÉAIRE# (jusqu'au 13 mai 2016)
Président de FINU 10# (jusqu'au 10 avril 2018)
Représentant légal de PRODWAYS GROUP** au poste de Président de filiales de PRODWAYS GROUP (PRODWAYS SAS#, PRODWAYS DISTRIBUTION SAS#, CRISTAL SAS#, PODO 3D SAS#, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS# (ex PRODWAYS 1), PRODWAYS 2 SAS#, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS#, PRODWAYS CONSEIL SAS#, AVENAO INDUSTRIE SAS#, 3D SERVICAD SAS#, AVENAO SOLUTIONS 3D SAS#) jusqu'en octobre 2018

* Société cotée

Société contrôlée par GROUPE GORGÉ

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE

Jean-Pierre GORGÉ
Administrateur**Fonction principale :** Président de PÉLICAN VENTURE SAS

Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1990, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des Industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie). Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de Sciences Po Paris (1967).

Première nomination : AG du 25 mai 2004

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe ECA :
Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Administrateur de GROUPE GORGÉ SA*^{PV}
Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROME PARTICIPATIONS SA PV
Gérant de la société civile G21^{PV}
Gérant de la SARL TROIDEMI^{PV}
Gérant de la SCI BETHUNE 34 (depuis le 9 juillet 2018)
Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS (depuis le 11 décembre 2018)

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire :

Représentant légal de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017)^{PV}
Représentant légal de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE SAS (jusqu'en juillet 2017) PV

Catherine GORGÉ
Administratrice**Fonction principale :** Présidente de CBG CONSEIL SAS

Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises, qui réalise des missions depuis 2014 au sein du groupe PRODWAYS. Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.

Première nomination : AG du 21 juin 2011

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe ECA :
Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Administratrice de GROUPE GORGÉ SA*^{PV}
Administratrice de PRODWAYS GROUP SA*[#]

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Catherine GORGÉ n'est plus titulaire :

Gérante de IMMOBILIÈRE BENON (radiation 02/2014)

* Société cotée

Société contrôlée par GROUPE GORGÉ

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ)

Guénaël GUILLERME
Administrateur
et Directeur général

Fonction principale : Directeur général d'ECA SA

Ingénieur à DCNS en début de carrière, Guénaël GUILLERME y exerce différentes fonctions de chef de projet : Développement informatique, Carénage de navires de la marine nationale, Maîtrise d'œuvre du projet d'entretien des navires Export. Il entre chez ECA en 1997 où il occupe successivement les fonctions de Directeur d'ECA à Toulon, de Directeur général d'ECA puis de Président-directeur général. En 2008, Guénaël GUILLERME quitte le Groupe pour mener un projet personnel et fonde des sociétés dans le Web. Il est Président de G. GUILLERME SAS, holding de sites Internet (voyages-privatistes.com). En février 2013, il réintègre le Groupe en tant que Directeur général. Guénaël GUILLERME est ingénieur ENSTA Bretagne option Architecture Navale et titulaire d'un Mastère en Systèmes Informatiques de l'ISAE obtenu en 1987. Il est par ailleurs diplômé de l'ICG (1995).

Première nomination : AG du 5 juin 2013

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe ECA :

Représentant légal de G. GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA ROBOTICS SAS
Président d'ECA AEROSPACE
Président d'ECA EN jusqu'au 19 octobre 2018 (absorbée par ECA ROBOTICS)
Administrateur d'ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI)
Administrateur d'ECA SINTERS (absorbée par ECA AEROSPACE le 2 janvier 2019)
Administrateur d'ECA FAROS
Président d'ECA SINDEL (en cours de liquidation judiciaire)
Représentant légal d'ECA SA au poste de Président d'ECA DRONE jusqu'au 28 septembre 2018 (société dissoute à compter du 28 septembre 2018)
Membre du Comité de surveillance d'ECA DYNAMICS
Gérant d'ECA DEV 1
Président et Membre du Conseil de surveillance de BUREAU D'ETUDES MAURIC
Membre du Conseil d'administration de ELTA (absorbée par ECA AEROSPACE le 2 janvier 2019)

Autres mandats et fonctions hors Groupe ECA :

Représentant légal de la société FAMAGUAN au poste de Président de GUILLERME SAS
Président de G. GUILLERME SAS
Gérant de la SARL FAMAGUAN
Gérant de la SCI GUMEL

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Guénaël GUILLERME n'est plus titulaire :

Représentant légal de G. GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA RSM (jusqu'au 5 novembre 2018 – absorbée par ECA ROBOTICS le 5 novembre 2018)
Président du Conseil d'administration d'ELTA jusqu'au 11 décembre 2017
Administrateur d'EN MOTEURS (jusqu'au 10 décembre 2018)
Administrateur de INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)

Loïc LE BERRE
Censeur

Fonction principale : Directeur général adjoint Finances de GROUPE GORGÉ SA*^{PV}

Loïc LE BERRE est diplômé de Sciences Po Paris (1992), de l'Executive MBA d'HEC et titulaire du DESCF. Après avoir commencé sa carrière chez ARTHUR ANDERSEN, Loïc LE BERRE a rejoint le secteur de l'industrie chez EURALTECH, d'abord comme contrôleur de gestion Groupe, Directeur administratif et financier de filiales puis Directeur financier du Groupe. Après un passage chez INEO (groupe SUEZ, Directeur administratif délégué, puis chef de projet), il a rejoint GROUPE GORGÉ en 2006 au poste de Directeur administratif et financier Groupe. Depuis 2008 il est Directeur général adjoint en charge des finances de GROUPE GORGÉ.

Première nomination : CA du 28 juin 2017

Échéance du mandat : CA appelé à statuer sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe ECA :

Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe ECA :

Censeur au sein du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA**
Membre du Conseil de surveillance de SOPROME PARTICIPATIONS SA^{PV}
Gérant de la SCI des PORTES[#]
Gérant de la SARL FINU 12[#]

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Loïc LE BERRE n'est plus titulaire :

Administrateur d'ECA SA** (jusqu'au 21 mars 2017)
Co-gérant de VLB ETUDES & CONSEIL (jusqu'en janvier 2017)
Gérant de la SCI BÉTHUNE 34^{PV} (jusqu'au 9 septembre 2018)

* Société cotée

Société contrôlée par GROUPE GORGÉ

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE

Céline LEROY
Administratrice**Fonction principale :** Directrice juridique de GROUPE GORGÉ SA*PV

Céline LEROY est Directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.

Première nomination : AG du 17 juin 2014**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**Autres mandats et fonctions au sein du Groupe ECA :**
Néant**Autres mandats et fonctions hors Groupe ECA :**
Administratrice salariée de GROUPE GORGÉ SA*PV**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire :**
Néant**Jean-Louis SAMBARINO**
Administrateur**Fonction principale :** Directeur industriel d'ECA SA

Jean-Louis SAMBARINO intègre en 1984 DCNS Brest où il y exerce les fonctions de chef de projet informatique puis de construction de navires militaires. En 1996, il rejoint DCNS Toulon en tant ingénieur chargé du management des carénages de navires export et marine nationale. Il était en charge notamment de l'accueil et de l'entretien du porte-avions Charles-de-Gaulle. Il entre chez ECA en 2001 où il occupe successivement les fonctions de Directeur des Études et Production, Directeur des Opérations, puis Directeur général d'ECA ROBOTICS. Il est également Président d'ECA FAROS.

Jean-Louis SAMBARINO est ingénieur des Études et Techniques d'Armement option Architecture Navale. Il a une formation complémentaire en Systèmes et Réseaux Informatiques.

Première nomination : AG du 17 juin 2014**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :**

Directeur général d'ECA ROBOTICS
Représentant permanent d'ECA SA au poste de Président d'ECA FAROS
Administrateur d'ECA ROBOTICS
Administrateur d'ECA SINTERS (absorbée par ECA AEROSPACE le 2 janvier 2019)
Administrateur d'ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI)
Administrateur d'ECA SINDEL (en cours de liquidation judiciaire)
Administrateur d'ECA EN jusqu'au 19 octobre 2018 (absorbée par ECA ROBOTICS SAS)
Administrateur d'ECA RSM (absorbée par ECA ROBOTICS le 5 novembre 2018)
Administrateur d'EN MOTEURS (jusqu'au 10 décembre 2018)
Président de SSI (en cours de fermeture)
Membre du Conseil de surveillance de BUREAU D'ETUDES MAURIC
Membre du Conseil de surveillance d'ECA DYNAMICS
Membre du Conseil d'administration de ELTA

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
Néant**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Louis SAMBARINO n'est plus titulaire :**
Administrateur d'INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)

* Société cotée

PV Société contrôlée par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ)

Adresses professionnelles des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

2.1.3 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration respecte le principe de parité prévu à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

La Société pourrait envisager à moyen terme de faire évoluer sa gouvernance en intégrant au Conseil des administrateurs indépendants. Le choix des administrateurs indépendants sera guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
GUILLERME SAS	-	30 489
FAMAGUAN SARL	30 489	-

Il s'agit d'un transfert d'actions de la SAS GUILLERME vers la SARL FAMAGUAN, sociétés toutes deux contrôlées par Monsieur Guénaël GUILLERME.

2.1.5 Non-condamnation et conflit d'intérêts

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas non plus de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société, et les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

2.1.6 Direction générale

Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. À ce jour, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.1.4 Informations sur les opérations sur titres des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, dirigeants du Groupe ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs déclarations sur titres ont effectué en 2018 les opérations sur les titres suivantes :

2.1.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil.

Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Le taux de participation des administrateurs est bon (85,71 %).

Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les convocations au Conseil d'administration sont faites par tous moyens et doivent intervenir au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'administration renoncent à ce délai.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2018, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

Information des administrateurs

Les travaux et réunions du Conseil d'administration sont préparés par le Président et le Directeur général, assistés le cas échéant par un conseil juridique. Ils utilisent les services comptables et financiers de la Société qui établissent l'ensemble des documents comptables et financiers requis.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués.

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en tout lieu mentionné dans la convocation. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un Règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Conseil d'administration peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la majorité des membres ayant droit de vote participe effectivement à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs ayant droit de vote. En cas de partage le Président dispose d'un droit de vote prépondérant.

Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et validés par les administrateurs lors de la réunion suivante.

Évaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation n°11 du Code Middlednext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes annuels.

2.1.8 Comités spécialisés

Eu égard à sa composition, le Conseil d'administration d'ECA ne dispose d'aucun Comité spécialisé.

La Société bénéficie d'une exemption à l'obligation d'instaurer un Comité d'audit car la société la contrôlant (GROUPE GORGÉ SA) dispose elle-même d'un Comité d'audit (article L.823-20 5° du Code de commerce).

Conformément à l'article L.823.19 du Code de commerce, le Comité d'audit de GROUPE GORGÉ est chargé (auprès du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ) de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels de GROUPE GORGÉ, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes à ECA de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

À compter de 2019, le Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ SA, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, examine les éléments de la rémunération du Directeur général d'ECA et formule des propositions sur l'évolution de sa rémunération.

2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.2.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la présente section expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et tous les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'ECA en raison de leur mandat au sein d'ECA.

Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'ECA

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat sont élaborés, discutés et arrêtés par le Conseil d'administration. À compter de 2019, le Comité des rémunérations de GROUPE GORGÉ SA, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, examine les éléments de la rémunération du Directeur général d'ECA et formule des propositions sur l'évolution de sa rémunération.

Le Conseil d'administration prend en compte la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, y compris les rémunérations le cas échéant perçues de sociétés contrôlées ou contrôlantes et les rémunérations reçues par des holdings personnelles.

Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Il s'appuie également sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Conformément aux recommandations R13 du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration devra tenir compte des principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans

toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

À ce jour, ECA compte deux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration et Guénaël GUILLERME, Directeur général.

ECA est contrôlée par la famille GORGÉ par l'intermédiaire de la société GROUPE GORGÉ qui est elle-même contrôlée par PÉLICAN VENTURE.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, reçoit des rémunérations fixes et variables de la part des actionnaires contrôlant directement et indirectement ECA (à savoir GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE) et d'autres sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ dans lesquelles il exerce un mandat de direction ou des missions spéciales.

Il a été décidé que Raphaël GORGÉ ne recevrait pas de rémunération fixe de la part d'ECA au titre de son mandat, sauf en cas d'exercice d'une mission spéciale qui lui serait confiée par le Conseil d'administration. Ces derniers exercices, aucune rémunération fixe n'a été allouée.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe du Directeur général

Guénaël GUILLERME, Directeur général, perçoit une rémunération fixe de la part d'ECA SA, tenant compte des rémunérations perçues directement ou indirectement par les sociétés contrôlées par ECA, au titre de contrat de travail et mandats.

À cet égard, une société détenue par Guénaël GUILLERME est mandataire social d'une filiale d'ECA et perçoit une rémunération fixe au titre de ce mandat social.

La rémunération fixe globale tient compte du niveau de difficulté des responsabilités du Directeur général, de ses compétences, de son expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe d'autres dirigeants mandataires sociaux

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux que Raphaël GORGÉ et Guénaël GUILLERME, la Société pourrait déterminer la rémunération fixe des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte de l'ensemble de leurs rémunérations directes et indirectes versées par des sociétés contrôlantes ou contrôlées par ECA, du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable du Président du Conseil d'administration

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, ne reçoit pas de rémunération variable de la part d'ECA ou ses filiales eu égard aux rémunérations qu'il perçoit par ailleurs de GROUPE GORGÉ SA ou d'autres sociétés affiliées de GROUPE GORGÉ SA.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable du Directeur général

Guénaél GUILLERME, Directeur général, perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'ECA ou des sociétés contrôlées par ECA, au titre de mandats exercés directement ou indirectement (par l'intermédiaire de holdings personnelles) dans ces filiales.

A compter de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a arrêté des critères de performance valables en principe jusqu'à l'exercice 2023, afin d'aligner les rémunérations variables du Directeur général avec les objectifs moyen terme du Groupe.

La rémunération variable allouée par ECA ou par ECA ROBOTICS, selon les cas, est définie selon divers critères de performance, désormais quantitatifs uniquement, liés à l'obtention de commandes significatives de systèmes de drones de chasse aux mines et à la rentabilité du groupe. La Société souhaite garder confidentiels les critères précis retenus.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable d'autres dirigeants mandataires sociaux

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société déterminera la rémunération variable annuelle et/ou pluriannuelle des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte de l'ensemble de leurs rémunérations directes et indirectes versées par des sociétés contrôlantes ou contrôlées par ECA, du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Autres rémunérations et avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement concernant des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

La Société ne distribue pas à ce jour de jetons de présence. Toutefois, en vue de faire évoluer la gouvernance de la Société et de pouvoir éventuellement solliciter des administrateurs indépendants pour siéger au Conseil d'administration d'ECA, il est demandé aux actionnaires de voter une enveloppe de

jetons de présence. Ces jetons seraient réservés aux administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif qu'ils représenteraient, si la Société venait à désigner de tels administrateurs indépendants. La répartition des jetons de présence serait, dans tous les cas, discutée en Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration peut au titre de ses fonctions d'administrateur percevoir des jetons de présence, s'il en existe et s'il est par ailleurs un administrateur indépendant non rémunéré par un actionnaire significatif ou une société du Groupe. La même règle s'applique pour le Directeur général.

Les mandataires sociaux perçoivent des avantages en nature classiques inhérents à leurs fonctions (véhicule, outils informatiques, etc.).

En cas de circonstances tout à fait particulières (par exemple en cas de succès exceptionnels), le Conseil d'administration pourrait décider d'allouer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux. Cette rémunération en cohérence avec la performance du Groupe ferait l'objet d'une décision motivée et explicitée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice auquel ces rémunérations se rattacheraient.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir des avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci), en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des délégations de compétences nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la Société leur allouerait une rémunération fixe et le cas échéant une rémunération variable et/ou exceptionnelle, tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Directeur général seraient applicables aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération attribuée au titre de mandats pour l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du ou des dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) versés ou attribués au titre dudit exercice.

Rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2018

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 6 juin 2019 (sixième résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par ECA	néant	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération fixe de la part d'ECA.
Rémunération fixe par des sociétés contrôlantes	109 000 €	Raphaël GORGÉ perçoit des rémunérations au titre de ses mandats chez GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE.
Rémunération fixe par une société affiliée	75 000 €	Raphaël GORGÉ perçoit des rémunérations au titre de son mandat chez PRODWAYS GROUP, société soeur d'ECA SA.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2018	184 000 €	
Rémunération variable annuelle par ECA	néant	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable de la part d'ECA.
Rémunération variable par des sociétés contrôlantes	58 630 €	Rémunération variable versée par PÉLICAN VENTURE en 2018 (30 000 €) et à verser par GROUPE GORGÉ (28 630 €) après approbation de l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ.
Rémunération variable par une société affiliée	45 000 €	Rémunération variable à verser par PRODWAYS GROUP après approbation de l'Assemblée générale de PRODWAYS GROUP.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2018	103 630 €	(montant versé ou à verser)
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part d'ECA, ni de société contrôlante, contrôlée ou affiliée.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution d'options en 2018.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution gratuite d'actions en 2018.
Rémunération exceptionnelle	néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2018.
Jetons de présence	10 000 €	GROUPE GORGÉ a versé 10 000 euros de jetons de présence à Raphaël GORGÉ en 2018, au titre de l'exercice de son mandat chez GROUPE GORGÉ en 2017.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	néant	
Avantages de toute nature	9 964 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez PÉLICAN VENTURE



Rémunération du Directeur général pour l'exercice 2018

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Guénaël GUILLERME en qualité de Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 7 juin 2019 (septième résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Guénaël GUILLERME, en raison de son mandat de Directeur général :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par ECA SA	60 000 €	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Guénaël GUILLERME perçoit une rémunération fixe d'ECA tenant compte des rémunérations perçues par ailleurs par sa holding personnelle au titre de mandats dans des filiales
Rémunération fixe par des filiales d'ECA SA	néant	Guénaël GUILLERME n'est pas rémunéré à titre personnel par des filiales
Rémunération fixe à une personne morale contrôlée par le Directeur général au titre de mandats exercés dans des filiales d'ECA SA	246 480 €	Une société holding détenue par Guénaël GUILLERME perçoit une rémunération fixe au titre de mandats exercés dans des filiales
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2018	306 480 €	
Rémunération variable annuelle par ECA SA ou une société contrôlée	néant	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Guénaël GUILLERME ne perçoit pas à titre personnel de rémunération variable de la part d'ECA ou de société contrôlée par ECA
Rémunération variable annuelle à une personne morale contrôlée par le Directeur général au titre de mandats exercés dans des filiales d'ECA SA	156 600 €	Rémunération variable à verser, après approbation de l'Assemblée générale d'ECA, à une société holding détenue par Guénaël GUILLERME, au titre de mandats exercés dans des filiales
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2018	156 600 €	(montant à verser)
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Guénaël GUILLERME ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution d'options en 2018
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution gratuite d'actions en 2018
Rémunération exceptionnelle	néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2018
Jetons de présence	néant	La Société n'a pas versé de jetons de présence en 2018
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	néant	
Avantages de toute nature	6 000 € (valorisation comptable)	Une société holding détenue par Guénaël GUILLERME perçoit un avantage en nature au titre de mandats exercés dans des filiales

Sans que cela ne soit assimilable à une rémunération au titre d'un mandat, il est rappelé qu'il existe une convention réglementée entre la société G. Guillerme SAS (contrôlée par Monsieur Guillerme) et ECA concernant la fourniture de prestations informatiques (voir chapitre 2.5.1).

2.2.2 Rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, ou des sociétés affiliées, durant l'exercice écoulé. Ils relèvent de la recommandation AMF relative à l'élaboration des Documents de référence.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration) est rémunéré comme indiqué au chapitre 2.2.1 ci-dessus.

Monsieur Guénaël GUILLERME (administrateur et Directeur général) est rémunéré comme indiqué au chapitre 2.2.1 ci-dessus.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	néant	néant
Rémunérations dues par des sociétés contrôlantes ou soeur au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	307 594 €	231 301 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	307 594 €	231 301 €

Guénaël GUILLERME, Directeur général	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « Récapitulatif des rémunérations »)	60 000 €	57 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
TOTAUX GUÉNAËL GUILLERME	60 000 €	57 000 €

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration	Montants au titre de 2018		Montants au titre de 2017	
	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾
• rémunération fixe	néant	néant	néant	néant
• rémunération fixe par des sociétés contrôlantes ou soeur ⁽¹⁾	184 000 €	184 000 €	184 000 €	184 000 €
• rémunération variable annuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération variable par des sociétés contrôlantes ou soeur ⁽²⁾	103 630 €	57 600 €	27 600 €	56 750 €
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
• jetons de présence par une société contrôlante ⁽¹⁾	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature ⁽¹⁾	9 964 €	9 964 €	9 701 €	9 701 €
TOTAL	307 594 €	186 564 €	231 301 €	260 451 €

(1) Ces rémunérations ont été versées par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, par GROUPE GORGÉ, société contrôlant ECA et par PRODWAYS GROUP, société soeur d'ECA SA.

(2) Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 39,6 milliers d'euros bruts pour 2018 (92 en 2017), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets de GROUPE GORGÉ. Les critères ont été établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, sur proposition de son Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels. Raphaël GORGÉ a perçu une rémunération variable de 30 000 euros bruts de la part de PÉLICAN VENTURE. Il a reçu par ailleurs des jetons de présence versés par GROUPE GORGÉ. Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP, société soeur d'ECA SA a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 50,0 milliers d'euros bruts pour 2018, en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets de PRODWAYS GROUP. Les critères ont été établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.

(3) Rémunération due au mandataire social au titre de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(4) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Politique de Rémunération des mandataires sociaux

Guénaël GUILLERME, Directeur général ⁽¹⁾	Montants au titre de 2018		Montants au titre de 2017	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	60 000 €	60 000 €	57 000 €	57 000 €
• rémunération variable	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
• jetons de présence	néant	néant	néant	néant
• avantages en nature	néant	néant	néant	néant
TOTAUX	60 000 €	60 000 €	57 000 €	57 000 €

(1) Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G GUILLERME SAS qui est mandataire social de plusieurs filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération. G GUILLERME SAS a été Présidente de la société ECA RSM et est Présidente de la société ECA ROBOTICS. À ce titre, elle a perçu en 2018 une rémunération annuelle comportant une partie fixe de 246 480 euros (232 710 euros en 2017), 6 000 euros d'avantage en nature et est éligible à une partie variable liée à des objectifs pouvant aller jusqu'à 174 000 euros hors taxes (au titre de 2017, la somme de 43 500 euros a été versée en 2018 ; au titre de 2018, la somme de 156 600 euros sera versée en 2019). La rémunération totale de G. GUILLERME SAS s'élève donc à 403 080 euros dont 156 600 à verser en 2019.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2018 ⁽¹⁾	Versé en 2017 ⁽¹⁾
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	131 172 €	136 910 €
Catherine GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-
Loïc LE BERRE		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	235 999 €	230 411 €
Céline LEROY		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	116 471 €	129 404 €
Jean-Louis SAMBARINO		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	150 385 €	170 046 €

(1) Les rémunérations versées à Jean-Louis SAMBARINO l'ont été par ECA SA. Les autres administrateurs ont reçu leurs rémunérations de sociétés contrôlant ECA SA.

(2) N'inclut pas les prestations de services facturées par une société contrôlée par Catherine GORGE à PRODWAYS GROUP (société sœur d'ECA SA) ou ses filiales.

Aucun jeton de présence n'a été voté en Assemblée générale pour l'exercice 2018.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 7

Néant

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Informations sur les options de souscription ou d'achat

Date d'Assemblée	17/06/2008	24/05/2005
Date du Conseil d'administration	08/12/2009	06/09/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées ⁽¹⁾	120 000	24 700
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	10 000	4 000
Point de départ d'exercice des options	01/04/2012	06/09/2007
Date d'expiration	31/03/2015	06/09/2010
Prix de souscription ou d'achat	10,92	10,06
Nombre d'options effectivement attribuées	58 500	24 700
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	5 000 ⁽²⁾	4 000
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	7 000	11 700
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	51 500	13 000
Options restantes en fin d'exercice	-	-

(1) En 2009, attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

(2) Options non exercées.

Informations sur les bons de souscription d'actions

Date d'Assemblée	13/04/2006	13/04/2006
Nombre de BSA	150 000	150 000
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	60 000	60 000
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	30 000	30 000
Point de départ d'exercice	01/04/2008	01/04/2010
Date d'expiration	31/03/2010	31/03/2012
Prix d'émission des bons	0,25	0,15
Prix d'exercice des bons	17	20
Nombre de bons exercés	-	-
Nombre cumulé de bons annulés ou caduques	150 000	150 000
Bons restants en fin d'exercice	-	-

TABLEAU 9 – OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Politique de Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date d'Assemblée	17/06/2008
Date du Conseil d'administration	08/12/2009
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	30 000
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Date d'acquisition des actions	31/03/2012
Date de fin de période de conservation	31/03/2014
Nombre d'actions acquises	26 750
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Nombre d'actions annulées	3 250
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

TABLEAU 11

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ Président	non	oui ⁽¹⁾	non	non
Guénaël GUILLERME Directeur général	non	non	non	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par GROUPE GORGÉ (pris en charge par GROUPE GORGÉ) et 2,5 % du salaire brut versé par la société contrôlant GROUPE GORGÉ (pris en charge par cette société).

2.3 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2014, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VAMPS de MIDDLENEXT. MIDDLENEXT a actualisé son Code en 2016. Ainsi, la Société se réfère au nouveau Code de gouvernance d'entreprise MIDDLENEXT pour l'élaboration du présent rapport. Ce Code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code. À l'exception de quatre recommandations, les recommandations sont respectées.

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme	Non pertinent eu égard à l'absence d'administrateur indépendant au sein du Conseil
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	x		
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x		
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)		x ⁽¹⁾	
Recommandation 4 (information des membres du Conseil)	x		
Recommandation 5 (organisation des réunions du Conseil et des Comités)	x		
Recommandation 6 (mise en place de Comités)			x ⁽²⁾
Recommandation 7 (mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil)	x		
Recommandation 8 (choix de chaque administrateur)	x		
Recommandation 9 (durée des mandats des membres du Conseil)			x ⁽⁴⁾
Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur)			x ⁽⁵⁾
Recommandation 11 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	x		
Recommandation 12 (relation avec les actionnaires)	x		
Recommandation 13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x		
Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants)	x ⁽⁶⁾		
Recommandation 15 (cumul contrat de travail et mandat social)	x		
Recommandation 16 (indemnités de départ)	x		
Recommandation 17 (régimes de retraite supplémentaires)	x		
Recommandation 18 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x		
Recommandation 19 (revue des points de vigilance)	x		

(1) *Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le Conseil ne compte pas de membres indépendants, tous ses membres étant salariés ou dirigeants d'ECA ou de GROUPE GORGÉ SA. Cela n'a pas été jugé nécessaire compte tenu du contrôle exercé par GROUPE GORGÉ SA, dont le Conseil compte des administrateurs indépendants.*

(2) *Recommandation 6 (mise en place de Comités) : dans la mesure où la Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA qui est elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité d'audit, la Société peut ne pas créer de Comité ad hoc. Eu égard à la taille et à la composition du Conseil (absence d'administrateur indépendant), la Société n'a pas mis en place de Comités spécialisés ad hoc.*

(4) *Recommandation 9 (durée des mandats) : le Conseil ne comptant pas de membre indépendant, la question de la durée des mandats n'est pas pertinente.*

(5) *Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur) : la Société ne comptant pas d'administrateur indépendant, elle ne verse pas de jetons de présence à ses administrateurs.*

(6) *Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants) : eu égard à la composition du Conseil, les réflexions sur le sujet des plans de successions d'ECA sont discutées hors Conseil – les sujets de succession des filiales d'ECA peuvent être quant à eux abordés en Conseil.*

2.4 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées ne sont pas plus restrictives que celles prévues par la réglementation applicable.

2.5 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

2.5.1 Présentation des conventions

Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2018 la Société n'a conclu aucune nouvelle convention réglementée.

Les conventions réglementées conclues lors des exercices précédents qui se sont poursuivies en 2018 sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. En 2018, la société G. GUILLERME SAS a facturé 28 750 euros à ECA SA dans le cadre d'une convention de prestation de services. Le Conseil d'administration a examiné le 1^{er} avril 2019 les conventions réglementées qui se sont poursuivies en 2018. Il a estimé que la poursuite de ces conventions était pertinente et qu'il n'y avait pas lieu de revoir les conditions de ces conventions.

2.5.2 Conventions avec des parties liées

Comme indiqué au chapitre 2.2 ci-dessus, Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G. GUILLERME SAS qui est mandataire social de plusieurs filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération.

ECA ROBOTICS (ayant absorbée ECA EN) a cédé le 10 décembre 2018 sa filiale EN Moteurs à la société HOLIMER, société contrôlée par un entrepreneur Monsieur Yann GOURIER. La société HOLIMER a financé en grande partie cette acquisition par un financement bancaire classique ainsi que par une augmentation de capital souscrite par la société de capital-risque SOPROME SA (filiale de PÉLICAN VENTURE) et la société G21 (holding personnelle de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ) à hauteur de 50 milliers d'euros chacun (représentant 12,5 % du capital chacun) et une émission d'obligations convertibles en actions d'un montant total de 500 000 euros souscrite à parts égales par SOPROME SA (filiale de PÉLICAN VENTURE) et la société G21 (holding personnelle de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ) dont le remboursement est subordonné au remboursement de la dette bancaire. Cette participation de SOPROME SA et G21 au financement de reprise n'est intervenue qu'après l'échec de discussions de Monsieur GOURIER avec des fonds d'investissement qu'il avait sollicités pour participer au financement de la reprise.

En raison d'un conflit d'intérêts potentiel apparent et même si le projet de céder EN MOTEURS et l'offre de reprise de Monsieur GOURIER ont été bien antérieurs aux discussions de Monsieur GOURIER avec SOPROME SA et G21 concernant le financement recherché par Monsieur GOURIER, ECA a sollicité une expertise indépendante auprès d'un cabinet de réputation notoire afin d'attester du caractère équitable du prix de cession d'ECA EN convenu entre HOLIMER et ECA EN.

2.5.3 Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intra-groupe, de location et sous-location immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégrations fiscales comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant la convention de prestation de services conclue entre ECA et GROUPE GORGÉ, voir le paragraphe 1.5.1 du présent Document de référence.

Il n'existe pas de convention de prestation de services entre ECA et PÉLICAN VENTURE.

2.5.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé.**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Objet : autorisation de la conclusion d'une convention de prestation de services entre G. GUILLERME SAS et ECA SA par le Conseil d'administration du 14 décembre 2016.

Personne concernée : Monsieur Guénaël GUILLERME

Un contrat commercial a été établi avec la société G. GUILLERME SAS portant sur l'exécution de prestations d'administration de sites web (Webmaster, référencement du site) moyennant une facturation annuelle de 28 750 euros hors taxes.

La réalisation de ces services nécessite un savoir-faire technique pour lequel ECA SA ne dispose pas des ressources adéquates.

Au titre de l'exercice 2018, le montant des prestations facturées s'élève à 28 750 euros hors taxes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

David CLAIROTTE

RSM Paris

Stéphane MARIE

2.6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le Document de référence établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.6.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président et le Directeur général ont défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations comptables et financières.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêts comptables au travers de la mise en place d'une procédure semestrielle de clôture des comptes et de production de comptes consolidés ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

2.6.2 Organisation du Groupe

ECA SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (Ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités dont les entités peuvent fonctionner de façon autonome, en disposant d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

2.6.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.6.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales d'ECA renseignent les tableaux de *reporting* du Groupe et qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de *reporting*, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.6.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales directes et indirectes d'ECA établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce *reporting* comprend également des informations concernant le Besoin en Fonds de Roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le quinze de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.6.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont revus ou audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêts.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne par GROUPE GORGÉ selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêts, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé pour la consolidation des comptes ainsi que l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

2.6.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués de chiffres d'affaires trimestriels sont rédigés en se basant sur les *reportings* d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.6.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a bénéficié de la réalisation par GROUPE GORGÉ en 2016 d'une revue complète de la cartographie des risques et du référentiel de contrôle interne. L'objectif était de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe et de permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les travaux réalisés par le Groupe ont été revus par l'un de nos Commissaires aux comptes, PwC.

Concernant les risques, un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie. La cartographie a vocation à être mise à jour annuellement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Sur la base de la cartographie des risques ont été définies des actions d'amélioration de la maîtrise des risques. Au premier rang de ces actions figurent le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne.

Un référentiel Groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de GROUPE GORGÉ a été bâti pour faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein

d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auxquels est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'auto-évaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

2.6.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président, aidé du Directeur général, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

2.6.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).



INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES



3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018	58	3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2018	102
3.1.1 Compte de résultat consolidé	58	3.2.1 Compte de résultat	102
3.1.2 État du résultat global consolidé	59	3.2.2 Bilan	102
3.1.3 État de la situation financière consolidée	60	3.2.3 Variation de trésorerie	103
3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	61	3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	104
3.1.5 Variation des capitaux propres consolidée	62	3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	113
3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	63		
3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	98		

3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, section 3.1.6.

3.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017 ⁽¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	102 063	113 490
Production immobilisée		4 955	5 049
Production stockée		1 385	(419)
Autres produits de l'activité	4.2	4 243	5 101
Achats consommés et charges externes		(53 933)	(62 743)
Charges de personnel	5.2	(42 593)	(45 103)
Impôts et taxes		(1 334)	(1 386)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(7 448)	(10 110)
Autres produits et charges d'exploitation		(276)	239
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		7 062	4 118
Éléments non courants du résultat opérationnel	3.2.1	88	(5 331)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		7 150	(1 212)
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(140)	(166)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		25	13
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	(115)	(152)
Autres produits financiers (B)		915	145
Autres charges financières (C)		(132)	(447)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	668	(454)
Impôt sur le résultat	9.1	(1 908)	(1 359)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	8.1.4	-	(1)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		5 909	(3 026)
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET		5 909	(3 026)
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE		5 831	(2 998)
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		79	(28)
Nombre moyen d'actions	10.2	8 779 553	8 780 926
Résultat net par action, en euros	10.2	0,66	(0,34)
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	0,66	(0,34)

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.2 État du résultat global consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET	5 909	(3 026)
Écarts de conversion	(48)	(22)
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	121	(111)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(35)	37
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	43	(96)
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	43	(96)
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	5 952	(3 122)
RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE	5 874	(3 088)
RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	78	(35)

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017 ⁽¹⁾
Actifs non courants		52 334	54 856
Écarts d'acquisition	6.1	17 079	17 483
Autres immobilisations incorporelles	6.2	20 046	20 166
Immobilisations corporelles	6.3	10 156	12 332
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	4.5	1 435	2 193
Participations dans les entreprises associées	8.1.4	5	5
Autres actifs financiers	8.1.4	1 704	1 473
Actifs d'impôt différé	9.2	1 908	1 204
Actifs courants		105 089	106 520
Stocks nets	4.4	17 732	16 998
Créances clients nettes	4.6	27 206	28 087
Actifs sur contrats	4.6	32 186	27 031
Autres actifs courants	4.7	6 333	8 217
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	15 405	15 544
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	6 227	10 642
Actifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		157 423	161 376

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Passif et capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017 ⁽¹⁾
Capitaux propres (part du Groupe)		77 783	71 692
Capital ⁽²⁾	10.1	4 429	4 429
Primes ⁽²⁾		41 441	41 441
Réserves et résultat consolidés ⁽³⁾		31 913	25 822
Intérêts minoritaires		333	157
Passifs non courants		11 769	12 555
Provisions long terme	5.3	4 833	5 393
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	6 290	6 132
Autres passifs financiers	8.1.3	347	434
Passifs d'impôts différés	9.2	-	297
Autres passifs non courants	4.8	300	300
Passifs courants		67 538	76 972
Provisions court terme	11	2 854	7 167
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	13 610	18 966
Autres passifs financiers courants	8.1.3	16	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.8	17 312	22 309
Passifs sur contrats	4.6	14 055	9 692
Autres passifs courants	4.8	19 597	18 838
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	94	-
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DU PASSIF		157 423	161 376

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) De l'entreprise mère consolidante.

(3) Y compris résultat de l'exercice.

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		5 909	(3 026)
Charges et produits calculés		3 672	11 811
Plus et moins-values de cessions		(1 453)	559
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	1
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	7.1	8 128	9 344
Coût de l'endettement financier net	8.2	115	152
Charge d'impôt	9.1	1 908	1 359
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		10 151	10 856
Impôts versés		(1 338)	(487)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	(4 110)	(9 470)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)		4 703	899
Opérations d'investissement			
Décaissement / acquisition d'immobilisations incorporelles		(4 320)	(4 498)
Décaissement / acquisition d'immobilisations corporelles		(2 018)	(2 519)
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		78	55
Décaissement / acquisition d'immobilisations financières		(414)	(58)
Encaissement / cession d'immobilisations financières		43	71
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		1 668	(226)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		(4 964)	(7 175)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports	10.1.1	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	10.1.2	-	(2 634)
Dividendes versés aux minoritaires		-	(20)
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	2 413	10 487
Remboursement d'emprunts	8.1.1	(6 583)	(724)
Coût de l'endettement financier net	8.2	(111)	(152)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		(4 282)	6 957
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies (D = A + B + C)		(4 543)	681
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies		-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		(4 543)	681
Incidence des variations de taux de change		6	(39)
Trésorerie à l'ouverture	8.1.2	10 628	9 874
Reclassement de trésorerie ⁽²⁾		4	113
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	6 096	10 628

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Flux liés aux actions propres.



3.1.5 Variation des capitaux propres consolidée

	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère						
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – part du Groupe ou des propriétaires de la société mère	Capitaux propres – part des minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>							
CAPITAUX PROPRES 2016	4 429	41 441	(1 169)	34 031	78 732	288	79 020
Impact IFRS 3R ELTA	-	-	-	(1 343)	(1 343)	-	(1 343)
Impact IFRS 15	-	-	-	(302)	(302)	-	(302)
CAPITAUX PROPRES 2016 RETRAITÉS	4 429	41 441	(1 169)	32 387	77 088	288	77 376
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Engagement envers les minoritaires	-	-	-	374	374	-	374
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	102	-	102	-	102
Dividendes	-	-	-	(2 639)	(2 639)	(14)	(2 654)
Résultat net de l'exercice ⁽¹⁾	-	-	12	(3 010)	(2 998)	(28)	(3 026)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(90)	(90)	(7)	(96)
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	-	-	12	(3 100)	(3 088)	(35)	(3 122)
Variations de périmètre	-	-	-	(145)	(145)	(83)	(228)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES 2017 RETRAITÉS ⁽¹⁾	4 429	41 441	(1 054)	26 876	71 692	157	71 849
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Engagement envers les minoritaires	-	-	-	87	87	-	87
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(23)	-	(23)	-	(23)
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	180	5 650	5 831	79	5 910
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	43	43	(1)	43
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	-	-	180	5 694	5 874	78	5 952
Variations de périmètre	-	-	-	153	153	98	251
Autres	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES 2018	4 429	41 441	(897)	32 810	77 783	333	78 117

(1) Résultat 2017 retraité des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1	Principes comptables	64	Note 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	80
	1.1 Référentiel appliqué	64		6.1 Écarts d'acquisition	80
	1.2 Bases de préparation	65		6.2 Autres immobilisations incorporelles	80
	1.3 Retraitement des informations financières des exercices antérieurs	65		6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	83
Note 2	Périmètre de consolidation	67	Note 7	Détail des flux de trésorerie	84
	2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation	67		7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement	84
	2.2 Évolutions du périmètre de consolidation	68		7.2 Variation du besoin en fonds de roulement	85
	2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	68		7.3 Autres éléments du tableau de flux de trésorerie	85
Note 3	Information sectorielle	69	Note 8	Financement et instruments financiers	86
	3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	69		8.1 Actifs et passifs financiers	86
	3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	72		8.2 Charges et produits financiers	88
	3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique	73		8.3 Politique de gestion des risques	89
				8.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe	90
Note 4	Données opérationnelles	74	Note 9	Impôts sur les résultats	91
	4.1 Reconnaissance des revenus et chiffre d'affaires	74		9.1 Détail des impôts sur les résultats	91
	4.2 Autres produits de l'activité	74		9.2 Impôts différés	92
	4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions	74	Note 10	Capitaux propres et résultat par action	93
	4.4 Stocks et travaux en cours	75		10.1 Capitaux propres	93
	4.5 Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	75		10.2 Résultat par action	94
	4.6 Clients, actifs et passifs sur contrats	75		10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur	94
	4.7 Autres actifs courants et non courants	76	Note 11	Autres provisions et passifs éventuels	95
	4.8 Autres passifs courants et non courants	77			
	4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	77	Note 12	Autres notes	96
Note 5	Charges et avantages du personnel	78		12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes	96
	5.1 Effectifs	78		12.2 Faits exceptionnels et litiges	96
	5.2 Charges et avantages du personnel	78		12.3 Événements postérieurs à l'exercice	96
	5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés	78	Note 13	Liste des sociétés consolidées	97
	5.4 Rémunération des dirigeants et parties liées	79			

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés du groupe ECA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprennent :

- les états financiers de la société ECA SA ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

Les comptes consolidés du groupe ECA de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 1^{er} avril 2019.

Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 :

- IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ;
- amendements d'IFRS 2 – Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- amendements d'IAS 40 – Transferts d'immeubles de placement ;
- améliorations annuelles des IFRS – cycle 2014-2016 (décembre 2016) ;
- amendements d'IFRS 4 – Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4.

Le Groupe a mis en œuvre pour la première fois en 2018 la norme IFRS 15 – *Revenus des contrats avec les clients*. La note 1.3 apporte des commentaires détaillés sur cette mise en œuvre.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018 :

- normes adoptées par l'Union européenne :
 - amendements à IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative;
 - IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux (application à partir du 1^{er} janvier 2019);
 - IFRS 16 – Contrats de locations ;

- normes non adoptées par l'Union européenne :

- IFRS 17 – Contrats d'assurance,
- amendements d'IAS 19 – Modification réduction ou liquidation d'un régime;
- amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS;
- amendements d'IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises;
- améliorations annuelles des IFRS – cycle 2015-2017 (décembre 2017);
- amendements d'IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise;
- amendements d'IFRS 3 – Définition d'un business;
- amendements d'IAS 1 et d'IAS 8 – Définition de l'importance relative.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Application d'IFRS 16 – Contrats de location, en 2019

La norme IFRS 16 – *Contrats de location* est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan (voir note 4.9).

Les contrats de location du Groupe concernent principalement des biens fonciers (immeubles de bureaux) et, en moindre proportion, des véhicules.

Le Groupe a identifié les impacts potentiels de l'application d'IFRS 16 et a collecté des informations sur les caractéristiques des différents contrats de locations en cours.

En 2018, le Groupe a ajusté ses procédures internes sur la collecte et l'intégrité des données relatives aux contrats de location.

Le Groupe a l'intention d'appliquer cette norme au 1^{er} janvier 2019 en utilisant une approche rétrospective modifiée (sans retraitement de la période comparative).

Les deux exemptions prévues dans la norme seront utilisées en ce qui concerne les contrats suivants :

- contrats de location de courte durée ou présentant une durée résiduelle inférieure à douze mois à la date de transition ;
- contrats de location portant sur des actifs de faible valeur à neuf.

Le Groupe a utilisé la mesure de simplification permettant de ne pas évaluer si un contrat existant à la date d'application est ou contient un contrat de location en vertu d'IFRS 16.

Sur la base de cette étude, l'application d'IFRS 16 aux états financiers du Groupe augmenterait les dettes financières d'un montant estimé entre 2,7 millions d'euros et 4,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

1.3 Retraitement des informations financières des exercices antérieurs

Le Groupe a mis en œuvre pour la première fois la norme IFRS 15 – *Revenus des contrats avec les clients* en 2018. Le Groupe ayant fait le choix de la méthode rétrospective complète, les états financiers de 2018 incluent des comptes comparatifs 2017 retraités des effets de l'application de cette nouvelle norme. Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 est également ajusté.

Les principales sources d'écarts entre les règles passées et la norme IFRS 15 sont les suivantes :

● Carnet de commandes

La norme IFRS 15 introduit la notion de carnet de commandes comptable (« chiffre d'affaires restant à comptabiliser »). Le Groupe n'incluait pas le carnet de commandes dans son annexe aux comptes, ce qui est désormais le cas. La définition d'IFRS 15 est conforme à celle qu'appliquait le Groupe. Le carnet de commandes est néanmoins ajusté du fait des ajustements pratiqués sur le chiffre d'affaires comptabilisé ;

● Segmentation des contrats en obligations de prestations

La norme IFRS 15 impose, dans certaines situations, la segmentation des contrats en obligations de prestations, avec des taux de marge différenciés. Cela pourrait notamment être le cas pour des contrats combinant construction et exploitation. Le Groupe n'a pas identifié de telles situations dans ses contrats ;

● Coûts d'obtention de contrats

Avec IFRS 15, les coûts d'obtention d'un contrat doivent être inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux,

c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des commissions sur ventes qui étaient auparavant constatées en charges au moment du fait générateur. L'application de cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat. Cette méthode, qui a généré les impacts sur le chiffre d'affaires les plus significatifs liés à la mise en œuvre de la norme, n'a toutefois d'impact que sur les contrats concernés par des coûts d'obtention significatifs et dont la durée est la plus longue ;

● Composantes variables du prix

IFRS 15 définit le prix total d'un contrat comme étant le montant total de rémunération auquel on s'attend à avoir droit et il peut donc inclure des ajustements à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités...). Le Groupe recense déjà les contreparties variables et les inclut dans le prix du contrat dès lors qu'elles sont estimées très probables. Les pénalités de retard sont traitées conformément à ce même principe ;

● Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement

Dans les règles passées, le chiffre d'affaires des contrats de construction (représentant une part très significative du chiffre d'affaires du Groupe) était reconnu selon la méthode de l'avancement.

IFRS 15 prévoit des critères pour démontrer le transfert du contrôle progressif des biens et des services au client et reconnaître le chiffre d'affaires à l'avancement. Pour les ventes de biens complexes, il est nécessaire de démontrer que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre d'un défaut de performance du Groupe.

L'analyse du portefeuille de contrats a conduit à confirmer que, pour les contrats significatifs, les critères définis par la norme IFRS 15 étaient satisfaits. De même, le chiffre d'affaires relatif aux contrats de services est, comme précédemment, reconnu selon l'avancement des prestations, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus ;

● Méthode de mesure de l'avancement

Avec IFRS 15 la méthode de calcul de l'avancement à retenir est celle des coûts (une autre méthode était dans le passé l'avancement au fur et à mesure de l'atteinte de jalons). Comme le Groupe appliquait déjà la mesure de l'avancement par les coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaire), la règle désormais fixée par IFRS 15 n'a pas d'impact ;

● Actifs et passifs sur contrats

Des nouveaux agrégats ont été créés à l'actif et au passif de l'état de la situation financière consolidée. À l'actif, les « coûts d'obtention de contrats » capitalisés sont classés dans les actifs non courants, mais sont néanmoins pris en compte dans la détermination du besoin en fonds de roulement.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent à la part du chiffre d'affaires non encore facturé à date, nette des avances reçues des clients. Le chiffre d'affaires non encore facturé est la différence entre le chiffre d'affaires calculé à l'avancement à date et les factures émises. À l'opposé, quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date, le montant

net est comptabilisé en produits différés et agrégé avec les avances reçues des clients dans l'agrégat « passifs sur contrats ». Comme le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement n'était pas constaté à l'actif net des avances reçues, des reclassements ont pour effet sur les périodes comparatives de modifier le total de l'état de la situation financière d'un montant bien plus significatif que l'impact de la norme IFRS 15 sur le résultat.

Les impacts des modifications apportées sur les états financiers sont décrits dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	Impact IFRS 15	31/12/2017 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	111 950	1 540	113 490
Production immobilisée	5 049	-	5 049
Production stockée	(426)	6	(419)
Autres produits de l'activité	5 101	-	5 101
Achats consommés	(64 269)	1 527	(62 743)
Charges de personnel	(45 103)	-	(45 103)
Impôts et taxes	(1 386)	-	(1 386)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(7 637)	(2 472)	(10 110)
Autres produits et charges d'exploitation	555	(316)	239
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 834	285	4 118
Éléments non courants du résultat opérationnel	(5 331)	-	(5 331)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(1 497)	285	(1 212)
Charges et produits financiers	(454)	-	(454)
Impôt sur le résultat	(1 255)	(104)	(1 359)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	-	(1)
RÉSULTAT NET	(3 207)	181	(3 026)
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE	(3 179)	181	(2 998)
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(28)	-	(28)

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	Impact IFRS 15 sur les comptes au 01/01/2017	Impact IFRS 15 sur la période	31/12/2017 retraité
ACTIFS NON COURANTS	52 616	2 979	(739)	54 856
Écarts d'acquisition	17 483	-	-	17 483
Autres immobilisations incorporelles	20 166	-	-	20 166
Immobilisations corporelles	12 332	-	-	12 332
Coûts d'obtention et d'exécution des contrats	-	2 828	(635)	2 193
Participations dans les entreprises associées	5	-	-	5
Autres actifs financiers	1 473	-	-	1 473
Actifs d'impôt différé	1 157	151	(104)	1 204
Autres actifs non courants	-	-	-	-
ACTIFS COURANTS	154 630	(42 513)	(5 597)	106 520
Stocks nets	18 834	(2 199)	364	16 998
Actifs sur contrats	-	23 943	3 089	27 031
Créances clients nettes	101 392	(64 255)	(9 049)	28 087
Autres actifs courants	8 217	-	-	8 217
Actifs d'impôt exigible	15 544	-	-	15 544
Trésorerie et autres équivalents	10 642	-	-	10 642
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	-	-	-
TOTAUX DE L'ACTIF	207 246	(39 534)	(6 336)	161 376

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	Impact IFRS 15 sur les comptes au 01/01/2017	Impact IFRS 15 sur la période	31/12/2017 retraité
Capitaux propres (part du Groupe)	71 813	(302)	181	71 692
Intérêts Minoritaires	157	-	-	157
Passifs non courants	12 555	-	-	12 555
Passifs courants	122 721	(39 233)	(6 516)	76 972
Provisions court terme	7 264	(201)	104	7 167
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	18 966	-	-	18 966
Passifs sur contrats	-	14 482	(4 790)	9 692
Dettes fournisseurs d'exploitation	22 309	-	-	22 309
Autres passifs courants	74 182	(53 514)	(1 830)	18 838
Passifs d'impôt exigible	-	-	-	-
Passifs destinés à la vente	-	-	-	-
TOTAUX DU PASSIF	207 246	(39 534)	(6 336)	161 376

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou au cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Regroupement d'entreprises

Le Groupe applique de façon prospective la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation en 2018 sont les suivantes :

- la déconsolidation de la société ECA SINDEL en date du 1^{er} janvier 2018, en raison de la perte de contrôle intervenue au premier semestre 2018 ;
- la cession de titres de MAURIC à des managers de la société, sans changement de méthode de consolidation ;
- la liquidation de la société ECA MIDDLE EAST, filiale d'ECA SA ;
- la cession de son fonds de commerce par la société SSI en août 2018 ;
- la cession de la société EN MOTEURS en décembre 2018.

Par ailleurs, des opérations juridiques internes ont permis de réduire le nombre d'entités juridiques au cours de l'exercice. Ces opérations sont sans effet sur le périmètre du Groupe.

La perte de contrôle de la société ECA SINDEL est intervenue en avril 2018 avec l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. La société n'a pas été consolidée entre le 1^{er} janvier et avril 2018 car des comptes de la société pour la période intercalaire n'ont pas pu être établis. Cette consolidation n'aurait eu aucun impact sur le résultat opérationnel du Groupe.

Des informations financières ajustées, à caractère non strictement comptable, sont utilisées par le Groupe dans un but

informatif, de gestion et de planification car ils permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations ajustées sont définies et rapprochées du résultat opérationnel en note 3.

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BUREAU D'ETUDES MAURIC (novembre 2016), ECA SA a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition de ELTA par ECA AEROSPACE (novembre 2016), cette dernière a pris l'engagement de payer un complément de prix au titre de chacune des deux années 2017 et 2018, sous condition de dépassement d'un certain niveau de chiffre d'affaires de l'activité spatiale d'ELTA qui n'a pas été atteint. ECA AEROSPACE a pris par ailleurs un engagement de ne pas transférer le contrôle d'ELTA dans les 24 mois suivant l'acquisition, ainsi que des engagements sociaux. ECA AEROSPACE a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros, valable jusqu'à la prescription augmentée d'un mois pour les réclamations fiscales et sociales et pour une durée de 18 mois pour les autres réclamations (soit jusqu'au 31 mai 2018).

Dans le cadre de la cession d'EN MOTEURS (décembre 2018), le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif d'un montant égal à la moitié du prix de cession. Cet engagement prendra fin le 10 décembre 2020 en ce qui concerne les matières autres que fiscales et sociales. Pour ces dernières la garantie prendra fin à l'expiration du délai de prescription des administrations concernées. Le montant sera réduit de 40 % au bout d'un an puis d'un tiers jusqu'à la fin des délais de prescription sociaux et fiscaux. À l'appui de cette garantie d'actif et de passif, le Groupe a fourni une garantie bancaire à première demande de la moitié de la garantie d'actif et de passif et avec la même dégressivité.

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les trois secteurs retenus correspondent à l'organisation du Groupe par pôle et sont les suivants :

- pôle Aérospatial : ECA AEROSPACE, ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI), ECA SINTERS et ELTA ;
- pôle Robotique : ECA GROUP ASIA, ECA DYNAMICS, ECA ROBOTICS, ECA ROBOTICS BELGIUM, BUREAU D'ETUDES MAURIC et TRITON IMAGING ;
- pôle Simulation : ECA FAROS et SSI (qui est désormais sans activité).

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA ;
- le résultat opérationnel courant ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées comme les données sectorielles, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire.

Les ajustements pratiqués pour l'information sectorielle concernent les éléments qui ont été isolés du reporting opérationnel, correspondant en 2018 à l'impact de la décision du Groupe annoncée fin 2017 que deux filiales étrangères devenues non stratégiques allaient être cédées ou fermées. Ces projets de fermeture ou cession ne respectent pas les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « Résultat opérationnel courant ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

- Les éléments non courants du résultat opérationnel incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant ;
- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant amortissements, pertes de valeurs, charges liées à l'attribution gratuite d'actions et éléments non courants du résultat opérationnel.

Les comptes de résultat sectoriels 2017 et 2018 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Les agrégats entre le résultat opérationnel et le résultat net ne sont pas suivis par secteurs dans le *reporting* opérationnel du groupe.

EXERCICE 2018 - INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique ⁽¹⁾	Simulation ⁽²⁾	Structure et éliminations ⁽¹⁾	Total sectoriel	Ajustements ⁽³⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	22 788	62 893	8 606	-	94 286	2 219	96 505
Carnet de commandes fin de période	23 244	94 502	2 520	-	120 267	-	120 267
CHIFFRE D'AFFAIRES	32 626	59 201	9 970	(33)	101 765	298	102 063
Production immobilisée	952	3 624	373	6	4 955	-	4 955
Production stockée	42	1 117	219	-	1 378	7	1 385
Autres produits de l'activité	753	3 115	367	8	4 243	-	4 243
Achats consommés	(20 048)	(30 260)	(4 859)	1 552	(53 614)	(318)	(53 933)
Charges de personnel	(12 998)	(24 458)	(3 739)	(1 228)	(42 422)	(171)	(42 593)
Impôts et taxes	(414)	(639)	(146)	(128)	(1 327)	(7)	(1 334)
Autres produits et charges d'exploitation	(45)	(293)	87	33	(219)	(57)	(276)
EBITDA	869	11 406	2 274	209	14 758	(249)	14 510
% du chiffre d'affaires	2,7 %	19,3 %	22,8 %		14,5 %		14,2%
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(75)	(5 908)	(969)	(488)	(7 440)	(8)	(7 448)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	794	5 498	1 305	(279)	7 318	(256)	7 062
% du chiffre d'affaires ajusté	2,4 %	9,3 %	13,1 %		7,2 %		6,9%
Coûts de restructurations	(508)	(340)	(31)	-	(879)	-	(879)
Amort.des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(167)	(223)	-	-	(389)	-	(389)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	(99)	(99)
Impact de la cession du fonds de commerce de SSI ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	221	221
Impact de la cession d'EN Moteurs	-	1 235	-	-	1 235	-	1 235
Totaux des éléments non courants	(675)	672	(31)	-	(34)	122	88
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	119	6 170	1 273	(279)	7 284	(134)	7 150
% du chiffre d'affaires	0,4 %	10,4 %	12,8 %		7,2 %		7,0%
Frais de R&D activés sur l'exercice	952	2 827	373	-	4 153	-	4 153
Autres invest.corporels et incorporels	240	1 694	41	151	2 126	-	2 126

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1er janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ne sont pas incluses, elles figurent dans les ajustements.

(2) La contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) n'est pas incluse dans le pôle Simulation mais dans les ajustements.

(3) Les ajustements concernent : la contribution de SSI, l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à SSI (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).

(4) Le Groupe a constitué au 31 décembre 2017 une provision de 1,5 million d'euros liée aux conséquences d'un litige majeur avec un client engageant la continuité d'exploitation d'ECA SINDEL. Les actifs liés à ce client étaient également provisionnés dans les comptes de la filiale. Au 31 décembre 2018, la société est en liquidation judiciaire, elle a été déconsolidée, l'impact net négatif sur la période (reprise de la provision de 2017, résultat de déconsolidation, provisions sur les actifs liés à ECA SINDEL) est de 99 milliers d'euros.

(5) Le Groupe avait constitué en 2017 une provision pour risques et charges de 1,1 million d'euros au titre de la cession ou la fermeture de SSI. La provision visait à couvrir des passifs nés de l'arrêt d'activité et la dépréciation prévisible des actifs (stocks). En 2018 la provision pour risques et charges a été reprise et réallouée aux actifs et passifs correspondants, selon leur valeur recouvrable ou exigible et résultant de l'accord de cession conclu le 31 août 2018. L'impact net sur la période est de 221 milliers d'euros.

EXERCICE 2017* - INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique ⁽¹⁾	Simulation ⁽²⁾	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽³⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	27 448	73 685	15 380	(9)	116 504	4 918	121 422
Carnet de commandes fin de période	22 788	62 893	8 606	-	94 286	2 219	96 505
CHIFFRE D'AFFAIRES	36 870	64 400	9 667	(136)	110 800	2 690	113 490
Production immobilisée	1 003	3 239	808	-	5 049	-	5 049
Production stockée	(61)	(169)	(192)	-	(423)	3	(419)
Autres produits de l'activité	966	3 460	669	7	5 101	-	5 101
Achats consommés	(22 680)	(35 372)	(4 668)	1 640	(61 081)	(1 661)	(62 743)
Charges de personnel	(13 560)	(24 632)	(3 688)	(1 342)	(43 222)	(1 881)	(45 103)
Impôts et taxes	(379)	(704)	(134)	(130)	(1 347)	(39)	(1 386)
Autres produits et charges d'exploitation	332	414	168	236	1 150	(912)	239
EBITDA	2 490	10 634	2 628	276	16 028	(1 799)	14 228
% du chiffre d'affaires	6,8 %	16,5 %	27,2 %		14,5 %		12,5 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(444)	(5 371)	(972)	(496)	(7 282)	(2 828)	(10 110)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 046	5 264	1 656	(220)	8 746	(4 628)	4 118
% du chiffre d'affaires	5,5 %	8,2 %	17,1 %		7,9 %		3,6 %
Coûts de restructurations	(42)	(329)	(71)	-	(442)	-	(442)
Amort.des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(167)	(223)	(167)	-	(556)	(135)	(691)
Annulation d'une dette de complément de prix potentiel concernant ELTA	1 000	-	-	-	1 000	-	1 000
Provisions pour passifs et pertes de valeurs d'actifs d'ECA SINDEL et SSI	-	-	-	-	-	(2 633)	(2 633)
Autres prov.pour pertes de valeur d'actifs	(188)	(1 080)	(799)	-	(2 067)	(498)	(2 565)
Totaux des éléments non courants	603	(1 632)	(1 037)	-	(2 065)	(3 266)	(5 331)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 650	3 632	619	(220)	6 681	(7 894)	(1 212)
% du chiffre d'affaires	7,2 %	5,6 %	6,4 %		6,0 %		-1,1 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	943	2 460	808	-	4 211	-	4 211
Autres invest.corporels et incorporels	430	1 543	153	810	2 936	32	2 968

(1) La contribution d'ECA SINDEL n'est pas incluse dans le pôle Robotique mais dans les ajustements.

(2) La contribution de SSI n'est pas incluse dans le pôle Simulation mais dans les ajustements, y compris la perte de valeur d'un écart d'acquisition de 0,5 million d'euros.

(3) Les ajustements concernent la contribution d'ECA SINDEL et de SSI, dont la fermeture ou la cession ont été décidées pour 2018, ainsi que 2,6 millions d'euros de provisions constituées au titre des conséquences d'un litige client majeur (ECA SINDEL) ou de l'arrêt prévu d'activité (ECA SINDEL et SSI).

* Retraité des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).



3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les goodwill) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2018

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Sectoriel	Ajustements	Consolidé
Actifs sectoriels	22 099	93 954	10 231	7 000	(1 932)	131 352	41	131 393
Actifs d'impôt différé	541	16	(177)	1 528	-	1 908	-	1 908
Actifs d'impôt exigible	1 211	53	-	14 141	-	15 405	-	15 405
Autres actifs courants et non courants	3 126	4 571	121	26 373	(31 700)	2 491	-	2 491
Trésorerie et autres équivalents	1 735	3 084	537	862	-	6 218	9	6 227
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	28 713	101 677	10 712	49 903	(33 632)	157 373	50	157 423
Passifs sectoriels	11 816	34 557	3 281	1 225	(1 802)	49 078	7	49 085
Provisions long terme	1 407	2 885	467	74	-	4 833	-	4 833
Dettes financières long terme	110	3 895	-	15 899	(5)	19 900	-	19 900
Autres passifs financiers	16	-	-	347	-	363	-	363
Autres passifs courants et non courants	1 337	26 452	2 474	5 346	(30 576)	5 032	-	5 032
Passifs d'impôt exigible	94	-	-	-	-	94	-	94
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ	14 779	67 790	6 223	22 891	(32 383)	79 300	7	79 307

EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Sectoriel	Ajustements	Consolidé
Actifs sectoriels	25 048	82 636	11 389	7 398	(1 771)	124 699	7 271	131 970
Actifs d'impôt différé	902	(42)	(194)	524	-	1 190	14	1 204
Actifs d'impôt exigible	1 325	129	-	14 090	-	15 544	-	15 544
Autres actifs courants et non courants	3 217	4 208	273	21 998	(27 681)	2 015	-	2 015
Trésorerie et autres équivalents	4 077	3 588	687	1 925	-	10 277	365	10 642
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	34 568	90 519	12 154	45 936	(29 451)	153 725	7 651	161 376
Passifs sectoriels	15 121	28 907	3 747	4 367	(1 664)	50 478	2 888	53 366
Provisions long terme	1 568	2 895	466	53	-	4 981	412	5 393
Dettes financières long terme	200	1 453	-	22 305	(10)	23 949	1 149	25 098
Autres passifs financiers	-	-	-	434	-	434	-	434
Autres passifs courants et non courants	2 922	15 389	2 873	5 553	(21 815)	4 923	17	4 940
Passifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	297	297
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ	19 811	48 644	7 086	32 712	(23 489)	84 763	4 763	89 527

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique**EXERCICE 2018**

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aérospatial	21 371	66%	4 640	14%	6 616	20%	32 626
Robotique	26 548	45%	5 634	10%	27 020	46%	59 201
Simulation	7 859	79%	463	5%	1 649	17%	9 970
Structure et éliminations	(51)		18		-		(33)
Ajustements	-		-		298		298
TOTAUX	55 727		10 754		35 583		102 063
%	55%		11%		35%		100%

EXERCICE 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aérospatial	26 460	72%	4 968	13%	5 442	15%	36 870
Robotique	33 545	52%	5 015	8%	25 840	40%	64 399
Simulation	7 031	73%	600	6%	2 036	21%	9 667
Structure et éliminations	(136)		-		-		(136)
Ajustements	-		663		2 027		2 690
TOTAUX	66 900		11 246		35 345		113 490
%	59%		10 %		31 %		100 %

Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus et chiffre d'affaires

Le Groupe applique désormais la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance de revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante, des revenus de réalisation de projets. Les circonstances dans lesquelles le chiffre d'affaires peut être reconnu à l'avancement, la méthode de mesure de l'avancement, le traitement des composantes variables du prix des contrats sont décrites en note 1.3.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets, pour lesquelles les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni.

Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations. L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une

provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires. Le Groupe s'attend à ce que l'essentiel du carnet existant fin 2018 soit consommé dans les trois ans.

En 2018 le chiffre d'affaires du Groupe est en recul de 10,1 %.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. Sur l'exercice 2018, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 2,5 millions d'euros dont 0,7 million d'euros constatés directement en produits différés et 1,8 million d'euros constatés au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2018 pour 0,5 million d'euros.

Les produits ainsi différés figurant au passif sont relatifs pour 3,0 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,4 million d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Subventions	1 160	1 295
Crédit d'impôt recherche	2 370	2 992
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	713	815
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	4 243	5 101

Les crédits d'impôt qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 14,8 millions d'euros dont 13,0 millions d'euros de crédit d'impôt recherche et 1,8 million d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Dotations aux amortissements et provisions		
Immobilisations incorporelles	(3 540)	(4 105)
Immobilisations corporelles	(1 819)	(1 715)
Immobilisations en crédit-bail	(90)	(143)
Coûts d'obtention et d'exécution des contrats	(1 918)	(2 369)
Sous-totaux	(7 367)	(8 333)
Dotations aux provisions nettes des reprises		
Stocks et encours	265	167
Actif circulant	-	(849)
Risques et charges	(346)	(1 095)
Sous-totaux	(81)	(1 777)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(7 448)	(10 110)

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2018			2017 ⁽¹⁾		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	15 869	(3 942)	11 927	16 474	(4 168)	12 306
Encours de production	3 417	(160)	3 257	1 917	(268)	1 649
Produits intermédiaires et finis	3 155	(606)	2 548	3 504	(461)	3 043
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	22 441	(4 709)	17 732	21 895	(4 897)	16 998

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

Les travaux en cours attachés à des contrats avec des clients sont désormais classés en « actifs de contrat » ou « passifs de contrats » (voir note 1.3, application de la norme IFRS 15).

4.5 Coûts d'obtention et d'exécution de contrats

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention de contrats sont inscrits à l'actif et amortis. Il s'agit en grande partie de commissions sur ventes qui étaient auparavant constatées en charges au moment du fait générateur (voir note 1.3 relative à l'application de la norme IFRS 15).

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Coûts d'obtention de contrats	8 791	7 631
Amortissements	(7 356)	(5 438)
COÛTS D'OBTENTION DE CONTRATS, VALEURS NETTES	1 435	2 193

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

4.6 Clients, actifs et passifs sur contrats

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Créances clients	28 664	29 416
Pertes de valeurs	(1 459)	(1 329)
CLIENTS, VALEURS NETTES	27 206	28 087

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir. L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client.

Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance.

Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 7,9 millions d'euros, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2018	En %
Créances clients non échues	19 296	71 %
Retard n'excédant pas 1 mois	2 561	9 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	413	2 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	1 020	4 %
Retard supérieur à 3 mois	3 916	14 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	27 206	100 %

Sur l'ensemble de ces créances, près de 3,1 millions d'euros ont été réglés au 10 mars 2019. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à + 56 milliers d'euros (reprise nette).

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats »

correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (travaux en cours, créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date). Ces nouvelles rubriques découlent de l'application de la norme IFRS 15 (voir note 1.3).

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Travaux en cours (a)	1 223	1 610
Créances à l'avancement (b)	60 072	72 175
Acomptes reçus (c)	29 085	46 754
Produits différés (d)	24	-
ACTIFS DE CONTRATS (a) + (b)-(c)-(d)	32 186	27 031

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Travaux en cours (a)	315	225
Créances à l'avancement (b)	443	930
Acomptes reçus (c)	9 852	4 112
Produits différés (d)	3 581	4 677
Autres dettes (e)	1 380	2 059
PASSIFS DE CONTRATS (a) + (b)-(c)-(d)-(E)	(14 055)	(9 692)

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

4.7 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2018			2017
	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	4 770	(4 770)	-	-
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	4 770	(4 770)	-	-
Avances et acomptes versés	957	-	957	1 982
Débiteurs divers ⁽¹⁾	1 673	(27)	1 645	1 123
Créances sociales et fiscales	2 885	-	2 885	4 220
Comptes courants débiteurs	3	-	3	2
Charges constatées d'avance	843	-	843	891
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	6 361	(27)	6 333	8 217

(1) Dont des subventions à recevoir pour 830 k€.

4.8 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Fournisseurs	17 312	22 251
Fournisseurs d'immobilisations	-	58
TOTAUX DES FOURNISSEURS	17 312	22 309
Dettes sociales	8 846	10 198
Dettes fiscales	6 018	4 058
Dettes diverses	293	63
Produits différés	4 440	4 519
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	19 597	18 838
Avances conditionnées	300	300
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	300	300

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent à des subventions et à du crédit d'impôt recherche qui sera constaté en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (4,4 millions d'euros, voir note 4.2).

4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2018	2017
Avals, cautions et garanties donnés	28,8	29,2
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX	28,8	29,2

ECA SA a par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés de son groupe, ces garanties ne peuvent être valorisées.

Les engagements de location simple qui seront retraités au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Locations immobilières	1,20	2,35	0,12	3,68
Locations mobilières	0,26	0,11	-	0,37
TOTAL ENGAGEMENTS DE LOYERS	1,46	2,46	0,12	4,05

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.



Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2018	31/12/2017
Effectif fin de période	614	714
Effectif moyen	594	719

Les variations des effectifs sont la conséquence en partie des variations de périmètre (déconsolidation d'ECA SINDEL au 1^{er} janvier 2018 et cession d'EN MOTEURS en décembre 2018).

5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Traitements et salaires	(28 521)	(30 497)
Charges sociales	(12 638)	(13 158)
Participation et intéressement	(313)	(431)
Autres ⁽¹⁾	(1 121)	(1 016)
TOTAUX	(42 593)	(45 103)

(1) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets restaurants.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 1,58 % (1,30 % en 2017) ;
- taux de charge 50 % ;
- *turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul des salaires : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2013-2015.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2018	2017
PROVISION A L'OUVERTURE	5 366	5 268
Coût des services rendus de la période	250	324
Intérêt sur actualisation	62	64
Coût des services passés	-	-
Entrées/(sortie) de périmètre	(560)	42
(Profit)/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	(145)	(113)
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	(119)	(61)
Prestations payées	(47)	(158)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	4 806	5 366

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 280 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 274 milliers d'euros.

À fin 2018, le montant des provisions pour médailles du travail s'élève à 26 milliers d'euros au bilan (comme en 2017).

5.4 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.4.1 Rémunération des dirigeants

Un dirigeant mandataire social (Directeur général d'ECA SA) a perçu une rémunération de 60 milliers d'euros versée par la Société.

Les mandataires n'ont perçu aucun jeton de présence.

5.4.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'ECA). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes du groupe ECA :

(en milliers d'euros)	G. GUILLERME SAS	GROUPE GORGÉ	Administrateurs
Compte de résultat 2018			
Chiffre d'affaires	-	-	-
Autres produits	-	24	-
Achats et charges externes	(456)	(1 260)	-
Charges de personnel	-	(4)	(150)
Bilan 2018			
Clients	-	16	-
Débiteurs	-	121	-
Fournisseurs	-	79	-
Créditeurs	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-

G. GUILLERME SAS est une holding personnelle de Guénaël GUILLERME, Directeur général et administrateur d'ECA SA. GROUPE GORGÉ est la société actionnaire principal d'ECA SA et détient 61,12 % du capital. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président d'ECA.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition positifs sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition. Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la

sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2017 et 2018 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette (en milliers d'euros)	2018	2017
Au 1^{er} janvier	17 483	17 965
Entrées de périmètre	-	17
Sorties de périmètre ⁽¹⁾	(404)	-
Autres mouvements ⁽²⁾	-	(498)
Effet des variations de change	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	17 079	17 483
Dont pertes de valeurs cumulées	(498)	(498)

(1) Flux relatif à EN MOTEURS.

(2) Pertes de valeurs.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

	2018	2017
• Aérospatial :	3 %	3 %
• Robotique :	97 %	97 %
• Simulation :	-	-

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, qui dépend des prévisions de ventes, de la durée de vie des produits et de l'innovation technologique, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en éléments non courants du résultat opérationnel.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans, à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2018	47 867	10 456	54	58 378
Acquisitions	4 153	133	32	4 318
Variations de périmètre	(3 643)	(196)	-	(3 839)
Sorties	-	(109)	(8)	(117)
Autres mouvements	(59)	46	(46)	(59)
Effet des variations de change	16	2	-	18
Au 31 décembre 2018	48 335	10 332	32	58 699
Amortissements et pertes de valeurs				
Au 1^{er} janvier 2018	30 012	8 199	-	38 212
Dotations aux amortissements	3 204	728	-	3 932
Variations de périmètre	(3 254)	(114)	-	(3 368)
Pertes de valeur	-	-	-	-
Sorties	-	(139)	-	(139)
Autres mouvements	(2)	-	-	(2)
Effet des variations de change	16	2	-	18
Au 31 décembre 2018	29 975	8 677	-	38 652
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2018	17 855	2 257	54	20 166
AU 31 DÉCEMBRE 2018	18 359	1 655	32	20 046

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Totaux
Programme AUV	-	6 547	-	6 547
Programme Mine Killer	-	1 287	-	1 287
Programme USV	-	388	-	388
Robots terrestres	-	348	-	348
Drone aérien IT 180	-	990	-	990
Balise	1 910	-	-	1 910
Simulation de pilotage	-	-	1 502	1 502
Simulation navale	-	499	-	499
Imagerie ⁽¹⁾	-	200	-	200
Autres	1 704	2 986	-	4 690
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	3 614	13 243	1 502	18 359
Brevets INFOTRON ⁽²⁾	-	345	-	345
Autres ⁽³⁾	179	1 152	11	1 342
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 793	14 740	1 513	20 046

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 200 milliers d'euros.

(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 345 milliers d'euros.

(3) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 1 002 milliers d'euros (coûts directs).

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2018, l'effort de Recherche et Développement (R&D) a concerné les trois pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

Pôle Aéronautique

- Poursuite du programme de développement de produits WAP avionique (*On-board Wireless Access Point*) avec ajout d'une version compacte AWAP-MS (fonction *Media Server* intégré) ;
- poursuite du programme de développement de produits EGSE (*Electrical Ground Support Equipment*) avec la finalisation du TC50E-Tool, un EGSE compact embarquant des modules « T-Cell Technology » permettant de localiser les défauts sur un harnais aéronautique embarqué dans un aéronef ;
- poursuite du développement de notre gamme de modules « T-Cell Technology » ;
- lancement en fin d'année du programme de développement ELT-DT (*On-board Emergency Locator Transmitter* avec fonction *Distress Tracking*) répondant à la future réglementation de pré-alerte d'avions en détresse.

Pôle Robotique

- Poursuite du programme « Systèmes de robots » pour améliorer l'autonomie décisionnelle, la perception et la coopération entre tous les drones du Groupe ;
- développement du logiciel UMISOFT de management, exécution et traitement des données de missions de guerre des mines ;
- réalisation de l'AVP du sonar remorqué A18T ;
- amélioration des lois de commandes des véhicules autonomes, du suivi d'altitude et planification de trajectoires ;
- fin de développement de l'AUV A18M (*Autonomous Underwater Vehicle*), démonstrations aux clients à la Marine Nationale en 2018 ;
- qualification de l'AUV 18D grande profondeur pour réaliser des missions longue durée pour l'*oil & gas* ;
- réalisation d'un AGV (véhicule industriel autonome) ;
- poursuite du développement et de la mise au point du robot terrestre IGUANA ;
- réalisation d'un nouveau robot terrestre de moins de 25 kg.

Pôle Simulation

- Développement des modules d'évaluation à la conduite ;
- développement des outils de gestion et de création de scénarios.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2018 à environ 7,2 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Recherche et développement immobilisée	4,2	4,2	4,2
Recherche et développement constatée en charges	3,0	5,4	3,3
DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	7,2	9,6	7,5
<i>Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires</i>	7,0 %	8,6 %	6,7 %
Crédits d'impôt de l'exercice	2,5	3,1	2,5
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	4,6	6,5	5,0

Pour financer ses investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, Bpifrance, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 2,5 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros sont constatés en produit au compte de résultat de l'année et 0,7 million d'euros comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs. Sur le total de 2,5 millions d'euros de CIR, 2,1 millions d'euros ont été constatés par le pôle Robotique.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Location-financement

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location-financement ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location-financement dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location-financement	Matériel en location-financement	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Totaux
Valeur brute							
Au 1^{er} janvier 2018	9 131	20 493	2 500	369	876	-	33 370
Acquisitions	153	1 776	-	-	32	-	1 961
Variations de périmètre	-	(4 001)	(2 500)	-	-	-	(6 501)
Sorties	(40)	(286)	-	-	(127)	-	(453)
Autres mouvements	-	583	-	-	(583)	-	-
Effet des variations de change	1	3	-	-	-	-	4
Au 31 décembre 2018	9 245	18 568	-	369	199	-	28 381
Amortissements et pertes de valeurs							
Au 1^{er} janvier 2018	4 056	16 032	788	163	-	-	21 038
Dotations aux amortissements	459	1 360	-	90	-	-	1 909
Variations de périmètre	-	(3 712)	(788)	-	-	-	(4 499)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	(40)	(196)	-	-	-	-	(236)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	1	2	-	-	-	-	3
Au 31 décembre 2018	4 475	13 487	-	253	-	-	18 215
Valeur nette							
Au 1^{er} janvier 2018	5 076	4 461	1 713	207	876	-	12 332
AU 31 DÉCEMBRE 2018	4 769	5 081	-	117	199	-	10 166

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés.

Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de

valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Depuis 2016 les UGT ont été rationalisées pour être cohérentes avec l'organisation du Groupe. Les UGT retenues correspondent aux trois pôles à savoir Aérospatial, Robotique et Simulation.

Modalités des tests de perte de valeur

Au 31 décembre 2018, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels n'a pas conduit à constater de pertes de valeur. En 2017, un montant total de 2 565 milliers d'euros de pertes de valeur avait été constaté, dont 498 milliers

d'euros concernant une perte de valeur des écarts d'acquisition de l'UGT Simulation.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 0,76 %), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 %.

Le taux d'actualisation utilisé en 2018 est de 5,37 % hors primes de risque spécifique (6,21 % en 2017). Le taux a par ailleurs été majoré d'une prime de risque spécifique fixée à

2,5 % pour l'UGT Robotique et 2 % pour les UGT Aérospatial et Simulation. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés (y compris opérationnelles) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de + 1 pt/- 0,5 pt, taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 pt, EBITDA de +/- 0,5 pt). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les UGT et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écarts d'acquisition	Taux d'actualisation retenus, incluant les primes de risque
Aérospatial	444	7,37 %
Robotique	16 635	7,87 %
Simulation	-	7,37 %
TOTAL	17 079	

Note 7 Détail des flux de trésorerie

7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies	5 909	(3 026)
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	3 707	11 828
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	-	-
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(36)	(17)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	1
Plus et moins-value de cessions	(1 453)	559
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	8 128	9 344

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

L'EBITDA se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
EBITDA	14 510	14 228
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(36)	(17)
Plus et moins-values de cessions	(1 453)	559
Dotations et reprises sur actif circulant	(803)	(682)
Dotations et reprises sur coûts d'obtention de contrats	(1 918)	(2 369)
Compensations des reprises de provisions avec la charge comptabilisée	(306)	(753)
Éléments non courant hors dotations et reprises	(685)	216
Résultat financier hors dotations et reprises financières	668	(454)
Impôt société	(1 908)	(1 359)
Autres	59	(24)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	8 128	9 344

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Ouverture ⁽¹⁾	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets	16 998	(354)	1 074	-	14	17 732
Clients nets	28 087	(3 946)	3 062	-	3	27 206
Actifs sur contrats	27 031	313	4 842	-	1	32 186
Avances et acomptes	1 982	(1)	(1 025)	-	-	957
Charges constatées d'avance	891	(79)	30	-	1	843
Sous-totaux	A 74 989	(4 067)	7 984	-	18	78 924
Dettes fournisseurs	22 251	(309)	(4 631)	-	2	17 312
Passif sur contrats	9 692	90	4 272	-	1	14 055
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Produits différés d'exploitation	(7)	(413)	469	-	-	48
SOUS-TOTAUX	B 31 936	(633)	109	-	2	31 415
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B 43 053	(3 435)	7 875	-	16	47 509
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	2 193	-	(758)	-	-	1 435
Créances fiscales et sociales	19 764	(320)	(1 154)	-	-	18 291
Comptes courants débiteurs	2	-	1	-	-	3
Débiteurs divers	1 123	(1)	161	-	-	955
Sous-totaux	D 23 082	(321)	(2 184)	-	-	20 577
Dettes fiscales et sociales	14 257	(853)	1 553	-	1	14 958
Dettes diverses et instruments dérivés	796	-	1	(87)	85	795
Produits différés relatifs aux CIR et subventions	4 526	-	(134)	-	-	4 392
Sous-totaux	E 19 578	(852)	1 580	(87)	85	20 305
AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	F = D - E 3 503	531	(3 764)	87	(71)	272
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F 46 556	(2 903)	4 110	87	(69)	47 781

(1) Colonne « Ouverture » retraitée des éléments détaillés en note 1.3

(2) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat des activités poursuivies ni généré de mouvement de trésorerie.

7.3 Autres éléments du tableau de flux de trésorerie

Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales : l'essentiel des flux concernent la cession d'EN MOTEURS.

Souscription et remboursement d'emprunts long terme : un seul nouvel emprunt significatif a été souscrit au cours de l'exercice (2 millions d'euros). Par ailleurs, ECA SA a réduit l'utilisation de ses lignes RCF (*Revolving credit facility*) de 5,5 millions d'euros.

Note 8 Financement et instruments financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les instruments Financiers dérivés (cf. note 8.1.3) ;
- les autres actifs et Financiers non courants (cf. note 8.1.4).

8.1 Actifs et passifs financiers

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

En 2018, une ligne de crédit d'investissement de 3 millions d'euros a été contractée en juillet. Le crédit doit être tiré dans un délai de 18 mois et il l'est à hauteur de 2 millions d'euros à fin 2018.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location-financement	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
Au 1^{er} janvier 2018	1 337	22 326	1 422	25 084	14	25 098
Nouveaux contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-
Émission/souscription de nouveaux emprunts	-	2 050	363	2 413	131	2 544
Remboursements	(90)	(6 428)	(65)	(6 583)	(14)	(6 597)
Autres variations*	-	4	-	4	-	4
Entrée/sortie de périmètre	(1 137)	-	(12)	(1 149)	-	(1 149)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	110	17 952	1 707	19 769	131	19 900

* Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs et aux intérêts courus des emprunts.

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Clôture	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Dettes liées aux contrats de location-financement	110	70	40	30	11	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	17 952	12 931	5 021	1 182	1 276	1 123	628	812
Autres dettes financières diverses	1 707	478	1 229	29	43	53	54	1 050
Dettes financières hors concours bancaires courants	19 769	13 479	6 290	1 240	1 329	1 176	682	1 862
Concours bancaires courants	131	131	-	-	-	-	-	-
ENDETTÉMENT FINANCIER BRUT	19 900	13 610	6 290	1 240	1 329	1 176	682	1 862

Les coûts attribuables à la mise en place des emprunts sont amortis sur la durée des dettes (méthode du coût amorti) sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les « emprunts auprès des établissements de crédit » à moins d'un an incluent 12 millions d'euros de tirages effectués par ECA sur des périodes de 3 mois dans le cadre de ses deux lignes de crédit RCF (*Revolving Credit Facility*) de 10 millions d'euros chacune. Ces tirages peuvent être renouvelés, les échéances

finales des lignes sont juillet 2021 et juillet 2020. ECA dispose donc de 8 millions d'euros de lignes de crédit confirmées non utilisées.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

8.1.2 Trésorerie et équivalents nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Valeurs mobilières de placement	199	1 984
Disponibilités	6 028	8 658
Trésorerie brute (A)	6 227	10 642
Concours bancaires courants (B)	131	14
Trésorerie (C) = (A) - (B)	6 096	10 628
Endettement financier (D)	19 769	25 084
Trésorerie (dette) nette (C) - (D)	(13 673)	(14 456)
Autocontrôle	773	1 500
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE	(12 900)	(12 956)

8.1.3 Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IFRS 9. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

En 2018, ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Cinq opérations, portant au total sur 1,62 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes entre février et juillet 2019. À fin 2018, la juste valeur comptabilisée en résultat représente 16 milliers d'euros.

Le Groupe peut utiliser des contrats de swaps pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les actionnaires minoritaires de BUREAU D'ETUDES MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. ECA dispose d'une option d'achat exerçable depuis 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres.

La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions concernées ont été acquises par ECA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Options levées	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Option d'achat de BUREAU D'ETUDES MAURIC	434	-	-	(87)	-	347
TOTAUX NON COURANTS	434	-	-	(87)	-	347

8.1.4 Autres actifs financiers non courants

La nouvelle norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

L'application d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur les méthodes comptables du Groupe en ce qui concerne l'évaluation des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances) ni sur la valorisation des titres précédemment comptabilisés à la valeur historique (502 milliers d'euros).

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2018	2017
Prêts	426	219
Dépôts et cautionnements	774	734
Participations non consolidées	502	518

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2018	2017
Autres immobilisations financières	2	2
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	1 704	1 473

Participations non consolidées

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net
	4,69 %	58	500	286
WANDERCRAFT		13 521	500	(3 852)
		n/a	2	n/a
Autres	n/a	n/a	2	n/a

Le Groupe n'exerce pas d'influence notable dans ces participations.

Participations dans les entreprises associées

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Écarts de conversion	Sortie	Clôture
1ROBOTICS	5	-	-	-	-	5
TOTAUX	5	-	-	-	-	5

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Intérêts et charges assimilés	(140)	(166)
Produits des autres valeurs mobilières	2	5
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	23	8
Coût de l'endettement financier net	(115)	(152)
Autres intérêts et produits assimilés	647	133
Différence nette de change	136	(435)
Dotations financières nettes des reprises	-	-
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	668	(454)

En 2018, les autres produits financiers incluent 623 milliers d'euros d'intérêts moratoires perçus dans le cadre de remboursements de créances de crédit d'impôt recherche.

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité et de crédit

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 6,1 millions d'euros de trésorerie disponible et le Groupe dispose de 8 millions de lignes de crédit renouvelable non tirées. La gestion de la trésorerie est assurée au niveau d'ECA SA, les filiales lui étant liées par des conventions de trésorerie. La négociation des financements bancaires est coordonnée au niveau d'ECA SA et de GROUPE GORGÉ (société contrôlante).

Compte tenu de sa situation bilancielle actuelle, le Groupe est peu exposé au risque de liquidité.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation et aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit. Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant du	Échéances
BNP PARIBAS	E + 0,43 %	10 000	4 500	Ligne RCF échéance juillet 2020
CIC	E3M + 0,4 %	10 000	7 500	Ligne RCF échéance juillet 2021
Bpifrance	1,78 %	3 000	2 250	20 trimestrialités à compter de novembre 2017
CIC	E3M + 0,6 %	1 300	1 087	24 trimestrialités à compter de février 2018
LCL	0,95 %	2 000	2 000	20 trimestrialités à compter d'avril 2020

Un covenant financier (dette nette / EBITDA < 2,5) est associé à un crédit. Il est largement respecté. Les principaux emprunts peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

Les avances remboursables relatives au financement des travaux de recherche et de développement (inscrites au coût historique) ne portent pas intérêts et sont remboursables sur cinq annuités.

Pour se prémunir contre les risques de défauts de paiement ou d'annulation de commandes en cours, le Groupe réalise régulièrement des études sur la capacité de ses clients à faire face à leurs obligations. Le cas échéant, le Groupe peut demander la mise en place de garanties bancaires. En outre, le Groupe s'efforce de limiter son exposition à ces risques en souscrivant des polices d'assurance auprès des agences de crédit export (comme Bpifrance assurance-export).

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Hors concours bancaires courants et placements court terme, le Groupe n'est pas exposé à une variation de taux d'intérêt.

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	12 206	217	665
Actifs financiers ⁽²⁾	-	426	-
Position nette avant gestion	12 206	(210)	665
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	12 206	(210)	665

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêts.

(2) Non compris les VMP pour 199 milliers d'euros.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 125 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.



8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises concernent principalement le dollar américain. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le

justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction d'ECA conseillée par ses banques. En 2018, ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Cinq opérations, portant au total sur 1,62 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes entre février et juillet 2019.

L'endettement financier en devises est totalement marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	SGD	Autres
Actifs	2 853	229	2
Passifs	2 168	192	135
Position nette avant gestion	686	37	(133)
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	686	37	(133)

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou à la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 6 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (78 360 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur comptable des titres auto détenus s'élève à 836,6 milliers d'euros au bilan d'ECA SA (la valeur de marché étant de 773 milliers d'euros au cours du 31 décembre). Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 77 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

8.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

ECA SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable 2016 de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'en juillet 2021. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie également d'une ligne de crédit renouvelable 2017 de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'en juillet 2020. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

Nantissements d'actifs de l'émetteur

Néant.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Impôts différés	(570)	(872)
Impôts exigibles	(1 338)	(487)
CHARGE D'IMPÔT	(1 908)	(1 359)

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 790 milliers d'euros en 2018 et 581 milliers d'euros en 2017.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2018	2017
Créances d'impôt	15 405	15 544
Impôt exigible	(94)	-
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	15 311	15 544

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche pour 13,0 millions d'euros et de créances de crédit d'impôt compétitivité emploi pour 1,8 million d'euros, qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer. 2,3 millions de créances de crédit d'impôt recherche sont en retard de paiement de la part de l'administration fiscale. De nouvelles demandes de remboursement peuvent être émises en 2019 pour 2,5 millions d'euros.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	5 909
(Charge)/Produit d'Impôt	(1 908)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-
Résultat avant impôt	7 817
Taux d'impôt	28 %
IMPÔT THÉORIQUE	(2 189)
ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT	
Déficits fiscaux de la période non activés	(386)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	31
Réestimation des actifs d'impôts différés	(902)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	(24)
CVAE	(790)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	986
Autres différences permanentes	1 365
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(1 908)

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017 ⁽¹⁾
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	1 000	1 021
Frais de développement	(4 032)	(4 019)
Subventions	10	67
Location financement	(61)	(229)
Juste valeur – IFRS 3	16	(37)
IFRS 15	80	47
Autres	21	139
SOUS-TOTAL	(2 966)	(3 010)
Décalages temporaires et autres retraitements	329	(1 178)
Déficits reportables	4 565	5 135
CVAE	(20)	(39)
TOTAL	1 908	908
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	-	297
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	1 908	1 204

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

Situation fiscale latente

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les déficits reportables non activés s'élèvent à 4,6 millions d'euros.

Note 10 Capitaux propres et résultat par action
10.1 Capitaux propres
10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2018, le capital social d'ECA SA s'élève à 4 428 956,50 euros, constitué de 8 857 913 actions de 0,5 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 5 529 620 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2016	8 857 913	4 428 957
Capital au 31/12/2017	8 857 913	4 428 957
Capital au 31/12/2018	8 857 913	4 428 957

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par ECA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 40 086 milliers d'euros.

10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 3 645 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2018. Elles étaient de 11 561 milliers d'euros en 2017.

Il n'a pas été versé de dividende en 2018. Un dividende de 0,30 euro par action a été versé en 2017 pour un total de 2 632 milliers d'euros.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2018 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017 ou du 12 juin 2018.

Au 31 décembre 2018, ECA SA détient 78 360 actions propres dont 3 327 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2017, 76 987 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;

- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2018	2017 ⁽¹⁾
Nombre moyen pondéré d'actions	8 779 553	8 780 926
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	-
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)	0,66	(0,34)
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,68	(0,34)
Actions potentielles dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	8 779 553	8 780 926
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (en euros)	0,66	(0,34)
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,66	(0,34)

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 (IFRS 15).

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de nantissements d'actions ECA en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois ;

- des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours ;
- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ; ou
- une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
Au 1^{er} janvier 2018 ⁽¹⁾	130	894	1 733	39	4 370	7 167
Dotations	85	180	350	6	1 212	1 833
Utilisations	-	(61)	(116)	-	(3 445)	(3 622)
Reprises	-	(65)	(18)	-	(439)	(522)
Impact sur le résultat de la période	85	54	217	6	(2 671)	(2 310)
Variations de périmètre	(98)	(203)	(1 486)	-	(216)	(2 002)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	117	745	464	45	1 484	2 854

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

La colonne « Autres » incluait fin 2017 des provisions pour risques pour 2 633 milliers d'euros au titre des conséquences d'un litige client majeur et de l'arrêt prévu d'activité de deux filiales du Groupe. Ces provisions ont été reprises en 2018 et réaffectées aux passifs et pertes de valeurs d'actifs correspondants.

Note 12 Autres notes

12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collèges des Commissaires aux comptes d'ECA GROUP sont les suivant :

2018 (en milliers d'euros)		PWC		RSM	Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	137	100 %	53	100 %	189	100 %
▪ Société mère	48	-	48	-	95	-
▪ Sociétés intégrées globalement	89	-	5	-	94	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	137	100 %	53	100 %	189	100 %

2017 (en milliers d'euros)		PWC		RSM	Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	113	100 %	60	100 %	173	100 %
▪ Société mère	35	-	35	-	70	-
▪ Sociétés intégrées globalement	78	-	26	-	104	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	113	100 %	60	100 %	173	100 %

12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de Conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

ECA EN a déménagé son activité en 2015. Un état des lieux de sortie a été réalisé de manière contradictoire avec le bailleur, la SCI FERCA, fin décembre 2015. La SCI FERCA a assigné ECA EN fin 2017 aux fins de remise en état des locaux incombant prétendument à ECA EN et réclame 518 milliers d'euros à ECA EN à ce titre. Il est rappelé que la société avait fini par devoir déménager en raison du non-achèvement par son ancien bailleur, la SCI FERCA, des travaux de réfection des toitures (désamiantage) des locaux quittés.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN, a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux cotés des

entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement.

Pour mémoire, une fusion simplifiée a été réalisée en 2018 entre les sociétés ECA EN et ECA ROBOTICS.

12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Les marines belge et néerlandaise ont attribué le 15 mars 2019 au consortium réunissant NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS un contrat pour la fourniture de 12 navires de chasse aux mines équipés d'une centaine de drones. Ce contrat de près de 2 milliards d'euros sera réalisé sur 10 ans, la part d'ECA s'élève à environ 450 millions d'euros. Il s'agit d'un contrat extrêmement important, par son montant mais aussi par les retombées commerciales possibles dans d'autres pays.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

Note 13 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31 décembre 2018	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Structure							
ECA	Société consolidante	Top	Top	Top	Top	IG	IG
ECA DEV 1 ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
Aérospatial							
ECA AEROSPACE	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI)	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
ECA SINTERS	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
ELTA	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
Robotique							
ECA GROUP ASIA (Singapour)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA DRONE ⁽²⁾	ECA SA	-	100	-	100	-	IG
ECA DYNAMICS ⁽¹⁾	ECA SA	51	51	51	51	IG	IG
ECA EN ⁽²⁾	ECA SA	-	100	-	100	-	IG
ECA MIDDLE EAST ⁽⁵⁾ (EAU)	ECA SA	-	100	-	100	-	IG
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA ROBOTICS BELGIUM ⁽⁶⁾	ECA ROBOTICS	100	-	100	-	IG	-
ECA RSM ⁽²⁾	ECA SA	-	100	-	100	-	IG
ECA SINDEL (Italie) ⁽³⁾	ECA SA	-	99,38	-	99,38	-	IG
ECA SINDEL BRASIL (Brésil) ⁽³⁾	ECA SINDEL	-	99,80	-	99,19	-	IG
EN MOTEURS ⁽⁴⁾	ECA EN	-	100	-	100	-	IG
BUREAU D'ETUDES MAURIC	ECA SA	60,06	71,47	60,06	71,47	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	81	81	MEQ	MEQ
Simulation							
ECA FAROS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
SSI (États-Unis) ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG

(1) Société sans activité. SSI n'a plus d'activité depuis août 2018.

(2) Ces sociétés ont été absorbées par ECA ROBOTICS à fin 2018.

(3) Sortie du périmètre au 1^{er} janvier 2018.

(4) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 10 décembre 2018.

(5) Société consolidée jusqu'à sa liquidation au 1^{er} semestre 2018.

(6) Société créée au deuxième semestre 2018.

3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ECA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieures » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose notamment l'incidence de l'adoption au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des revenus des projets à long terme

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe, les revenus consolidés d'ECA sont constitués pour une part importante de revenus liés à des projets de développement et d'équipement ou réalisation de prestations de services pour des clients industriels.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

1. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet.
2. Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaison fait l'objet d'une revue régulière par des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, la prise en compte des couvertures d'assurances, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers d'ECA.

Notre réponse

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons procédé aux travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Par ailleurs, nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction d'ECA.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition**Risque identifié**

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 17,1 millions d'euros, soit 10,85 % de l'actif. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies.

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenu.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par ECA dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
- examiner les tests effectués par la direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Coûts de Recherche et Développement capitalisés**Risque identifié**

Une partie de la stratégie d'ECA consiste à investir dans la recherche et le développement pour créer de nouveaux produits, services et améliorer l'offre existante. Certains coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges et d'autres sont immobilisés et amortis sur la durée d'utilité prévue des programmes sous-jacents. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés s'élève à 18,5 millions d'euros dont 4,1 millions d'euros capitalisées sur l'exercice en cours.

Les critères pour pouvoir capitaliser des coûts de recherche et développement sont fixés par IAS 38 et tiennent particulièrement à apprécier le potentiel technique et commercial de l'immobilisation développée.

Par ailleurs, la durée d'amortissement de ces coûts de recherche et développement immobilisés dépend de la durée d'utilité prévue des programmes sous-jacents. La direction détermine cette durée d'utilité, en tenant compte de la demande prévisionnelle des clients et de l'innovation technologique.

Nous avons donc considéré le traitement comptable des coûts de recherche et développement comme un point clé de l'audit compte tenu de son incidence significative sur les comptes consolidés d'ECA et car il est sensible aux jugements de la direction d'ECA.

Notre réponse

A partir d'une sélection de coûts de développement les plus significatifs capitalisés dans les états financiers consolidés d'ECA nous avons :

- pour les nouveaux coûts capitalisés au cours de l'exercice, apprécié la conformité de la capitalisation de ces coûts à la norme IAS 38 et apprécié le caractère approprié des positions des directions opérationnelles à partir de discussions et analyses qualitatives sur la faisabilité des projets ;
- pour l'ensemble des projets, mené des discussions avec la direction et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère raisonnable des durées de vie économique des actifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société ECA par votre Assemblée générale du 13 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris et pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, les cabinets RSM Paris et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 3^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

David Clairotte

RSM Paris

Stéphane Marie

3

3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2018

3.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	2 759	2 880
Reprises sur provisions, transferts de charges et autres produits	1 467	1 261
Totaux des produits d'exploitation	4 226	4 141
Autres achats et charges externes	2 698	2 561
Impôts, taxes et versements assimilés	151	147
Frais de personnel	1 060	1 119
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
• sur immobilisations	519	518
• sur actif circulant	528	5 999
Autres charges	5	-
Totaux des charges d'exploitation	(4 961)	10 345
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(735)	(6 204)
RÉSULTAT FINANCIER (B)	4 690	(1 240)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	3 955	(7 445)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	(911)	282
Impôt sur les bénéfices (E)	(410)	(752)
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	2 635	(7 915)

3.2.2 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2018			2017
	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	2 301	1 413	888	1 088
Immobilisations corporelles	7 408	3 803	3 605	3 781
Titres de participation	35 891	8 830	27 061	38 722
Autres immobilisations financières	259	-	259	151
Actif immobilisé	45 860	14 047	31 814	43 742
Clients et comptes rattachés	1 776	188	1 589	1 471
Autres créances d'exploitation	45 533	6 078	39 455	30 709
Actions propres	1 051	216	837	1 055
Disponibilités	861	-	861	1 925
Actif circulant	49 221	6 482	42 739	35 178
Charges constatées d'avance	10	-	10	19
Écarts de conversion Actif	3	-	3	5
TOTAUX DE L'ACTIF	95 094	20 528	74 566	78 925

PASSIF

(en milliers d'euros)	2018	2017
Capital social	4 429	4 429
Primes	40 086	40 086
Réserve légale	443	443
Autres réserves	2 279	2 279
Report à nouveau	1 366	9 281
Provisions réglementées	508	508
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 635	(7 915)
CAPITAUX PROPRES	51 745	49 110
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	290	5
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	15 898	22 293
Dettes financières diverses	1	13
Fournisseurs	458	1 031
Dettes fiscales et sociales	504	462
Autres dettes	5 346	5 747
TOTAUX DES DETTES	22 207	29 545
Produits constatés d'avance	-	-
Écarts de conversion passif	324	264
TOTAUX DU PASSIF	74 566	78 925

3

3.2.3 Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)	2018	2017
RÉSULTAT NET	2 635	(7 915)
Charges et produits calculés	990	6 094
Plus et moins-values de cessions	262	-
Autres	-	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	3 886	(1 821)
Variation du besoin en fonds de roulement	(9 723)	(3 344)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	(5 837)	(5 165)
Opérations d'investissement		
Décaissement / acquisition d'immobilisations incorporelles	(32)	(8)
Décaissement / acquisition d'immobilisations corporelles	(118)	(803)
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissement / acquisition d'immobilisations financières	(119)	(261)
Encaissement / cession d'immobilisations financières	11 231	57
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	10 961	(1 016)
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	-	(2 634)
Encaissements provenant d'emprunts	-	10 456
Remboursement d'emprunts	(6 407)	(204)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(6 407)	7 619
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)	(1 282)	1 438
VARIATION DE TRÉSORERIE	(1 282)	1 438
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 977	1 539
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 695	2 977

3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

Note 1	Principes comptables	105	Note 3	Notes relatives au bilan	107
Note 2	Notes relatives au compte de résultat	105		3.1 Actif immobilisé	107
	2.1 Chiffre d'affaires	105		3.2 État des créances	108
	2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes	105		3.3 Capitaux propres	108
	2.3 Effectifs	105		3.4 Provisions	108
	2.4 Résultat financier	106		3.5 Endettement financier net	109
	2.5 Résultat exceptionnel	106		3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes	109
	2.6 Impôt sur les sociétés	106	Note 4	Opérations avec les entreprises et les parties liées	110
	2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	106			110
			Note 5	Engagements hors bilan	111
			Note 6	Filiales et participations	112
			Note 7	Autres informations	112
				7.1 Faits exceptionnels et litiges	112
				7.2 Événements post-clôture	112

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 74 565 756 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 2 634 955,40 euros.

Les comptes annuels d'ECA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 6 juin 2019.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, modifié par les Règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07, 2017-01 et 2018-07, avec les hypothèses suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 2 759 milliers d'euros est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 2 060 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou des locations de locaux à des sociétés liées pour 699 milliers d'euros.

2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2018, les honoraires des deux Commissaires aux comptes d'ECA SA s'élèvent à 77 milliers d'euros.

2.3 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2018	2017
Effectif moyen employé	10	10
dont cadres et professions supérieures	7	6
dont techniciens et agents de maîtrise	3	4

Concernant les mandataires sociaux :

- les membres du Conseil d'administration d'ECA SA n'ont perçu aucun jeton de présence ;
- le Président n'a perçu aucune rémunération d'ECA SA. Il est rémunéré par GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ) et par PRODWAYS GROUP, société soeur d'ECA SA ;
- le Directeur général d'ECA SA a perçu une rémunération de 60 milliers d'euros versée par la Société. Le Directeur général est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G. GUILLERME SAS, mandataire de plusieurs filiales du groupe ECA, et qui a reçu à ce titre une rémunération de 295 980 euros hors taxes des sociétés ECA RSM et ECA ROBOTICS.



2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2018	2017
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	4 400	4 410
Produits nets des placements financiers	875	333
Intérêts et charges assimilés	(186)	(258)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	5 089	4 485
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽²⁾	200	-
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation ^{(3) (4)}	(387)	(5 725)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(215)	-
Autres dotations et reprises	2	-
RÉSULTAT FINANCIER	4 690	(1 240)

(1) En 2018, les produits de participation sont composés de dividendes reçus d'ECA ROBOTICS, ECA FAROS, ECA EN et ECA AEROSPACE.

(2) En 2018, concerne des reprises sur provisions sur les titres ECA DRONE (200 k€).

(3) En 2017, concerne des dotations aux provisions sur les titres ECA SINDEL (4 551 k€), SSI (862 k€), TRITON (205 k€) et ECA DRONE (100 k€).

(4) En 2018, concerne des dotations aux provisions sur les titres ECA GROUP ASIA (287 k€) et ECA DRONE (100) k€.

2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2018	2017
Plus et moins-values liées aux cessions d'actifs	(262)	-
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	(363)	134
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(624)	134
Reprises sur provisions	411	158
Dotations aux provisions	(697)	(9)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(910)	282

2.6 Impôt sur les sociétés

La société ECA SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
ECA AUTOMATION	1 ^{er} janvier 2007
ECA FAROS	1 ^{er} janvier 2007
ECA ROBOTICS	1 ^{er} janvier 2012
ECA AEROSPACE	1 ^{er} janvier 2012
ECA SINTERS	1 ^{er} janvier 2007
ELTA	1 ^{er} janvier 2017
ECA DEV1	1 ^{er} janvier 2017

Au 31 décembre 2018, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est une perte qui s'établit à 2 176 milliers d'euros. Sachant que le déficit reportable antérieur était égal à 8 444 milliers d'euros, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal se monte à 10 621 milliers d'euros.

2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'incidence du CICE, qui s'élève à 6,6 milliers d'euros, a été comptabilisée en diminution des charges de personnel conformément à la recommandation de l'ANC (note d'information du 28 février 2013). Il a été utilisé pour renforcer les fonds propres.

Note 3 Notes relatives au bilan

3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

• logiciels :	1 à 10 ans ;
• matériel de bureau et informatique :	3 à 5 ans ;
• matériel de transport :	5 ans ;
• mobilier :	5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la Société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme. Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	2 277	32	(8)	2301
TOTAUX	2 277	32	(8)	2 301
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	128	-	-	128
Constructions	7 006	88	-	7 094
Installations techniques, matériel et outillage	1	-	-	1
Autres immobilisations corporelles	155	30	-	185
TOTAUX	7 290	118	-	7 408
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	47 365	-	(11 474)	35 891
Prêts	-	119	(10)	109
Autres immobilisations financières	151	-	-	151
TOTAUX	47 516	119	(11 484)	36 150
TOTAUX GÉNÉRAUX	57 083	269	(11 492)	45 860

La forte diminution des titres de participation s'explique principalement par la cession à ECA ROBOTICS, filiale à 100 % d'ECA, des titres ECA EN (10 869 milliers d'euros).

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur

d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 519 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2018 est de 5 216 milliers d'euros.

Amortissements (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	1 189	224	-	1 413
TOTAUX	1 189	224	-	1 413
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	3 390	277	-	3 667
Installations techniques, matériel et outillage	1	-	-	1
Autres immobilisations corporelles	118	17	-	135
TOTAUX	3 509	294	-	3 803
TOTAUX GÉNÉRAUX	4 698	519	-	5 216

3.2 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	106	10	96
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	151	-	151
Autres créances clients	1 776	1 776	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes	2	2	-
État et autres collectivités publiques :			
▪ impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	14 141	4 716	9 425
▪ taxe sur la valeur ajoutée	67	67	-
▪ autres impôts, taxes et assimilés	4	4	-
Groupe et associés	31 091	31 091	-
Débiteurs divers	205	205	-
Charges constatées d'avance	10	10	-
TOTAUX	47 553	37 881	9 672

(1) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôt recherche pour 11 938 milliers d'euros. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2018.

Produits à recevoir : 742 milliers d'euros composés essentiellement de *management fees*.

3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	4 429	-	-	-	4 429
Primes	40 086	-	-	-	40 086
Réserve légale	443	-	-	-	443
Autres réserves	2 279	-	-	-	2 279
Report à nouveau	9 281	-	(7 915)	-	1 366
Résultat N-1	(7 915)	-	7 915	-	-
Provisions réglementées	508	-	-	-	508
TOTAUX	49 110	-	-	-	49 110
Résultat de l'exercice					2 635
TOTAUX DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					51 745

Le capital social est composé de 8 857 913 actions de 0,5 euro de valeur nominale.

3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions réglementées	508	-	-	508
Provisions pour risques et charges	5	701	(416)	290
TOTAUX (A)	513	701	(416)	798
Provisions pour dépréciation :				
▪ des titres de participation	8 643	387	(200)	8 830
▪ immobilisations financières	-	-	-	-
▪ des autres créances	5 999	528	(261)	6 266
▪ actions propres	1	215	-	216
TOTAUX (B)	14 643	1 130	(461)	15 312
TOTAUX GÉNÉRAUX (A) + (B)	15 156	1 831	(877)	16 110

Les provisions pour risques et charges sont constituées au titre de divers litiges et contentieux.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent les titres 1ROBOTICS pour 308 milliers d'euros, les titres TRITON pour 2 822 milliers d'euros, les titres ECA SINDEL pour 4 551 milliers d'euros, les titres SSI pour 862 milliers d'euros et les titres ECA GROUP ASIA pour 287 milliers d'euros.

Les dépréciations des autres créances comprennent notamment la provision pour dépréciation des comptes courants ECA SINDEL pour 4 750 milliers d'euros et SSI pour 1 127 milliers d'euros.

3.5 Endettement financier net

3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 861 milliers d'euros, est uniquement composé de trésorerie.

ECA SA détient 78 360 actions propres, dont 3 327 dans le cadre de son contrat de liquidité animé par Gilbert DUPONT.

3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
▪ à un an maximum à l'origine	12 000	12 000	-	-	-	-	-
▪ à plus d'un an à l'origine	3 892	900	903	905	757	263	164
Emprunts et dettes financières divers	4	4	-	-	-	-	-
TOTAUX	15 896	12 904	903	905	757	263	164

ECA SA a souscrit en juillet 2017 une seconde ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne est tirée pour 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les tirages effectués sont d'une durée d'un, trois, six ou douze mois mais renouvelables, l'échéance de la ligne étant fixée à juillet 2020.

Par ailleurs, ECA SA avait souscrit en 2016 une première ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne est tirée pour 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les tirages effectués sont d'une durée de trois mois mais renouvelables, l'échéance de la ligne étant fixée à juillet 2021.

3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	458	458	-
Personnel et comptes rattachés	126	126	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	104	104	-
État et autres collectivités publiques :	274	274	-
▪ impôt sur les bénéfices	-	-	-
▪ taxe sur la valeur ajoutée	261	261	-
▪ autres impôts, taxes et assimilés	13	13	-
Groupe et associés	5 327	5 327	-
Autres dettes	19	19	-
TOTAUX	6 582	6 582	-

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	-
Fournisseurs	212
Dettes fiscales & sociales	201
Autres dettes	-
TOTAL	413



Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'ECA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrateurs	SAS G. GUILLERME	Filiales	GROUPE GORGÉ
Créances liées à des participations	-	-	27 061	-
Clients	-	-	1 771	5
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Comptes courants débiteurs	-	-	31 091	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	19	-
Fournisseurs	-	-	164	-
Comptes courants créditeurs	-	-	1 714	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	3 613	-
Chiffre d'affaires	-	-	2 759	-
Achats et charges externes	-	29	29	807
Rémunérations brutes	150	-	-	-
Produits de participation	-	-	4 400	-
Autres produits financiers	-	-	176	-
Charges financières	-	-	15	-

GROUPE GORGÉ est une société holding, actionnaire principal d'ECA SA à 61,12 %. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ.

Note 5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 3 200 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA SINDEL.
- Garantie de 14 813 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AUTOMATION.
- Garantie de 4 905 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AEROSPACE.
- Cautions de 1 320 milliers d'euros accordées à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à ECA FAROS.
- Garantie de 4 714 milliers d'euros accordée à deux clients d'ECA ROBOTICS.

5.2 Engagements complexes

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BUREAU D'ETUDES MAURIC, ECA SA s'est engagée, sous certaines conditions, à racheter les titres des actionnaires minoritaires. L'engagement est valable pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du pacte d'associés conclu le 21 novembre 2016. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions ont été acquises par ECA SA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018.

ECA a par ailleurs obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant de maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

5.3 Covenants financiers

Dans le cadre de la ligne RCF de 10 millions d'euros mise en place en 2016, une clause de changement de contrôle a été consentie à l'établissement bancaire, ainsi qu'un covenant qui entraînerait une exigibilité immédiate en cas de non-respect d'un ratio dettes financières nettes/EBITDA du groupe ECA. Ce covenant est respecté au 31 décembre 2018.

5.4 Engagements reçus

Néant.

5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 72 milliers d'euros à la date de clôture.

5.7 Instruments financiers

Néant.

Note 6 Filiales et participations

	Capital <i>Capitaux propres</i>	Quote-part <i>Dividendes</i>	Valeur brute titres <i>Valeur nette titres</i>	Prêts, avances <i>Cautions</i>	Chiffre d'affaires <i>Résultat</i>
ECA AEROSPACE	6 320 k€	100 %	6 326 k€	(256) k€	5 347 k€
	6 517 k€	1 000 k€	6 326 k€	4 905 k€	70 k€
ECA DEV 1	2 k€	100 %	2 k€	2 k€	-
	(2) k€	-	2 k€	-	(1) k€
ECA FAROS	1 000 k€	100 %	1 216 k€	1 986 k€	10 023 k€
	4 569 k€	1 500 k€	1 216 k€	12 000 k€	972 k€
ECA ROBOTICS	13 795 k€	100 %	17 554 k€	22 291 k€	53 793 k€
	23 545 k€	1 500 k€	17 554 k€	4 714 k€	2 468 k€
ECA GROUP ASIA	750 kSGD	100 %	440 k€	-	1 058 kSGD
	236 kSGD	-	153 k€	-	0 kSGD
SSI	15 k\$	100 %	863 k€	1 197 k€	352 k\$
	(1 372) k\$	-	0 k€	-	(1 351) k\$
TRITON IMAGING	201 k\$	100 %	2 822 k€	131 k€	0 k\$
	26 k\$	-	0 k€	-	(16 k\$)
1 ROBOTICS	500 k\$	81 %	308 k€	-	0 k\$
	7 k\$	-	0 k€	-	0 k\$
WANDERCRAFT	58 k€	4,59 %	500 k€	-	286 k€
	13 521 k€	-	500 k€	-	(3 851) k€
ECA DYNAMICS	10 k€	51 %	5 k€	3 k€	-
	(19) k€	-	5 k€	-	(5) k€
BUREAU D'ETUDES MAURIC	263 k€	60,06 %	1 305 k€	-	2 759 k€
	1 064 k€	-	1 305 k€	-	216 k€

Note 7 Autres informations**7.1 Faits exceptionnels et litiges**

ECA SA est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

7.2 Événements post-clôture

Les marines belge et néerlandaise ont attribué le 15 mars 2019 au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS, filiale d'ECA SA, un contrat pour la fourniture de 12 navires de chasse aux mines équipés d'une centaine de drones. Ce contrat de près de 2 milliards d'euros sera réalisé sur 10 ans, la part d'ECA s'élève à environ 450 millions d'euros. Il s'agit d'un contrat extrêmement important, par son montant mais aussi par les retombées commerciales possibles dans d'autres pays.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ECA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 27,1 millions d'euros, soit 36 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan, des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisations des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue par la direction, les hypothèses et les éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables lorsqu'applicable
- le cas échéant, apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie de la direction avec les performances historiques des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 3.1 « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes individuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Designation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société ECA par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 13 juin 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit .

Au 31 décembre 2018, les cabinets RSM Paris et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans leur troisième année de mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Stéphane MARIE
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

David CLAIROTTE
Associé



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT



4.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	118	4.3	L'ACTIONNARIAT	125
4.1.1	Renseignements de caractère général	118	4.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	125
4.1.2	Actes constitutifs et statuts	118	4.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	125
4.2	LE CAPITAL	121	4.3.3	Actionnariat de contrôle	125
4.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	121	4.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	125
4.2.2	Autocontrôle	121	4.3.5	Actionnariat des salariés	125
4.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	123	4.4	COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)	126
			4.4.1	Informations boursières	126
			4.4.2	Politique de distribution des dividendes	127
			4.4.3	Documents d'information	127

4.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

4.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination sociale

ECA SA

Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Toulon 562 011 528

Code ISIN FR0010099515 ECA SA

Date de constitution et durée de vie

ECA a été constituée le 4 juin 1946. La durée de vie de la Société est de 99 ans, à compter de la date de constitution, soit jusqu'au 3 juin 2045, sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est 262, rue des Frères Lumière, Zone Industrielle de Toulon Est, 83130 La Garde.

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée le 4 juin 1946.

Elle a été transformée en société anonyme le 23 décembre 1994, puis en société par actions simplifiée le 15 mai 2002.

Le 25 mai 2004, elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration.

4.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger (article 4 des statuts) :

- l'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tout matériel à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tout moyen de locomotion et ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
- la création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ;
- la création de tout bureau d'études, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou licence de brevets ;

- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- l'animation, la gestion et la direction effective de sociétés ou de groupes de sociétés, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles ou artisanales, la mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts d'ECA SA stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable. Le Conseil peut comprendre en outre en vertu de l'article L.225-27 ou de l'article L.225-27-1 du Code de commerce un administrateur représentant les salariés de la société.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Notamment, le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration, peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un Règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le *quorum* est constitué par la moitié des membres du Conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres Administrateurs du Conseil.

Par décision du Conseil d'administration en date du 11 février 2013, les Administrateurs ont décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le Conseil.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les statuts prévoient une limite d'âge pour le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué (70 ans).

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté le 3 mars 2014 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

Les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

Droits de vote double (extrait de l'article 12 des statuts)

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé, sauf dans les cas prévus par la loi.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

Assemblées générales d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Convocation et réunions

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Accès et représentation aux Assemblées

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées ou voter par correspondance sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Documentation

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Bureau et feuille de présence

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Quorum et vote en Assemblées

Sous réserve des droits de vote double décrits ci-dessous, dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires. Dans les Assemblées spéciales, le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun *quorum* n'est requis sur deuxième convocation. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Franchissement de seuils

Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils légaux, les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. » (Extrait de l'article 10 des statuts.)

Par ailleurs, le défaut de déclaration des seuils prévus par la loi entraînera les sanctions prévues par la réglementation.

Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

4.2 LE CAPITAL

4.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

À la date d'enregistrement du présent document, le capital social de la Société s'élève à la somme de 4 428 956,50 euros, divisé en 8 857 913 actions de 0,50 euro de valeur nominale intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

À la date du 1^{er} avril 2019, il n'existe aucune action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

4.2.2 Autocontrôle

Rachat d'actions

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées générales mixtes en date du 15 juin 2017 et du 12 juin 2018, ECA détenait au 31 décembre 2018, 78 360 actions en propre, soit 0,88 % de son capital social, valorisées 837 milliers d'euros en valeur nette au bilan. Au cours de Bourse du 31 décembre 2018 de 9,86 euros, leur valeur s'élevait à 773 milliers d'euros.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2018, 42 121 actions ECA ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2017 et du 12 juin 2018, pour un total de 706 145,27 euros et un prix moyen de 16,7647 euros. Ces actions ont été achetées en vue de régulariser le cours de Bourse. Aucune action ECA n'a été rachetée en vue d'être remise à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales des actionnaires.

40 748 actions ECA ont été cédées en 2018 au prix moyen de 16,5443 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation

En 2018, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 22 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2018, ECA détenait 78 360 actions propres (soit 0,88 % de son capital), valorisées 837 milliers d'euros au bilan, soit 10,68 euros par action.

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,50 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018 de 8 857 913 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan d'ECA SA dans la rubrique « Actions propres ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2018

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2018 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2017 et du 12 juin 2018 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2018

Néant.

Renouvellement du programme de rachat d'actions

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions (onzième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 70 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

4.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions après	Augmentation du capital social	Variation des primes liées au capital (en euros)	Valeur nominale de l'action (en euros)	Capital social (en euros)
16/06/2009	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 289 182	81 642	6 370 824	40 821	655 586	0,50	3 185 412
26/02/2010	Actionnariat salarié	6 370 824	26 494	6 397 318	13 247	273 683	0,50	3 198 659
09/09/2010	Augmentation de capital – levée d'options	6 397 318	11 700	6 409 018	5 850	111 852	0,50	3 204 509
25/10/2011	Actionnariat salarié	6 409 018	6 180	6 415 198	3 090	80 093	0,50	3 207 599
12/04/2012	Attribution d'actions gratuites	6 415 198	25 000	6 440 198	12 500	355 000	0,50	3 220 099
7/09/2012	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 440 198	198 932	6 639 130	99 466	1 836 142	0,50	3 319 565
30/05/2013	Augmentation de capital – conversion d'OCEANES	6 639 130	1 489 689	8 128 819	744 845	11 768 543	0,50	4 064 409,5
05/09/2013	Augmentation de capital en règlement du dividende	8 128 819	347 094	8 475 913	173 547	2 249 169	0,50	4 237 956,5
03/06/2014	Augmentation de capital en rémunération de l'apport d'INFOTRON	8 475 913	375 000	8 850 913	187 500	4 372 500	0,50	4 425 456,5
09/04/2015	Augmentation de capital – levée d'options	8 850 913	7 000	8 857 913	3 500	72 290	0,50	4 428 956,5

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 15/06/2017 (12 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	1 000 000 €	Aucune
AGM du 15/06/2017 (13 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	1 000 000 € 25 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (14 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	26 mois	1 000 000 €* 25 000 000 €* (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (15 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	1 000 000 € (sous réserve du plafond légal)* 25 000 000 €* (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (16 ^e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 14 ^e et 15 ^e résolutions de l'AGM du 15/06/2017	Aucune
AGM du 15/06/2017 (17 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 13 ^e , 14 ^e ou 15 ^e résolutions de l'AGM du 15/06/2017	26 mois	Conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce – (soit 15 % du montant de l'émission initiale)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (18 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital	Aucune
AGM du 12/06/2018 (11 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution	Aucune
AGM du 12/06/2018 (12 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution	Aucune
AGM du 12/06/2018 (14 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission immédiate ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois	1 000 000 € 20 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune

* Avec imputation sur le plafond prévu à la 13^e résolution de l'AGM du 15/06/2017.

4.3 L'ACTIONNARIAT

4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG*	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG*	% droits de vote exerçables en AG
GROUPE GORGÉ	5 414 312	61,12 %	10 828 624	75,68 %	5 414 312	61,12 %	10 828 624	75,65 %
Auto détention	78 360	0,88 %	-	-	76 987	0,87 %	-	-
Public	3 365 241	37,99 %	3 480 549	24,32 %	3 366 614	38,01 %	3 484 670	24,35 %
<i>Dont :</i>								
<i>salariés (FCPE)</i>	20 733	0,23 %	41 466	0,29 %	22 113	0,25 %	44 226	0,31 %
Totaux	8 857 913	100 %	14 309 173	100 %	8 857 913	100 %	14 313 294	100 %

* Les droits de vote exerçables en Assemblée générale excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée générale et le nombre de titres détenus en auto détention.

En juillet 2017, la société INOCAP Gestion a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et détenir 521 491 actions ECA à la date du 4 juillet 2017, représentant 5,89 % du capital.

En mars 2019, la société FINANCIÈRE ARBEVEL, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et détenir 445 157 actions ECA à la date du 11 mars 2019, représentant 5,03 % du capital.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

4.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

4.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général au sein d'ECA SA d'une part, ainsi que la présence d'Administrateurs indépendants au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ SA (la société mère d'ECA SA) d'autre part permettent d'assurer un exercice non abusif du contrôle de GROUPE GORGÉ SA sur ECA SA.

4.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

4.3.5 Actionnariat des salariés

En 2018, il n'y avait aucun plan d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution de bons de souscription d'actions en cours au sein du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il convient de noter que la participation des salariés au capital de la société ECA dans le cadre d'une gestion collective s'établit à 20 733 actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société ECA et des sociétés qui lui sont liées (groupe ECA) s'établit à 0,23 %.

4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

4.4.1 Informations boursières

ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2018	23,00	19,20	59 590	1 218 374
Février 2018	20,00	18,50	38 737	750 863
Mars 2018	19,60	16,75	26 969	504 084
Avril 2018	18,65	15,70	24 990	422 413
Mai 2018	20,00	18,10	14 049	271 611
Juin 2018	19,20	15,70	40 973	720 900
Juillet 2018	18,25	13,60	27 865	432 307
Août 2018	17,20	15,00	11 405	178 938
Septembre 2018	15,70	14,45	9 259	138 454
Octobre 2018	15,20	13,05	36 286	524 937
Novembre 2018	14,65	10,85	19 993	248 679
Décembre 2018	12,30	9,80	54 126	615 569
Janvier 2019	13,95	9,74	32 535	419 628
Février 2019	14,60	12,80	44 750	606 190

Source : Euronext.

Vie du titre ECA

Le titre ECA fait partie du compartiment C d'EURONEXT Paris. Le compartiment C comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} avril 2014, ECA répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n°2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part, ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

4.4.2 Politique de distribution des dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des cinq exercices précédents, à :

Exercice concerné	Assemblée générale	Résultat de l'exercice	Montant des dividendes distribués	
			Dividende total ^{(1) (2)}	Dividende par action
2017	12 juin 2018	-7 915 493 €	0 €	0 €
2016	15 juin 2017	1 976 769 €	2 657 374 €	0,30 €
2015	13 juin 2016	5 600 427 €	2 657 374 €	0,30 €
2014	16 juin 2015	5 217 287 €	2 655 274 €	0,30 €
2013	17 juin 2014	1 707 607 €	2 655 274 €	0,30 €

(1) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

(2) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 6 juin 2019 le versement d'un dividende par action de 0,40 euro, soit un dividende total de 3 543 165,20 euros.

4.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.ecagroup.com), de son compte Twitter, de son compte LinkedIn, ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019 : 25 avril 2019 ;
- Assemblée générale : 6 juin 2019 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2019 : 25 juillet 2019 ;
- résultats semestriels 2019 : 18 septembre 2019 ;
- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2019 : 24 octobre 2019 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2019 : fin février 2020.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs et la mise en ligne d'une présentation commentée sur le site internet ont lieu juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2018 a eu lieu le 3 avril 2019 et celle concernant les résultats du 1^{er} semestre 2019 est prévue le 18 septembre 2019.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société ainsi que sur le site internet www.ecagroup.com. Les communiqués de la Société sont relayés via un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'ECA mises à jour. Tous les communiqués d'ECA y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action, etc.

ECA participe à des salons (*Smallcap* et/ou *Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.



NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

5.1	DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE	130	5.3	LES RISQUES ET ENJEUX RSE D'ECA	132
5.1.1	Contexte particulier de la Déclaration de Performance Extra-Financière	130	5.4	L'INNOVATION AU SERVICE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	133
5.1.2	Les engagements RSE d'ECA	130			
5.2	NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	131			



5.5 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE	134	5.7.2 Promouvoir les possibilités d'apprentissage	139
5.5.1 L'innovation : un levier de croissance	134	5.7.3 Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs	139
5.5.2 Charte innovation	134		
5.5.3 Partage et héritage technologique	134	5.8 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	140
5.6 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES	135	5.8.1 De bonnes pratiques qui convergent avec les enjeux du développement durable	140
5.6.1 Agir en groupe efficace, responsable et éthique	135	5.8.2 Participer à la lutte contre le changement climatique	141
5.6.2 S'assurer de conditions de travail décentes chez les fournisseurs	135		
5.7 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS	136	5.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	142
5.7.1 Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs	136		

5.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

5.1.1 Contexte particulier de la Déclaration de Performance Extra-Financière

ECA S.A produit conformément à l'article R.225-105 du Code de commerce une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) sur le périmètre Groupe. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

La réalisation de cette Déclaration de Performance Extra-Financière est une nouvelle étape qui s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de l'engagement social, environnemental et économique d'ECA.

Périmètre de reporting

Les informations présentes dans ce rapport sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 31 décembre 2018, soit 5 filiales en 2018, contre 6 filiales en 2017. Ces dernières représentent, à fin 2018, 92 % des effectifs et 91 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 83 % des effectifs et 89 % du chiffre d'affaires en 2017. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité. Les filiales sous ce seuil de matérialité ne portent pas de risque significatif.

Méthode de reporting des indicateurs RSE

La production d'indicateurs de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière de GROUPE GORGÉ. Un protocole a été établi ; il décrit les indicateurs RSE de façon précise et uniforme.

5.1.2 Les engagements RSE d'ECA

En 2018, ECA a approfondi l'évaluation des enjeux et des risques liés à la RSE du Groupe en réalisant, avec l'appui d'un consultant externe, une analyse de matérialité afin d'anticiper les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable et à nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes.

Cette analyse a été menée en plusieurs étapes :

- la réalisation de benchmarks sectoriels ;
- l'identification des principaux enjeux à partir de ressources internes, notamment la cartographie des risques ;
- l'organisation d'ateliers internes avec des opérationnels afin de valider la pertinence des enjeux ;
- la collecte des données RSE par la Direction financière de GROUPE GORGÉ.

Ce travail a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe en fonction :

- des attentes des parties prenantes ;
- de leurs impacts sur l'activité du Groupe.

La cotation de ces risques a fait ressortir 3 niveaux de risques potentiels : modéré, important, capital.

ECA a évalué ses enjeux ainsi que la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015. Ce programme est composé de 17 Objectifs pour un Développement Durable (ODD).

Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le Global Compact, le WBCSD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.



5.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés, la simulation et les processus industriels, ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour les missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Le modèle d'affaires détaillé du Groupe est présenté dans la partie « 1.2 Présentation du Groupe et de ses activités » du présent Document de référence. Le schéma suivant offre aux parties prenantes du Groupe une grille synthétique de son modèle de création de valeur.

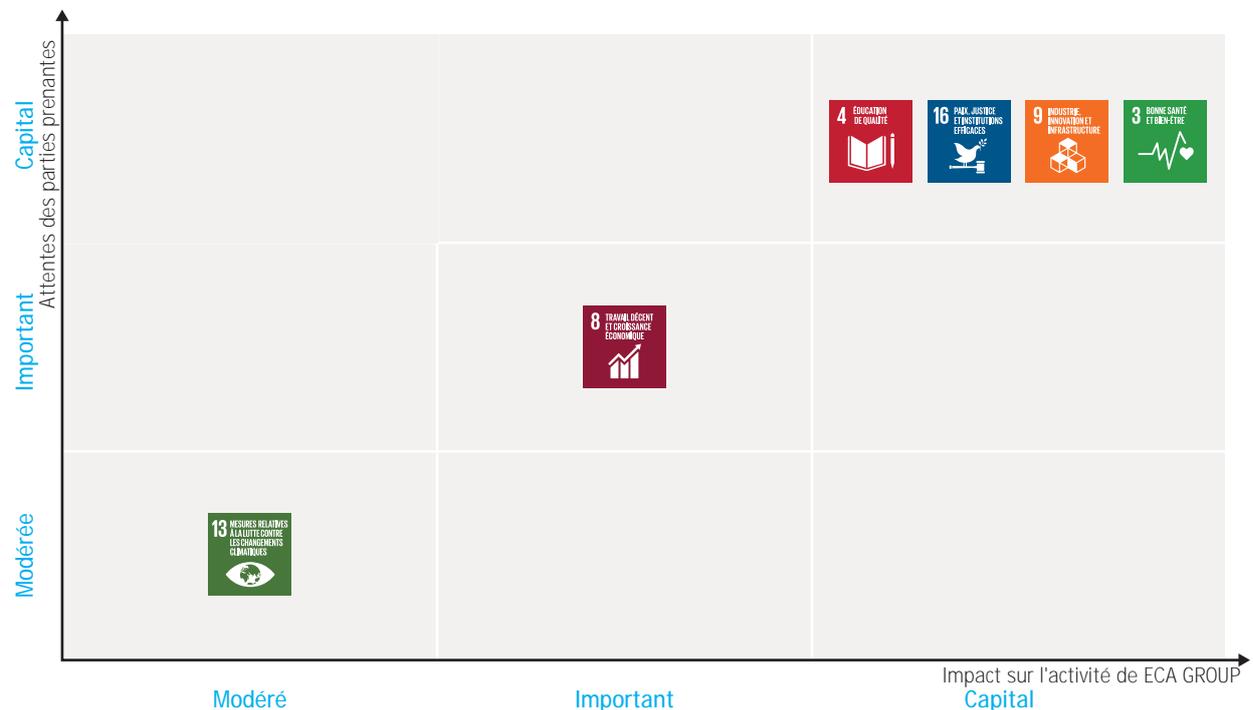
	Nos ressources	Nos résultats et réalisations/notre création de valeur
Capital financier	Une stabilité garantie par un actionariat familial majoritaire le GROUPE GORGÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffres d'affaires 2018 : 102 M€ • Croissance de la rentabilité
Capital industriel/sociétal	10 sites de production 10 centres de R&D Un réseau solide de partenaires industriels et universitaires	Protéger les hommes et les biens grâce à nos innovations <ul style="list-style-type: none"> • Équipement de l'Armée française avec des UGV IGUANA pour renforcer leurs capacités de protection et de surveillance • Utilisation des simulateurs de conduite EF-X2 par les hopitaux pour la réhabilitation à la conduite des personnes à mobilité réduite
Capital intellectuel	7 % du chiffre d'affaires investi en R&D	<ul style="list-style-type: none"> • 117 brevets déposés • Des lancements de nouveaux produits innovants : INSPECTOR 125, OCTOPODA, T18-M, AWAP
Capital humain	614 collaborateurs dans 3 pays	<ul style="list-style-type: none"> • 42 recrutements en CDI • 9 383 heures de formations dispensées en 2018
Capital environnemental	167 KWh de gaz consommés 2 030 KWh d'électricité consommés 4 466 m3 d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Une activité de concepteur et d'assembleur • Une empreinte environnementale modérée

5.3 LES RISQUES ET ENJEUX RSE D'ECA

Les enjeux liés à l'activité d'ECA ont été attribués aux différents Objectifs de Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

Matrice de matérialité d'ECA

La matrice de matérialité d'ECA représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe. L'analyse de la matérialité du Groupe a identifié **8 enjeux prioritaires**, correspondant à **6 Objectifs du Développement Durable**. Ces 8 enjeux traduisent les risques et opportunités identifiés lors de l'analyse des risques.



ODD

Enjeux RSE



- L'innovation au service de la protection des personnes et des biens
- Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs



Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique



Agir en Groupe efficace, responsable et éthique



Recruter et former les talents



- Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis de nos parties prenantes
- S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs et au sein de l'entreprise



Participer à la lutte contre le changement climatique

5.4 L'INNOVATION AU SERVICE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS



Sans cesse à la pointe de l'innovation depuis sa création, le Groupe a acquis la confiance de ses clients à travers le monde avec des solutions innovantes destinées aux milieux hostiles, contraints et exigeants : défense, maritime, industrie, aéronautique, déminage... L'engagement d'ECA est porté par l'ensemble de ses collaborateurs : offrir à ses clients les meilleures solutions pour assurer la sécurité de leurs opérations.

Avec le développement des conflits asymétriques, les menaces changent, les frontières entre armées et sécurité intérieure évoluent. Par ailleurs, la sécurité des forces et les considérations budgétaires poussent à réduire leur exposition. Pour les Forces Armées et la Sécurité Civile, ECA joue un rôle de premier plan pour les solutions robotiques de pointe dédiées aux missions de la défense et de la sécurité. L'objectif principal des développements d'ECA est d'éviter l'exposition du personnel aux dangers, tels que l'élimination des explosifs (EOD) et des explosifs improvisés (IED), les conflits et les menaces terroristes.

Depuis plus de 70 ans, ECA développe des solutions complètes destinées à la défense navale, terrestre et aérienne, à la sécurité et aux forces spéciales. ECA propose des solutions complètes et totalement intégrées, éprouvées au combat, intégrées dans les forces françaises pour des missions de surveillance, de détection, d'inspection, d'intervention et de neutralisation. Les solutions robotisées du Groupe s'appuient sur une gamme complète de drones aériens, terrestres et maritimes téléopérés ou autonomes. Interopérables, dotés des capteurs les plus performants, aptes à traiter l'information en temps réel, ces drones sont la base de solutions permettant d'identifier et de neutraliser les risques.

Ainsi, la gamme de robots terrestres d'ECA est spécialement conçue pour un déploiement rapide dans des zones difficiles et dangereuses. Ils font partie intégrante du processus d'élimination des charges explosives (EOD). Fournissant une protection aux personnels et une prise de conscience de la situation, ces robots terrestres effectuent des missions vitales de reconnaissance, d'inspection et d'EOD. De localisation à la neutralisation des dispositifs explosifs improvisés (IED), les mines terrestres et d'autres types d'explosifs, ils sont déployés en zones de danger pour préserver la vie des soldats ainsi que pour assurer la protection des biens militaires et des convois.

Avec son expertise en robotique, maîtrise des processus industriels et automatismes, ECA conçoit des solutions particulièrement adaptées aux environnements hostiles ou contraints. Les solutions du Groupe en matière d'inspection, d'intervention et de maintenance sont particulièrement adaptées aux environnements exigeants : nucléaire, énergie, infrastructures, aéronautique, automobile... À partir de sa gamme de robots aériens, terrestres et sous-marins équipés des capteurs les plus performants et adaptés à chaque besoin, le Groupe a développé des solutions pour la surveillance et l'inspection des infrastructures et des sites industriels ou encore le démantèlement des centrales nucléaires.

Dans l'Aérospatial, ECA développe, produit et installe des solutions innovantes à forte valeur technologique tout au long du cycle de vie de l'aéronef. Le Groupe est le leader mondial des balises de détresse, équipement obligatoire des aéronefs, elles sont destinées à aider les autorités de recherche et de sauvetage à localiser tout avion en détresse. ECA a annoncé en 2017 le lancement de sa balise « ELiTe », la première balise de survie aéronautique (ELT) qui intègre un émetteur GPS ainsi qu'un système d'activation au contact de l'eau, fiabilisant ainsi le déclenchement et la localisation des survivants d'un aéronef en perdition.

Pour les opérations de maintenance et de réparation des avions, ECA fournit aux exploitants d'aéronefs sa gamme d'outillages de diagnostic et pour assurer les entraînements sans risque pour l'équipage, une offre complète de simulateurs aériens.

5.5 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Être toujours à la pointe de l'innovation, telle est l'ambition d'ECA. Aujourd'hui, les équipes R&D du Groupe conçoivent les innovations de demain afin de répondre encore plus efficacement aux besoins de ses clients.

5.5.1 L'innovation : un levier de croissance

L'offre d'ECA se caractérise par l'innovation, la fiabilité et la performance de ses solutions au meilleur prix. Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de Recherche et Développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

ECA développe notamment un programme de recherche sur les « systèmes de robots » du futur pour développer aujourd'hui les robots de demain.

En 2018, le Groupe a annoncé le lancement de nouveaux produits innovants : le sonar tracté T18-M, la nouvelle gamme de navires porteurs de systèmes autonomes pour la guerre des mines OCTOPODA, ou encore l'INSPECTOR 125, un nouveau drone de surface pour sa gamme USV en collaboration avec BUREAU D'ETUDES MAURIC.

En 2018, 7,2 millions d'euros ont été alloués à la R&D, ce qui représente 7,0 % de son chiffre d'affaires, comparé à 9,6 millions d'euros et 8,6 % du chiffre d'affaires en 2017.

Par l'intermédiaire de certains projets ECA contribue à la mise en œuvre de solutions innovantes et durables.

Le Groupe doit répondre à de fortes contraintes réglementaires et environnementales pour ses drones et l'ensemble de ses produits évoluant en milieu marin, aérien ou terrestre. ECA fait par ailleurs appel à divers organismes de contrôle et certification afin d'augmenter la sécurité des hommes et des biens, protéger l'environnement et optimiser la performance de ses produits.

En permanente mutation, l'aéronautique est un vivier des technologies de pointe et de l'innovation, à la constante recherche d'amélioration et d'optimisation des processus industriels. Grâce à ses outillages de diagnostic, le Groupe assure la maintenance des aéronefs. ECA participe à différents projets de développement dans ce domaine, notamment à un Consortium autour du projet de « l'avion du futur » et développe, avec un partenaire, des solutions permettant d'anticiper des pannes de manière préventive.

Dans la Simulation, le Groupe développe des simulateurs de conduite ou de vol qui associent une modélisation précise des véhicules couplée à une pédagogie complète et un environnement virtuel immersif. L'utilisation de la simulation en remplacement ou en complément du véhicule réel pour l'entraînement permet de réduire l'utilisation des véhicules lors des formations et la pollution associée.

5.5.2 Charte innovation

Afin d'encourager et encadrer l'innovation, et valoriser la propriété intellectuelle, une charte de l'innovation a été mise en place et a été déployée au sein du Groupe. Cette charte a pour objet d'encourager le foisonnement des idées innovantes et de stimuler la force créative des salariés contribuant au développement et au succès d'ECA. Par ailleurs, des actions régulières de sensibilisation et de formation à l'innovation sont réalisées au sein des filiales, avec l'appui d'un cabinet de conseil externe.

5.5.3 Partage et héritage technologique

Le Groupe est très actif au sein des filières du Naval et de la Défense en France. Au-delà du développement de la visibilité vis-à-vis de potentiels candidats, le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. Le Groupe a ainsi organisé de tout au long de l'année de nombreuses conférences thématiques avec ses experts lors des salons auxquels il participe.

Membre actif du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales), ECA organise régulièrement des présentations à ses membres pour promouvoir l'industrie Navale et ses activités.

En 2018, le Groupe a une nouvelle fois participé aux Universités d'été de la Défense, un événement annuel organisé sous le haut patronage du Président de la République française réunissant des décideurs de la Défense française : des acteurs étatiques, militaires et industriels pour envisager la Défense de demain.

Partenariats industriels

Le Groupe noue régulièrement des partenariats avec des clients ou des PME ou grands groupes de son écosystème afin de proposer des solutions innovantes.

Ainsi, en 2016, NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS ont noué un partenariat technologique et commercial dans le domaine de la Guerre des mines robotisée. La première application concrète s'est faite dans le cadre de la réponse à la consultation lancée par la Belgique dans le cadre d'une coopération belgo-néerlandaise pour la fourniture de douze chasseurs de mines.

Projets d'innovation Européens

Le Groupe participe régulièrement à des projets de recherche paneuropéens. En 2018, ECA a été retenu au sein du projet OCEAN 2020 du Fonds Européen de la Défense. Le projet OCEAN 2020 rassemble 42 partenaires venant de 15 pays européens et s'attache aux missions de surveillance et d'interdiction en mer et dote les flottes concernées de drones et de submersibles télécommandés. Les informations obtenues alimenteront les systèmes conventionnels pour donner aux états-majors une perception complète de la situation en mer.

La dissémination des résultats de R&D obtenus est une obligation dans le cadre de tous les programmes européens. Par ailleurs, la politique de valorisation de l'innovation par des brevets est un investissement qui contribue indirectement au partage technologique, puisque le dépôt d'une demande de brevet constitue une mise à disposition au public d'une innovation.

Le Groupe détient 117 brevets déposés répartis dans 25 familles.

5.6 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la Loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les salariés, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et les actionnaires.

5.6.1 Agir en groupe efficace, responsable et éthique



ECA aide les États à renforcer leur souveraineté à travers la sécurisation des citoyens et des espaces publics, la lutte contre le terrorisme ainsi que la protection de leur territoire et de leurs populations. En outre, les valeurs d'intégrité et de transparence sont véhiculées par ECA depuis plus de 80 ans et sont, au même titre que l'excellence et la performance, au cœur de ses préoccupations et accompagnent son développement.

Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation d'ECA et le Groupe s'attache à agir de façon irréprochable et juste avec ses parties prenantes. Le Groupe a mis en œuvre un programme de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II promulguée le 9 décembre 2016 et aux recommandations de l'Agence française anti-corruption publiées fin décembre 2017. Ce travail est passé par l'élaboration d'une cartographie des risques dans chacune des filiales françaises et étrangères du Groupe, permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels chaque filiale peut être exposée. Sur la base de cette cartographie des risques, un code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention ont été déployées dans le groupe. Les dirigeants de l'ensemble des filiales, la Direction juridique du Groupe et les Directions des ressources humaines de chaque filiale se sont impliquées dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II.

Ce Code de conduite est publié sur l'intranet du Groupe. Dans le cadre du parcours d'intégration des nouveaux embauchés, une formation sur la compliance et les bonnes pratiques liées à l'éthique des affaires est dispensée. **Ainsi en 2018, 43 personnes ont reçu une formation anti-corruption.**

Protection des données sensibles

Le Groupe travaille avec des données classifiées et sensibles, certaines sont classées Secret Défense et Confidentiel Industrie. Des procédures et des mesures de protection (notamment physique) des informations ont ainsi été mises en place. Celles-ci sont régulièrement rappelées aux collaborateurs, en interne et par les services de l'état qui forment les collaborateurs et mènent régulièrement des audits et des tests d'intrusion.

Au-delà de la protection de ses données sensibles, le Groupe mène des actions de vigilance en interne pour sensibiliser ses collaborateurs aux risques de l'intelligence économique et de la récupération du savoir-faire.

5.6.2 S'assurer de conditions de travail décentes chez les fournisseurs



Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Les conditions générales d'achat d'ECA reprennent les principes de l'OCDE en matière d'éthique et de lutte contre la corruption, le Groupe a la volonté à court terme d'y inclure des critères RSE.

Les clauses de conformité à la réglementation sociale et aux droits d'audit sont systématiquement incluses dans les contrats. Par conséquent, des audits fournisseurs peuvent être diligentés à tout moment.

Effectivement, pendant la durée de l'exécution de la commande, le fournisseur doit permettre au Groupe de venir auditer la bonne exécution de la commande, aux fins de s'assurer de sa conformité aux termes convenus et à la législation en vigueur. Ces audits peuvent être réalisés à tout moment après en avoir informé le fournisseur. Et le fournisseur s'engage à fournir au Groupe tous les documents et données nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'audit dans les meilleures conditions.

Il est également stipulé que le fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires, notamment les dispositions du Code du travail relatives au travail dissimulé, et est tenu de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection de la main-d'œuvre, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Dans le cadre de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, le Groupe a entrepris de mettre en place un Code de conduite fournisseurs. Celui-ci est actuellement en cours de rédaction.

5.7 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS

5.7.1 Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs



Attirer les talents tout en favorisant des emplois durables et attractifs est l'objectif de la politique d'emploi d'ECA.

Les données relatives aux ressources humaines correspondent à une année civile. Pour tous les indicateurs, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus.

5.7.1.1 Politique d'emploi

Dans les métiers de haute technologie, les innovations – et donc les talents – d'aujourd'hui font les succès de demain. C'est pourquoi le développement du potentiel humain est une priorité pour ECA. Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, le Groupe cherche à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH.

Tous les indicateurs ci-après (à l'exception du tableau ci-dessous) concernant l'effectif total du Groupe portent sur l'effectif du panel de 5 filiales retenues, qui s'élève à 566, soit 92 % du total. En 2017, les indicateurs portaient sur 6 filiales représentant 590 salariés, soit 83 % du total et 81 % à périmètre constant.

Effectif total au niveau du Groupe et répartition géographique

L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2018 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

	Robotique		Aérospatial		Simulation		Siège		Totaux	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Cadres et ingénieurs	229	246	112	130	42	45	6	7	389	428
Techniciens et agents de maîtrise	23	94	52	54	6	6	-	-	81	154
Employés	59	36	25	31	2	5	4	2	90	75
Ouvriers	36	36	13	16	5	5	-	-	54	57
TOTAUX	347	412	202	231	55	61	10	9	614	714

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions. De par ses activités, ECA est un pourvoyeur d'emploi local et durable.

Répartition par catégories socioprofessionnelles

(en %)	Hommes		Femmes		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Cadres et professions supérieures	54	52	8	7	62	59
Techniciens et agents de maîtrise	12	17	1	3	13	20
Employés	5	1	9	9	14	10
Ouvriers	8	7	2	2	9	9
Apprentis	1	2	-	-	2	2
TOTAL	79	79	21	21	100	100

Répartition par âge

(en %)	2018	2017
Moins de 30 ans	26	20
De 30 ans à 39 ans révolus	34	31
De 40 ans à 49 ans révolus	23	31
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	16	18
60 ans et plus	1	1

5.7.1.2 Politique de recrutement

Le Groupe cherche à recruter des profils avec des niveaux de compétences élevés (ingénieurs, grandes écoles) sur un marché du travail mobile. Les compétences doivent souvent être acquises en interne après le recrutement.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute technologie nécessitant le plus souvent pour ses collaborateurs de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particulière, il privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire en interne.

En effet en 2018, les contrats à durée indéterminée représentent 97 % de l'effectif total et 82 % des embauches sont des embauches en contrat à durée indéterminée.

	2018	2017
Embauches* :	51	47
• dont CDI	42	34
• dont CDD	6	13
• dont apprentis	3	-

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motifs.

	2018	2017
Départs :	84	72
• dont licenciements économiques	5	2
• dont licenciement pour autres motifs	6	4
• dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	73	66

Les licenciements renseignés ci-dessus présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2018, en France.

Le Groupe a un taux de roulement des effectifs (*turnover*) en 2018 de 18,8 % contre 11,7 % en 2017. Cette variation est liée à la restructuration du pôle Aérospatial.

Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du Groupe

Afin de conserver son leadership sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Plus de la moitié des effectifs du Groupe sont des ingénieurs diplômés.

Le Groupe est présent sur les réseaux sociaux au moyen de LinkedIn mais aussi Twitter ce qui lui permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés sur lesquels il évolue, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde.

Parallèlement à cette présence sur le Web, le Groupe travaille activement sur le développement de sa marque employeur. Une quinzaine d'écoles ont été identifiées près des sites de Toulon, Paris, Nante, Toulouse et Brest, dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins d'ECA.

Des référents internes pour ces écoles assistent aux forums étudiants et échangent avec les étudiants afin de promouvoir les métiers du Groupe.

ECA pratique la pré-embauche de jeunes diplômés avec des contrats professionnalisants, des apprentissages, des stages de fin d'études et des thèses. En effet en 2018, le Groupe a accueilli 59 stagiaires et apprentis.

	2018	2017
Salariés en contrat d'alternance	14	14
Stagiaires	45	48

Diversité des profils dans les équipes

ECA est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise. Le Groupe tient à être un employeur responsable et est vigilant à ce que sa conduite et ses pratiques soient exemplaires, ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

ECA employait 1,4 % de personnes handicapées sur son effectif total en 2018.

	2018	2017
Nombre de salariés handicapés	8	11

5.7.1.3 Égalité hommes-femmes

Compte tenu de ses activités, ECA n'obtient pas la parité sur tous ses métiers mais mène des actions pour y remédier. Les sociétés du Groupe doivent s'assurer du respect des dispositions légales en matière d'égalité de traitement des salariés.

La composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité homme-femme prévue par la loi Copé-Zimmermann. Par ailleurs, le Conseil d'administration d'ECA SA se soucie que l'égalité de traitement entre hommes et femmes soit respectée dans ses filiales.

Chaque filiale de la société ECA a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Afin de limiter les risques de discriminations salariales ECA a mis en place une politique d'encadrement des salaires qui permet aux IRP un accès à la grille salariale lors des recrutements.

Leadership féminin

Des sociétés d'ECA ont participé à des actions pour la promotion des femmes dans l'entreprise. Une publication mettant en avant les postes occupés par des femmes chez ECA a été réalisée à l'occasion de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes.

Équilibre vie privée/vie professionnelle

Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et professionnelle profitent à l'égalité hommes-femmes en permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

À ce titre, un accord sur l'aménagement du temps de travail est en cours de négociation et des places en crèches à Toulon sont disponibles pour les collaborateurs dans certaines filiales.

(en %)	2018	2017
Part de femmes dans l'effectif	21	21
Part de femmes cadres	8	8
Part de femmes non cadres	13	13
Part de femmes en CDI	21	21
Part de femmes en CDD	2	-

5.7.1.4 Politique de rémunération et avantages financiers

Chaque filiale a sa propre politique de rémunération, et certaines d'entre elles ont mis en place des accords d'intéressement. Le Groupe propose également une participation aux tickets restaurant et a mis en place dans certaines filiales des accords avec des restaurants inter-entreprises.

Pour plus d'information sur les avantages financiers des collaborateurs d'ECA, se référer au chapitre 5.2 : Charges et avantages du personnel du présent Document de référence.

Bilan des rémunérations

	2018	2017
Rémunérations brutes	24 809	25 169
Charges sociales	12 391	11 643
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	236	374
Participation, intéressement	102	106
TOTAL	37 538	37 292

5.7.1.5 Relations sociales

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la direction sont organisées mensuellement dans toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat. Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté, et comme chaque année des accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel dans les filiales du Groupe en 2018, notamment concernant l'égalité professionnelle.

5.7.2 Promouvoir les possibilités d'apprentissage



Les évolutions technologiques et les attentes des clients imposent à ECA de réaliser des efforts en R&D, en innovation et de maintenir les compétences de son capital humain.

Plans de formation

Le Groupe est convaincu que la satisfaction de ses clients repose en grande partie sur les compétences et le talent de ses collaborateurs. Les plans de formation sont mis en place par les ressources humaines qui tiennent compte des attentes des collaborateurs, de leurs managers et de la stratégie de la Direction générale.

La politique de formation, de développement et de promotion interne, assure aux collaborateurs leur développement personnel et professionnel. Ainsi, la politique de gestion des Ressources Humaines en matière de formation s'articule autour de deux types d'action de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;
- les actions de développement des compétences.

Le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité pour le Groupe. Ainsi, il a été décidé de développer des formations Groupe à destination de l'ensemble des chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences communs.

Bilan de la formation

Au cours de l'exercice 2018, près de 8 046 heures de formation ont ainsi été dispensées. La part de personnes formées est en augmentation et représente 67 % de l'effectif retenu, soit 25 heures de formation en moyenne par salarié formé.

	2018	2017
Nombre d'heures de formation dispensées	9 383	8 029
Nombre de personnes formées	379	283
Taux d'accès à la formation (%)	67	48
Nombre d'heures moyen par salarié	25	28
Budget (milliers d'euros)	357	389

5.7.3 Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs



Compte tenu de ses activités, les salariés d'ECA ne sont pas exposés à des risques majeurs, le Groupe a néanmoins mis en place des politiques de Sécurité et Santé au sein de ses filiales pour les accompagner et protéger ses salariés sur leur lieu de travail.

Compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, le groupe ECA n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. Néanmoins, en tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans les filiales les plus à risque par les différents comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

Les collaborateurs d'ECA travaillent pour la plupart dans des bureaux d'études, mais certaines interventions, notamment en extérieur nécessitent l'application de procédures, comme par exemple lors de travaux d'essais en mer ou à proximité de l'eau. Par ailleurs les sociétés du Groupe ne possèdent pas d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Performance de la politique Santé et Sécurité d'ECA

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

	2018	2017
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	6	3
Nombre de journées perdues	66	38
Taux de fréquence	6,92	3,08
Taux de gravité	0,08	0,04
Taux d'absentéisme	2,35	3,20

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

En 2018, ECA a enregistré 6 accidents de travail, dont 6 avec arrêt.

5.8 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



En raison d'activités principalement tournées vers l'ingénierie et l'intégration, ECA émet peu de pollution, les activités qui sont susceptibles d'être source de pollution sont contrôlées. Le Groupe utilise peu de matières premières brutes destinées à la transformation dans son processus de fabrication. Il utilise essentiellement des composants ou produits semi-finis.

Le Groupe limite son impact environnemental sur les sites ou ceux de ses clients en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Des procédures de contrôle et de prévention sont mises en place pour les activités qui sont susceptibles d'être sources de pollution (étuves en circuit fermé, fiches de sécurité par produits chimiques dangereux et pas de rejet sans retraitement par un prestataire...).

Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux liés l'environnement

ECA invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité. On notera quelques exemples :

- au sein de la filiale ECA EN, plusieurs actions ont été mises en place dont notamment une sensibilisation au tri sélectif ; la mise en œuvre de la réduction du stockage papier et enfin l'établissement d'un livret sur l'écoconception distribué à l'ensemble du personnel ;
- au sein de la filiale ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI), le personnel est sensibilisé au moment de l'embauche par le département Qualité ;
- au sein de la filiale ECA SINTERS, un responsable des produits chimiques a été nommé et est en charge de la sensibilisation et l'information du personnel. Tous les 3 ans, une campagne spécifique de sensibilisation auprès des personnels qui manipulent des produits chimiques est réalisée.

Par ailleurs dans le cadre de ses relations commerciales ECA ROBOTICS s'est prêté à une analyse de son impact sur l'environnement (consommations énergétiques et eau) et a adopté une démarche ISO 14001 sans mettre en place une certification.

5.8.1 De bonnes pratiques qui convergent avec les enjeux du développement durable

Démarche d'approvisionnement d'ECA

Les démarches d'ECA en termes d'approvisionnement sont motivées par de fortes contraintes techniques et de qualité. Le Groupe sous-traite la majorité de sa production et est contraint dans le choix de ses achats par les cahiers des charges de ses clients et des réglementations strictes (REACH, UECE, ROHS...).

Dans un souci de qualité, de contrainte réglementaire et de logistique la société ECA ROBOTICS s'approvisionne majoritairement chez des fournisseurs locaux dans le Sud de la France, ce qui réduit les émissions de CO₂ liées au transport et favorise le développement du tissu économique local.

Économie circulaire

Dans le secteur aéronautique la réutilisation des matériaux et les chantiers « zéro déchets » sont des pratiques que le pôle Aérospatial du Groupe applique quotidiennement.

En interne, le Groupe a mis en place des actions pour favoriser le recyclage des déchets. Les principaux leviers en matière de réduction des déchets reposent sur :

- l'utilisation de procédés d'impression permettant de diminuer significativement la proportion de matière perdue ;
- l'optimisation du cycle de vie des produits manufacturés en gérant la fin de vie de certains produits (papiers, cartons, cartouches d'impression, etc.) ;
- la maîtrise des impressions des documents de travail (noir et blanc plutôt que l'utilisation de la couleur, imprimantes partagées plutôt qu'individuelles).

En raison de son activité, les quantités de déchets générés par les filiales sont relativement faibles et sont des déchets non dangereux comme le bois, le carton et le papier et l'ensemble des déchets, dangereux et non dangereux sont systématiquement collectés par des organismes agréés.

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonne)	2018	2017
Papier, carton	60	Non disponible
Bois	7	Non disponible

Consommation d'eau

Le Groupe consomme peu d'eau dans le cadre de ses activités et celle-ci est à usage sanitaire.

Le Groupe n'est pas implanté dans une zone de stress hydrique et son approvisionnement en eau est assuré par le réseau d'eau potable public.

	2018	2017
Consommation d'eau (m ³)	4 466	5 048

De plus, les données relatives aux consommations d'eau couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile (maximum deux mois glissants).

La consommation d'eau a diminué de 11,5% par rapport à 2017.

5.8.2 Participer à la lutte contre le changement climatique

En tant que concepteur – assembleur, l'empreinte environnementale d'ECA est restreinte et limitée à certains facteurs.

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie, eau et d'émissions de gaz à effet de serre représente 100 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel. Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel et aux flottes de véhicules et les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité.

De plus, les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

5.8.2.1 Trajets des collaborateurs

Une politique de réduction des déplacements des salariés du Groupe promeut l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun.

Certaines filiales ont lancé des actions de mobilité verte à destination des collaborateurs :

- ECA ROBOTICS a installé une borne électrique de rechargement et verse une prime annuelle aux cyclistes ;
- ECA AEROSPACE met à disposition des vélos et a organisé une journée « vélo ». Un projet de rapprochement inter-entreprises a été lancé sur le site de Toulouse afin d'offrir aux collaborateurs une meilleure mobilité.

Les filiales du Groupe mettant à disposition de leurs collaborateurs une flotte de véhicule ont mis en place une politique de transport.

En 2018, les émissions liées aux flottes de véhicules des filiales ont représenté 86 t. eq. CO₂.

	2018	2017
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t. eq. CO ₂)	86	Non disponible

5.8.2.2 Consommation énergétique

Le chauffage des sites et l'alimentation des équipements dans les laboratoires sont les principaux postes de consommation de gaz et d'électricité.

Plusieurs sociétés d'ECA ont déménagé leurs bureaux dans des nouveaux locaux respectant les dernières normes

environnementales en vigueur (RT 2012). Ces déménagements permettent de limiter les consommations d'énergie. Certaines filiales ont également investi dans de nouveaux systèmes d'éclairages LED et automatiques, réduisant ainsi leurs consommations d'électricité.

	2018	2017
Consommation de gaz (MWh PCS)	169	192
Consommation d'électricité (MWh)	2 030	2 073

Les consommations énergétiques ont diminué pour les consommations de gaz (12,1 %) et reste relativement stables pour l'électricité.

L'empreinte carbone d'ECA

Les émissions en équivalent CO₂ ont représenté 191 tonnes en 2018. À périmètre équivalent pour 2017, les émissions ont augmenté de 35 % notamment. Cette hausse est essentiellement liée aux émissions de la flotte de véhicules non prises en considération en 2017.

	2018	2017
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t. eq. CO ₂)	86	Non disponible
Émissions de GES liées au gaz (t. eq. CO ₂)	37	42
Émissions de GES liées à l'électricité (t. eq. CO ₂)	97	100
Total des émissions de CO ₂	220	142

	2018	2017*
Émissions de GES directes (t. eq. CO ₂)	123	42
Émissions de GES indirectes (t. eq. CO ₂)	97	100
Total des émissions de CO ₂	220	142

* Les émissions liées aux flottes de véhicules n'étaient pas incluses dans le périmètre en 2017.

5.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Groupe ECA, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ⁽¹⁾ ;
- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 18% et 56% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et avril 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2019

L'Organisme Tiers Indépendant

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Vincent PAPAIZAN

Associé

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par genre, par âge et par zone géographique ; embauches ; départs (dont licenciements) ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; nombre d'heures travaillées théoriques ; taux de fréquence ; taux de gravité ; nombre d'heures de formation ; nombre de personnes formées.

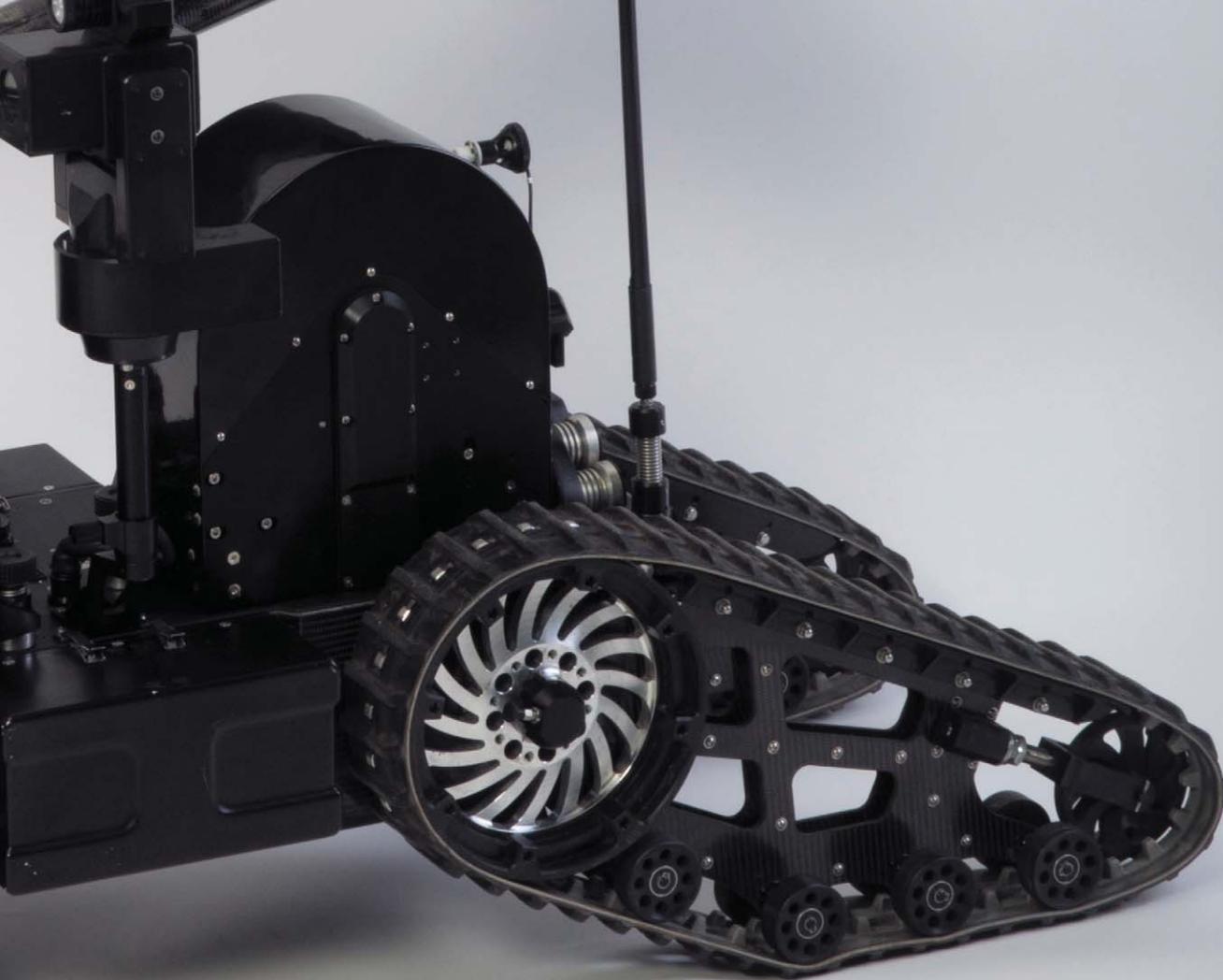
Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; consommations de carburants ; émissions directes de GES ; émissions indirectes de GES ; quantités de déchets générés ; quantités de matières premières consommées.

(2) ELTA, ECA Faros.

(3) Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du groupe » ; « Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique ».



INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2019



6.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2019	146
-----	--	-----

6.2	TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2019	152
-----	---	-----

6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2019	161
-----	---	-----

6.4	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2019	166
-----	---	-----

6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2019

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice de 2 634 955,40 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un résultat net positif (part du Groupe) de 5,83 millions d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 11 585 euros et l'impôt théorique correspondant (3 244 euros).

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Au regard du bénéfice de l'exercice 2018, du montant des sommes distribuables, des performances satisfaisantes du groupe en 2018 et de ses perspectives, nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 0,40 euro par action, comme suit :

- Origine des sommes distribuées :
 - Bénéfice de l'exercice : 2 634 955,40 euros ;
 - Report à nouveau : 1 365 812,72 euros ;
 - soit un total de 4 000 768,12 euros.
- Affectation :
 - Dividende global de 3 543 165,20 euros, soit 0,40 euro par action, prélevé en priorité sur le résultat de l'exercice (à hauteur de 2 634 955,40 euros) et pour le solde (908 209,80 euros) sur le compte de report à nouveau.

Le dividende de l'exercice 2018 sera détaché de l'action le 2 juillet 2019 et mis en paiement le 4 juillet 2019.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Lorsque le dividende est versé à une personne physique fiscalement domiciliée en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (articles 200A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option globale est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'Assemblée générale décide que, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 857 913 actions composant le capital social au 1^{er} avril 2019, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués
2015	2 657 374 €* soit 0,30 € par action	Revenus non éligibles à la réfaction
2016	2 657 374 €* soit 0,30 € par action	
2017	0 €	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau. Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionne l'absence de conventions réglementées nouvelles et présente les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2018. Nous vous demandons de prendre note de l'absence de conventions réglementées nouvelles.

4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guénaël GUILLERME (cinquième résolution)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Guénaël GUILLERME expire à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de six années qui expirera en 2025, au terme de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que Monsieur GUILLERME est Directeur général d'ECA SA. Sa biographie est décrite à la section 2.1 du Document de référence.

5. Approbation du versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2018 des dirigeants mandataires sociaux (Say on pay ex post) (sixième et septième résolutions)

Votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant la rémunération due au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Guénaël GUILLERME à raison de son mandat de Directeur général (voir section 2.2 du Document de référence).

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (sixième résolution) et à Monsieur Guénaël GUILLERME à raison de son mandat de Directeur général (septième résolution). Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2018 des dirigeants à raison de leur mandat social est en effet conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération du mandataire social concerné.

6. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Say on pay ex ante) (huitième et neuvième résolutions)

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (à savoir à ce jour Monsieur Raphaël GORGÉ) et au Directeur général (à savoir à ce jour Monsieur Guénaël GUILLERME), pour l'exercice 2019 (voir section 2.2 du Document de référence).

Après examen de ce rapport, nous vous demandons d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (huitième résolution) et au Directeur général (neuvième résolution).

7. Allocation de jetons de présence (dixième résolution)

Aucun jeton de présence n'a été alloué au Conseil jusqu'à présent.

Afin de permettre une éventuelle intégration à terme d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration, nous vous proposons d'allouer au Conseil d'administration des jetons de présence d'un montant global de 60 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la politique de rémunération actuelle de la Société, les jetons seraient alloués aux administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par des actionnaires de la Société qu'ils représenteraient.

8. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (onzième résolution) et de l'autorisation de réduction du capital corrélative (douzième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 12 juin 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 70 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 62 005 391 euros.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin par anticipation à l'autorisation en cours ayant le même objet.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (douzième résolution).

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

9. Renouvellement des délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes

émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations financières dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance, dans les conditions présentées ci-après.

9.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (treizième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

9.2 Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital (immédiates ou à terme) avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (ou 18 mois pour la vingtième résolution), à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès selon les cas à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

9.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la

présente délégation à 1 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des quinzième, seizième, dix-neuvième et vingtième résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu des quinzième, seizième et vingtième résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

9.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

9.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la quatorzième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le

Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

9.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (seizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dite « offre par placement privé ».

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la quatorzième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

9.2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (quinzième et seizième résolutions) à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la société de disposer d'une souplesse dans le choix de la moyenne de référence pour le calcul du prix d'émission, notamment en cas de fluctuation du cours.

9.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (dix-huitième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (quatorzième à seizième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

9.2.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (dix-neuvième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler la délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

9.2.5. Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (vingtième résolution)

Cette délégation permet au Conseil de procéder à l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Une telle délégation pourrait être utilisée par la Société pour mettre en place une ligne de financement en fonds propres (*equity line*) qui permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle pourrait déjà avoir mis en place.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la quatorzième résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 20 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise). Ce montant s'imputerait sur le

plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la quatorzième résolution

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote de 30 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permet à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les établissements avec lesquels la Société serait susceptible de mettre en place cette ligne de financement en fonds propres.

Cette délégation a une durée de validité de 18 mois et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

9.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt et unième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou

étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

9.4 Autorisations en matière d'actionariat salarié individuel

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites étant encore valables, nous vous proposons de les renouveler lors d'une Assemblée générale ultérieure.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose (à l'exception de la 21^e résolution).

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Conseil d'administration

6.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2019

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- 3) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions
- 5) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guénaël GUILLERME
- 6) Approbation des éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Monsieur Raphaël GORGÉ) au titre de l'exercice 2018
- 7) Approbation des éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur général (Monsieur Guénaël GUILLERME) au titre de l'exercice 2018
- 8) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 9) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 10) Allocation de jetons de présence
- 11) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (programme de rachat d'actions)

À caractère extraordinaire

- 12) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
- 13) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
- 14) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 15) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public
- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou

d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

- 17) Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital
- 18) Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- 19) Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- 20) Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres
- 21) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

À caractère ordinaire

- 22) Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

■ Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 634 955,40 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39-4 du Code général des impôts), s'élevant à 11 585 euros, et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un résultat net part du Groupe de 5,83 millions d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ Troisième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale prend note de l'absence de conventions nouvelles.

■ Quatrième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration:

- constate l'existence de sommes distribuables suivantes :
 - bénéfice de l'exercice : 2 634 955,40 euros
 - compte de report à nouveau : 1 365 812,72 euros
 - soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 4 000 768,12 euros
- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
 - distribution d'un dividende aux actionnaires : 3 543 165,20 euros, soit 0,40 euro par action
 - prélevé en totalité sur le bénéfice de l'exercice (2 634 955,40 euros) et sur le compte de report à nouveau pour le solde (908 209,80 euros).

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,40 euro par action.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (articles 200A, 2. et 158-3 I° du Code général des impôts). Cette option, globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juillet 2019 et mis en paiement le 4 juillet 2019.

L'Assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-201 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société détiendrait lors de la mise en paiement sera affecté au compte de « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social à la date du 1^{er} avril 2019, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global ^{(1) (2)}	Dividende par action	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2015	2 657 374 €	0,30 € par action	2 657 374 €	
2016	2 657 374 €	0,30 € par action	2 657 374 €	
2017	-	-	-	

(1) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.

(2) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

■ Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guénaël GUILLERME

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guénaël GUILLERME pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

■ Sixième résolution – Approbation des éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Monsieur Raphaël GORGÉ) attribués au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, note l'absence d'éléments variables et exceptionnels composant la rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration (Monsieur Raphaël GORGÉ) au titre de l'exercice 2018.

■ **Septième résolution – Approbation des éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur général (Monsieur Guénaël GUILLERME) attribués au titre de l'exercice 2018**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération attribuable au Directeur général (Monsieur Guénaël GUILLERME), à raison de son mandat au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans ce rapport.

■ **Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

■ **Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

■ **Dixième résolution – Allocation de jetons de présence**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 60 000 euros par exercice et jusqu'à décision nouvelle, le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019.

■ **Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (programme de rachat d'actions)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, autorise ce dernier,

avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 62 005 391 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 1^{er} avril 2019 au prix maximal de 70 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

■ Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

■ Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver,

conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des quatorzième, seizième, dix-neuvième et vingtième résolutions,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées en application des quinzième, seizième et vingtième résolutions ;
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en

euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.
- À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Dix-septième résolution – Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quinzième et seizième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

■ Dix-huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

■ Dix-neuvième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;

- 5) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- 2) décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
- 4) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 5) décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions

légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution ;

- 6) décide de fixer à 20 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution ;

Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de commerce ;

- 7) décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;

- 8) précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ;

- 9) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet

■ Vingt et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

À caractère ordinaire

■ Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2019

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 2.5.2 du Document de référence.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

(Assemblée générale du 6 juin 2019 - 12^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 6 juin 2019 - résolutions n°14 à 19)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - pour une durée de 26 mois :
 - émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*14^{ième} résolution*), d'actions ordinaires et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (*15^{ième} résolution*), en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission, sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Cde monétaire et financier par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an (*16^{ième} résolution*), d'actions ordinaires et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- de l'autoriser, par la *17^{ième} résolution* et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux *15^{ième}* et *16^{ième}* résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, (*19^{ième} résolution*), les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 1 000 000 euros au titre de chacune des *14^{ième}*, *15^{ième}* et *16^{ième}* résolutions.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur la limitation globale des augmentations de capital prévue à la *14^{ième}* résolution, laquelle fixe à 1 000 000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des *14^{ième}*, *15^{ième}*, *16^{ième}*, *19^{ième}* et *20^{ième}* (*émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription*) résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 000 000 euros pour les *14^{ième}*, *15^{ième}* et *16^{ième}* résolutions.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur la limitation globale prévue à la *14^{ième}* résolution, laquelle fixe à 25 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des *14^{ième}*, *15^{ième}*, *16^{ième}* et *20^{ième}* (*émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription*) résolutions.

Le nombre de titres émis pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des *14^{ième}*, *15^{ième}* et *16^{ième}* résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 25-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la *18^{ième}* résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème} et 19^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires, et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2019 – 20^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de 18 mois, de lui déléguer la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale des augmentations de capital prévue à la 14^{ième} résolution, laquelle fixe à 1 000 000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^{ième} (émission d'actions ordinaires de la Société ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription), 15^{ième} (émission d'actions ordinaires de la Société ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, par voie d'offre au public), 16^{ième} (émission d'actions ordinaires de la Société ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier), 19^{ième} (émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature) et 20^{ième} résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 20 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale prévue à la 14^{ième} résolution, laquelle fixe à 25 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième} et 20^{ième} résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles L.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée du 6 juin 2019 – 21^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE

6

6.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2019

Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.3 du Document de référence.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Voir table de concordance du paragraphe 7.3.4 du Document de référence.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2019

Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 6 juin 2019



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



**7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 170**

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 171

7.2.1 Personne responsable
du Document de référence contenant
le rapport financier annuel 171

7.2.2 Attestation du responsable
du Document de référence 171

7.3 TABLES DE CONCORDANCE 172

7.3.1 Table de concordance du Document
de référence (annexe I du Règlement
européen n° 809/2004) 172

7.3.2 Table de concordance du rapport
financier annuel 175

7.3.3 Table de concordance du rapport
consolidé de gestion prévu par
les articles L.225-100 et suivants du
Code de commerce 176

7.3.4 Table de concordance du rapport sur
le gouvernement d'entreprise prévu
par l'article L.225-37 du Code de
commerce 177

7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSCOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur David CLAIROTTE

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

RSM PARIS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

FIDINTER

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

7.2.1 Personne responsable du Document de référence contenant le rapport financier annuel

Monsieur Guénaël GUILLERME en sa qualité de Directeur général de la société ECA SA.

7.2.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant dans le Document de référence par renvoi, suivant les tables de concordance en pages 176 et 177) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Le Directeur général

7.3 TABLES DE CONCORDANCE

7.3.1 Table de concordance du Document de référence (annexe I du Règlement européen n° 809/2004)

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1	Indication des personnes responsables	7.2.1	171
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.2.2	171
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.1	170
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	-
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques	1.1, 1.5.5	10, 27-28
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
4.	Facteurs de risques	1.6	29-31
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	1.2.1, 4.1.1	11-12, 118
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.1	118
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.1	118
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	4.1.1	118
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1, 1.2.2, 1.2.4	11-12, 12-17, 18
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	19-20
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	19-20
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.3.3	19-20
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2.2	12-17
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2.2, 1.2.4, 1.3.1	12-17, 18, 19
6.2	Principaux marchés	1.2.2	12-17
6.3	Événements exceptionnels	1.2.4, 1.3.4, note 12.2 des comptes consolidés	18, 20, 96
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.6.1	29
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.2.2	12-17
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.3, 1.5.1	17, 25
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, note 2.2 des comptes consolidés, note 6 des comptes sociaux	17, 68, 112
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.3.3, note 6.3 des comptes consolidés	19-20, 82, 83

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 1.6.4, 5.3	19-20, 31, 132
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	1.4	21-24
9.2	Résultat d'exploitation		
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4, 1.6	21-24, 29-31
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4	21-24
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.3.1, 1.3.2	19
10.	Trésorerie et capitaux		
10.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, 3.1, note 10.1 des comptes consolidés, note 3 des comptes sociaux	24, 58-62, 93-94, 107-109
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.4.2, 3.1, note 7 des comptes consolidés, note 3.5 des comptes sociaux	24, 58-62, 84-85, 109
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, note 8 des comptes consolidés, note 5.3 des comptes sociaux	24, 86-90, 111
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Note 8.3 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes sociaux	89-90, 111
10.5	Sources de financement attendues	1.4.2, note 8 des comptes consolidés	24, 86-90
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	19-20, 29, 80-82
12.	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.2	19
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Message du Président, 1.3.2	4, 19
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	-
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	-
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	-
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	-
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	-
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
14.1	Composition – déclarations	2.1	34-40
14.2	Conflits d'intérêts	2.1	34-40
15.	Rémunération et avantages		
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.2	41-48
15.2	Retraites et autres avantages	2.2, note 5.3 des comptes consolidés	41-48, 78-79
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	2.1.2	35-38
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	1.5.1, 2.5.1	25, 51
16.3	Informations sur les comités spécialisés	2.1.8	40
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	2.3	49

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
17.	Salariés		
17.1	Nombre de salariés	1.1.3, 5.2, note 5.1 des comptes consolidés	10, 131, 78
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	4.2.1, note 5.4 des comptes consolidés, 4.3.5	121-122, 79, 125
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.3.5, note 5.4 des comptes consolidés	125, 79
18.	Principaux actionnaires		
18.1	Identification des principaux actionnaires	4.3	125
18.2	Existence de droits de vote différents	4.3.2	125
18.3	Contrôle de l'émetteur	4.3.3	125
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	-
		2.5, note 5.5.2 des comptes consolidés, note 4 des comptes sociaux	51, 78, 110
19.	Opérations avec des apparentés		
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	3.1, 3.2, encadré AMF	58-62, 3
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	-
20.3	États financiers	3.1, 3.2	58-62
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles		
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	3.1.7, 3.2.5, 7.2.2, encadré AMF	98-101, 113-115, 171, 3
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2.5.2	51-52
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	-
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2017	-
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.4.2	127
20.7.1	Montant des dividendes	1.5.3, 4.4.2, 6.1	25-26, 127, 146
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.1, note 12.2 des comptes consolidés et note 7 des comptes sociaux	29, 96, 112
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.2.2, 1.2.4, 1.3.4	12-17, 18, 20
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	4.2.1	121
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	4.2.2	121-122
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.1	121
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	-
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	-
21.1.7	Historique du capital social	4.2.3	123-124
21.2	Acte constitutif et statuts		

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	4.1.2	118-120
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2	118-120
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.2	118-120
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.2	118-120
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	2.4, 4.1.2	50, 118-120
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	4.3	125
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	4.1.2	118-120
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	4.1.2	118-120
22.	Contrats importants	N/A	-
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	-
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	-
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	-
24.	Documents accessibles au public	4.4.3	127
		1.2.3, note 13 des comptes consolidés, note 6 des comptes sociaux	
25.	Informations sur les participations		17, 97, 112

7.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes sociaux	3.2	102-112
2.	Comptes consolidés	3.1	58-97
3.	Rapport de gestion	Voir table de concordance en 7.3.3	176-177
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.2.2	171
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	3.2.5	113-115
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.1.7	98-101
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	2.5.2	51-52
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 7.3.4	177

7.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce

Le présent Document de référence comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

I	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/Sections	Pages
	Marche des affaires et risques		
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5	25-28
2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.4	21-24
3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	10
4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 5	10, 130-141
5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4.1, 1.4.2	21-24, 24
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, note 12 des comptes consolidés et note 7 des comptes sociaux	20, 96, 112
7.	Évolution et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	4, 19
8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	19-20, 29, 80-82
9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, 1.3.1, note 2.2 des comptes consolidés	17-18, 18, 19, 68
10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
II.	Facteurs de risques – procédures de contrôle interne et de gestion des risques		
11.	Principaux risques et incertitudes	1.6	29-31
12.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.6	53-54
13.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	1.6.4, 5.3	31, 132
14.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes sociaux	86-90, 111
III	Déclaration de performance extra-financière		
IV	Actionnariat et capital		
15.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	4.2, 4.3	121-124, 125
16.	État de la participation des salariés au capital social	4.3.5	125
17.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	4.2.2	121-126
18.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 13 des comptes consolidés	97
19.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	-
20.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.1.5	39
21.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.2, note 5.4 des comptes consolidés	41-48, 79
22.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.2, note 5.4 des comptes consolidés	1-48, 79
V	Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L.225-37 et suivants du Code de commerce)	Voir table de concordance ci-dessous	177

I	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/Sections	Pages
VI	Autres informations		
23.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	25
24.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	27-28
25.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 4.4.2, 6.1	25-26, 127, 146
26.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
27.	Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
28.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
29.	Délais de paiements clients et fournisseurs	1.5.4	26

7.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	Chapitres/Sections	Pages
1.	Composition du Conseil d'administration	2.1	34-40
2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	2.1	34-40
3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	2.1.7	39-40
4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	2.1.3	39
5.	Modalités d'exercice de la Direction générale	2.1.6	39
6.	Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	2.1.6	39
7.	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération, avantages en toute nature et engagements pris en faveur des dirigeants mandataires sociaux	2.2	41-48
8.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé		
9.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	2.3	49
10.	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.3.4	125
11.	Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et de leur éventuelle utilisation	4.2.3	123-124
12.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	2.4	50
13.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	2.5, note 5.4 des comptes consolidés	51, 79

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

www.ecagroup.com

262, rue des frères Lumière
83130 La Garde
Tél : 04 94 08 90 00